

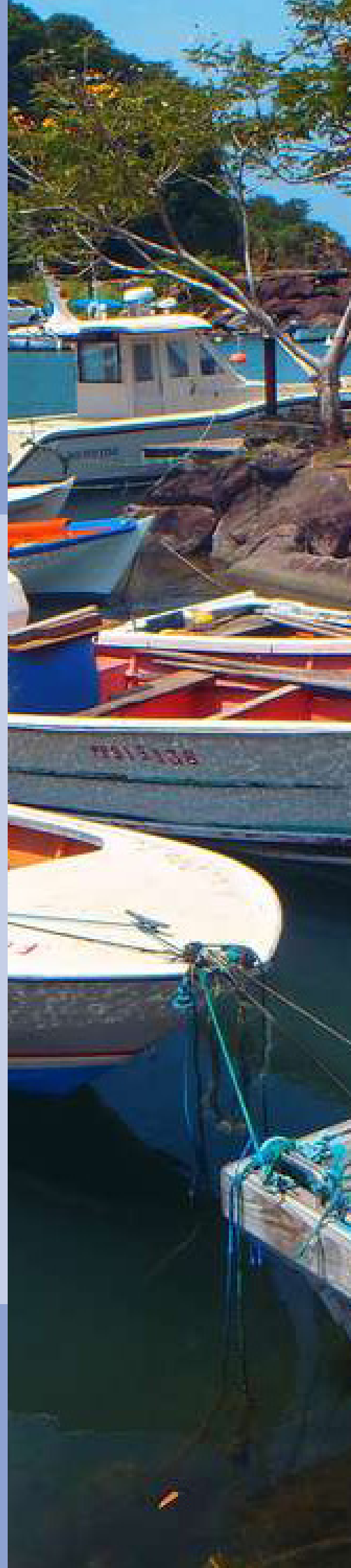
>>> Pêche et Aquaculture

Les études de FranceAgriMer

> mai 2019

**Étude sur les perspectives
économiques des filières
pêche et aquaculture dans
les territoires d'Outre-Mer**

Rapport final





FranceAgriMer

Avril 2019



Étude sur les perspectives économiques des filières pêche et aquaculture dans les territoires d'Outre-Mer

Rapport Final

F & S Fisheries / Maritime Affairs
4 rue de Penzance, 29900 Concarneau France
Tel : + 33 2 98 60 55 42 | Fax : + 33 9 72 38 57 19
info@fs-marine.fr | www.fs-marine.fr
SARL au capital de 15 000 € | APE 7490B | SIRET 801 817 529 00010 | TVA FR 39 801 817 529

| Version | Date | Auteurs | Mise à jour |
|---------|------------|---------|--|
| 1.0 | 26/01/2019 | BC / YB | Création |
| 2.0 | 25/02/2019 | BC / YB | Version 1.0 révisée suivant commentaires du Comité de pilotage |
| 2.1 | 30/04/2019 | BC / YB | Version 2.0 révisée suivant commentaires additionnels de FranceAgriMer |

ACRONYMES

| Acronyme | Libellé |
|----------|--|
| AFB | Agence Française pour la Biodiversité |
| AFIPAM | Association de Préfiguration de l'Interprofession de la filière Pêche et Aquaculture en Martinique |
| ARDA | Association Réunionnaise de Développement de l'Aquaculture |
| CCAMLR | Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources |
| CEFCM | Centre Européen de Formation Continue Maritime |
| CESE | Conseil Economique Social et Environnemental |
| CGAAER | Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux |
| CMMPF | Centre des Métiers de la Mer de Polynésie Française |
| COM | Collectivité d'Outre-Mer |
| COPACO | Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre Ouest |
| CRFM | Caribbean Regional Fisheries Mechanism |
| CRPMEM | Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins |
| CTA | Centre Technique Aquacole |
| CTOI | Commission des Thons de l'Océan Indien |
| DCF | Data Collection Framework |
| DCP | Dispositifs de concentration du poisson |
| DGAC | Direction Générale de l'Aviation Civile |
| DRMM | Direction des Ressources Marines et Minières |
| EMM | Etablissement des métiers de la mer |
| ERPA | Etablissement de Régulation des Prix Agricoles |
| FEAMP | Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche |
| FMM | Ferme Marine de Mahébourg |
| ICCAT | International Commission for the Conservation of Atlantic Tuna |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement |
| INN | Illicite, Non Déclarée, Non Réglementée |
| ISEE | L'institut de la statistique et des études économique |
| ADECAL | Agence de Développement Economique de la Nouvelle Calédonie |
| L'ARIPA | L'association réunionnaise interprofessionnelle de la pêche et de l'aquaculture |
| EAM | Ecole d'Apprentissage maritime |
| EPIC | Etablissement Public Industriel et Commercial |
| IEDOM | Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer |
| IEOM | Institut d'Emission d'Outre-Mer |
| IFREMER | Institut Français de recherche pour l'Exploitation de la Mer |
| IRPM | Institut Régional de Pêche et de Marine |
| UE | Union Européenne |
| LODEOM | Loi pour le Développement Economique des Outre-Mer |
| MSC | Marine Stewardship Council |
| NAFO | Northwest Atlantic Fisheries Organization |
| OPAP | Organisation des Pêcheurs Artisans Pêcheurs |
| OPCA | Organisme Paritaire Collecteur Agréé |
| ORGP | Organisation Régionale de Gestion de la Pêche |
| PCP | Politique Commune de la Pêche |
| PCS | Plans de compensation des surcoûts |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| POSEI | Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité |
| PTOM | Pays et Territoires d'Outre-Mer |
| RUAMM | Régime unifié d'assurance maternité maladie |
| RUP | Région Ultra Périphérique |
| SDRAM | Schéma Directeur de Développement de l'Aquaculture Marine |
| SIH | Système d'Informations Halieutiques |
| SMAG | Salaire Mensuel Agricole Garanti |
| SMIC | Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance |
| SPM | Saint Pierre et Miquelon |
| STCW | Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers |
| STCW-F | Convention on Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers - Fisheries |
| TAAF | Terres Australes et Antarctiques Françaises |
| TAC | Total Autorisé de Captures |

| Acronyme | Libellé |
|-----------------|--|
| TFUE | Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne |
| VAE | Validation des acquis de l'expérience |
| WCPFC | West Central Pacific Fisheries Commission |
| WWF | World Wide Fund for Nature |
| ZEE | Zone Economique Exclusive |

SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Table des matières..... | 1 |
| Introduction | 7 |
| 1 Méthodologie..... | 8 |
| 2 Éléments de cadrage..... | 9 |
| 2.1 Statut administratif vis-à-vis de l'UE | 9 |
| 2.2 Population | 9 |
| 2.3 PIB par habitant..... | 10 |
| 2.4 Taux de chômage | 11 |
| 2.5 Surface de la ZEE..... | 11 |
| 3 Flottes de pêche et ressources halieutiques | 12 |
| 3.1 Présentation..... | 12 |
| 3.2 Problématiques communes | 14 |
| 3.3 Voies d'amélioration..... | 17 |
| 4 L'aquaculture..... | 19 |
| 4.1 Présentation..... | 19 |
| 4.2 Problématiques communes | 21 |
| 4.3 Voies d'amélioration..... | 23 |
| 5 Marchés | 24 |
| 5.1 La situation des marchés..... | 24 |
| 5.2 Problématiques communes | 26 |
| 5.3 Voies d'amélioration..... | 28 |
| 6 Formation | 29 |
| 6.1 Présentation..... | 29 |
| 6.2 Problématiques communes | 30 |
| 6.3 Voies d'amélioration..... | 31 |
| ANNEXES : Synthèses par territoire d'Outre-Mer | 36 |
| GUADELOUPE..... | 37 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | <i>Éléments de cadrage.....</i> | 37 |
| 2 | <i>Le secteur de la pêche</i> | 37 |
| 2.1 | Les flottes de pêche | 37 |
| 2.2 | La production de la pêche | 38 |
| 2.3 | Ports et points de débarquement | 38 |
| 2.4 | Equipages et formation | 39 |
| 2.5 | Ressources exploitées | 39 |
| 3 | <i>L'aquaculture.....</i> | 40 |
| 4 | <i>Les marchés.....</i> | 41 |
| 5 | <i>Les interventions publiques en faveur du secteur.....</i> | 42 |
| | <i>Conclusion : les perspectives économiques des filières en</i> | |
| | <i>Guadeloupe.....</i> | 42 |
| | <i>MARTINIQUE</i> | 45 |
| 1 | <i>Éléments de cadrage.....</i> | 45 |
| 2 | <i>Le secteur de la pêche</i> | 45 |
| 2.1 | Les flottes de pêche | 45 |
| 2.2 | La production de la pêche | 46 |
| 2.3 | Ports et points de débarquement | 46 |
| 2.4 | Equipages et formation | 46 |
| 2.5 | Ressources exploitées | 47 |
| 3 | <i>L'aquaculture.....</i> | 47 |
| 4 | <i>Les marchés.....</i> | 48 |
| 5 | <i>Les interventions publiques en faveur du secteur.....</i> | 49 |
| | <i>Conclusion : les perspectives économiques des filières en</i> | |
| | <i>Martinique</i> | 50 |
| | <i>GUYANE FRANÇAISE</i> | 52 |
| 1 | <i>Éléments de cadrage.....</i> | 52 |
| 2 | <i>Le secteur de la pêche</i> | 52 |
| 2.1 | Les flottes de pêche | 52 |
| 2.2 | La production de la pêche | 53 |
| 2.3 | Ports et points de débarquement | 54 |
| 2.4 | Equipages et formation | 54 |
| 2.5 | Ressources exploitées | 55 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 3 | <i>L'aquaculture.....</i> | 56 |
| 4 | <i>Les marchés.....</i> | 56 |
| 5 | <i>Les interventions publiques en faveur du secteur.....</i> | 57 |
| | <i>Conclusion : les perspectives économiques des filières en Guyane Française</i> | 58 |
| | <i>SAINT-MARTIN</i> | 61 |
| 1 | <i>Éléments de cadrage.....</i> | 61 |
| 2 | <i>Le secteur de la pêche</i> | 61 |
| 2.1 | <i>Les flottes de pêche</i> | 61 |
| 2.2 | <i>La production de la pêche</i> | 62 |
| 2.3 | <i>Ports et points de débarquement</i> | 62 |
| 2.4 | <i>Equipages et formation</i> | 62 |
| 2.5 | <i>Ressources exploitées.....</i> | 62 |
| 3 | <i>L'aquaculture.....</i> | 63 |
| 4 | <i>Les marchés.....</i> | 63 |
| 5 | <i>Les interventions publiques en faveur du secteur.....</i> | 63 |
| | <i>Conclusion : les perspectives économiques des filières à Saint-Martin</i> | 64 |
| | <i>SAINT-BARTHÉLEMY</i> | 65 |
| 1 | <i>Éléments de cadrage.....</i> | 65 |
| 2 | <i>Le secteur de la pêche</i> | 65 |
| 2.1 | <i>Les flottes de pêche</i> | 65 |
| 2.2 | <i>La production de la pêche</i> | 66 |
| 2.3 | <i>Ports et points de débarquement</i> | 66 |
| 2.4 | <i>Equipages et formation</i> | 66 |
| 2.5 | <i>Ressources exploitées.....</i> | 66 |
| 3 | <i>L'aquaculture.....</i> | 67 |
| 4 | <i>Les marchés.....</i> | 67 |
| 5 | <i>Les interventions publiques en faveur du secteur.....</i> | 67 |
| | <i>Conclusion : les perspectives économiques des filières à Saint-Barthélemy</i> | 67 |
| | <i>WALLIS ET FUTUNA</i> | 69 |
| 1 | <i>Éléments de cadrage.....</i> | 69 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 2 | <i>Le secteur de la pêche</i> | 69 |
| 2.1 | Les flottes de pêche | 69 |
| 2.2 | La production de la pêche | 70 |
| 2.3 | Ports et points de débarquement | 70 |
| 2.4 | Equipages et formation | 70 |
| 2.5 | Ressources exploitées | 71 |
| 3 | <i>L'aquaculture</i> | 71 |
| 4 | <i>Les marchés</i> | 71 |
| 5 | <i>Les interventions publiques en faveur du secteur</i> | 71 |
| | <i>Conclusion : les perspectives économiques des filières à Wallis et Futuna</i> | 72 |
| | <i>NOUVELLE CALEDONIE</i> | 73 |
| 1 | <i>Éléments de cadrage</i> | 73 |
| 2 | <i>Le secteur de la pêche</i> | 73 |
| 2.1 | Les flottes de pêche | 73 |
| 2.2 | La production de la pêche | 74 |
| 2.3 | Ports et points de débarquement | 75 |
| 2.4 | Equipages et formation | 75 |
| 2.5 | Ressources exploitées | 76 |
| 3 | <i>L'aquaculture</i> | 77 |
| 4 | <i>Les marchés</i> | 78 |
| 5 | <i>Les interventions publiques en faveur du secteur</i> | 80 |
| | <i>Conclusion : les perspectives économiques des filières en Nouvelle-Calédonie</i> | 81 |
| | <i>POLYNÉSIE FRANÇAISE</i> | 83 |
| 1 | <i>Éléments de cadrage</i> | 83 |
| 2 | <i>Le secteur de la pêche</i> | 83 |
| 2.1 | Les flottes de pêche | 83 |
| 2.2 | La production de la pêche | 84 |
| 2.3 | Ports et points de débarquement | 85 |
| 2.4 | Equipages et formation | 85 |
| 2.5 | Ressources exploitées | 86 |
| 3 | <i>L'aquaculture</i> | 86 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 4 | <i>Les marchés.....</i> | 87 |
| 5 | <i>Les interventions publiques en faveur du secteur.....</i> | 88 |
| | <i>Conclusion : les perspectives économiques des filières en Polynésie Française</i> | 89 |
| | <i>SAINT PIERRE ET MIQUELON.....</i> | 90 |
| 1 | <i>Éléments de cadrage.....</i> | 90 |
| 2 | <i>Le secteur de la pêche</i> | 90 |
| 2.1 | <i>Les flottes de pêche</i> | 90 |
| 2.2 | <i>La production de la pêche</i> | 91 |
| 2.3 | <i>Ports et points de débarquement</i> | 91 |
| 2.4 | <i>Equipages et formation</i> | 92 |
| 2.5 | <i>Ressources exploitées</i> | 92 |
| 3 | <i>L'aquaculture.....</i> | 93 |
| 4 | <i>Les marchés.....</i> | 93 |
| 5 | <i>Les interventions publiques en faveur du secteur.....</i> | 94 |
| | <i>Conclusion : les perspectives économiques des filières à Saint Pierre et Miquelon.....</i> | 95 |
| | <i>LA REUNION</i> | 97 |
| 1 | <i>Éléments de cadrage.....</i> | 97 |
| 2 | <i>Le secteur de la pêche</i> | 97 |
| 2.1 | <i>Les flottes de pêche</i> | 97 |
| 2.2 | <i>La production de la pêche</i> | 98 |
| 2.3 | <i>Ports et points de débarquement</i> | 99 |
| 2.4 | <i>Equipages et formation</i> | 99 |
| 2.5 | <i>Ressources exploitées</i> | 100 |
| 3 | <i>L'aquaculture.....</i> | 101 |
| 4 | <i>Les marchés.....</i> | 101 |
| 5 | <i>Les interventions publiques en faveur du secteur.....</i> | 103 |
| | <i>Conclusion : les perspectives économiques des filières à La Réunion</i> | 103 |
| | <i>MAYOTTE</i> | 106 |
| 1 | <i>Éléments de cadrage.....</i> | 106 |
| 2 | <i>Le secteur de la pêche</i> | 106 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 2.1 | Les flottes de pêche | 106 |
| 2.2 | La production de la pêche | 107 |
| 2.3 | Ports et points de débarquement | 108 |
| 2.4 | Equipages et formation | 108 |
| 2.5 | Ressources exploitées | 108 |
| 3 | <i>L'aquaculture.....</i> | 109 |
| 4 | <i>Les marchés.....</i> | 109 |
| 5 | <i>Les interventions publiques en faveur du secteur.....</i> | 110 |
| | <i>Conclusion : les perspectives économiques des filières à Mayotte</i> | |
| | <i>.....</i> | 110 |

Introduction

Les secteurs de la pêche et l'aquaculture ainsi que leurs secteurs économiques connexes représentent des activités économiques importantes pour les différents Départements et Régions d'Outre-Mer français et les collectivités d'Outre-Mer. Ces secteurs d'activités sont souvent essentiels pour l'équilibre économique et social et l'aménagement de ces territoires. Elles peuvent également constituer des opportunités de développement économique et social. Cependant, l'éloignement des marchés notamment du marché de l'Union européenne, dont celui de la France métropolitaine est un handicap pour l'exportation de produits frais en raison du coût du fret aérien ou de la complexité des schémas logistiques et de l'insuffisante régularité des quantités de produits à exporter. La diversité tant au niveau des milieux, des espèces exploitées que du mode de production (coexistence d'une activité côtière et hauturière) en font des secteurs spécifiques dont la connaissance des enjeux reste lacunaire. De par l'organisation des secteurs de la pêche et de l'aquaculture et des modes de commercialisation, les produits aquatiques des régions ultramarines échappent partiellement aux suivis statistiques relatifs aux données économiques.

Ces dernières années, plusieurs études ont permis de dresser un premier panorama de ces activités Outre-Mer, notamment :

- Le rapport du CESE (Conseil économique social et environnemental) «La pêche et l'aquaculture en Outre-Mer» (2007)¹ ;
- Une étude du Parlement européen sur «la gestion des flottes de pêche dans les régions ultrapériphériques» (2017)²,
- Les plans de compensation des surcoûts, annexés au programme opérationnel du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) de la France,
- Le rapport Conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) / Inspection Générale des Affaires Maritimes sur le « Renouvellement de la flotte dans les départements d'Outre-Mer (DOM) (2018)³

Aussi, comme il a été fait pour la pêche en métropole à travers l'étude compétitivité publiée par FranceAgriMer en 2016⁴, les acteurs des secteurs pêche et aquaculture des territoires d'Outre-Mer ont souhaité pouvoir bénéficier d'éléments de réflexion pour soutenir l'élaboration d'une vision partagée de la situation et d'une stratégie pour les années à venir.

Cette étude a pour ambition de fournir des éléments de diagnostic sur l'état de développement des filières pêche et aquaculture de chaque collectivité d'outre-mer afin d'identifier des leviers et des actions à mettre en œuvre pour moderniser les filières concernées par des actions communes quand cela est possible.

¹ <https://www.lecese.fr/travaux-publies/la-peche-et-laquaculture-en-outre-mer>

² [http://www.europarl.europa.eu/ReqData/etudes/STUD/2016/585901/IPOL_STU\(2016\)585901_FR.pdf](http://www.europarl.europa.eu/ReqData/etudes/STUD/2016/585901/IPOL_STU(2016)585901_FR.pdf)

³ <https://documentation.outre-mer.gouv.fr/Record.htm?idlist=1&record=19138396124919565789>

⁴ <http://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/47822/458388/file/Via%20Aqua%20%20Armeris%20-%20SYNTHESE%20%C3%A9tude%20comp%C3%A9titivit%C3%A9%20de%20la%20Fili%C3%A8re%20p%C3%AAche%20-%20FranceAgriMer%20-%20Juin%202016%20-%20R3.pdf>

1 Méthodologie

Cette étude concerne 12 collectivités d'outre-mer, soit la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Guyane française (zone Antilles-Guyane), Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna (zone Pacifique Sud), La Réunion, Mayotte et les Terres Australes et Antarctiques Françaises (zone océan Indien), et Saint Pierre-et-Miquelon (zone Atlantique Nord-Ouest). La carte suivante indique la localisation de ces différentes entités.



Figure 1: Carte de la France d'outre-mer⁵

Source : Wikipedia

La recherche des informations et les échanges avec les principaux intervenants des secteurs concernés par l'étude ont été faits soit lors de missions sur place, soit par des contacts à distance. Le tableau suivant indique la stratégie mise en œuvre pour les différents territoires concernés avec le cas échéant, les périodes pendant lesquelles les visites de terrain ont été organisées. Cette stratégie est conforme à celle prévue, hormis pour le cas de Mayotte qui n'a pas pu être visitée pour des raisons indépendantes de notre volonté.

| | Mission sur place | Contacts à distance |
|-----------------------------|-------------------|---------------------|
| Guadeloupe | Mai 2018 | |
| Martinique | Mai 2018 | |
| Guyane française | Mai 2018 | |
| Saint Martin | | ✓ |
| Saint Barthelemy | | ✓ |
| Wallis et Futuna | | ✓ |
| Nouvelle Calédonie | Avril 2018 | |
| Polynésie française | | ✓ |
| Saint Pierre et Miq. | | ✓ |

⁵ Clipperton, sous administration directe du Haut-Commissaire de la Polynésie Française ne supporte aucune activité économique. La Terre Adélie, district des TAAF, ne peut juridiquement supporter aucune activité économique. Aussi, Clipperton et Terre Adélie ne sont pas inclus dans le champ de l'étude.

| | | |
|-------------------|----------|---|
| TAAF | Mai 2018 | |
| La Réunion | Mai 2018 | |
| Mayotte | | ✓ |

Les informations collectées lors des missions et/ou lors des entretiens, complétées par des informations issues de la bibliographie, ont été utilisées pour rédiger des synthèses pour chaque entité territoriale concernée par l'étude suivant un plan commun. Ces synthèses sont présentées en annexe 1 à ce rapport.

L'ambition de ce rapport est de dégager des problématiques communes à l'ensemble des territoires d'Outre-Mer et de proposer des voies d'amélioration. Cependant, les territoires étant structurellement hétérogènes à tous les points de vue (géographique, politique, économique), les solutions communes sont nécessairement générales. Les lecteurs sont donc invités à se référer aux synthèses territoriales spécifiques pour l'identification de diagnostics adaptés aux contextes.

2 Éléments de cadrage

2.1 Statut administratif vis-à-vis de l'UE

Les territoires de l'Outre-Mer sujets de cette étude sont en effet répartis en deux catégories vis-à-vis de l'Union européenne :

- Les territoires inclus dans le champ d'application du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et qui sont donc sujets à la réglementation de l'UE, et notamment le régime des aides d'État et la Politique Commune de la Pêche, avec les modalités spécifiques conférées aux régions ultrapériphériques en raison de leurs handicaps structurels.
- Les territoires non-inclus dans le champ d'application du TFUE qui disposent de davantage d'autonomie pour l'encadrement réglementaire des filières pêches et aquaculture dans la limite de leurs statuts respectifs. Ces territoires n'ont pas accès aux instruments de l'UE sous la PCP mais disposent d'un statut spécial de PTOM au regard de l'UE.

Le tableau suivant présente la situation des différents territoires d'Outre-Mer vis-à-vis de l'Union européenne. A noter que Mayotte a intégré le champ territorial du Traité UE en 2014, alors que Saint-Barthélemy l'a quitté en 2012.

Tableau 1 : Situation des différents territoires d'Outre-Mer vis à vis de l'Union européenne (situation 2018)

| Parties du territoire de l'UE | Hors territoire de l'UE |
|-------------------------------|--|
| Guadeloupe | Saint-Barthélemy (depuis 2012) |
| Martinique | Terres Australes et Antarctiques française |
| Saint-Martin | Nouvelle Calédonie |
| Guyane française | Polynésie française |
| La Réunion | Wallis et Futuna |
| Mayotte (depuis 2014) | Saint Pierre et Miquelon |

2.2 Population

La population résidente des différents territoires varie entre près d'un million d'habitant à La Réunion et environ 6 000 à Saint Pierre et Miquelon. La population résidente donne un ordre de grandeur de la taille du marché intérieur et de la taille du potentiel de main d'œuvre pour les secteurs économiques. La fréquentation touristique influe également sur

la taille du marché intérieur. D'après les données de l'IEDOM et de l'IEOM, la fréquentation touristique est importante pour la majorité des territoires, mais comparativement moins élevées dans le cas de la Guyane française, de Mayotte, de Wallis et Futuna et de Saint Pierre et Miquelon.

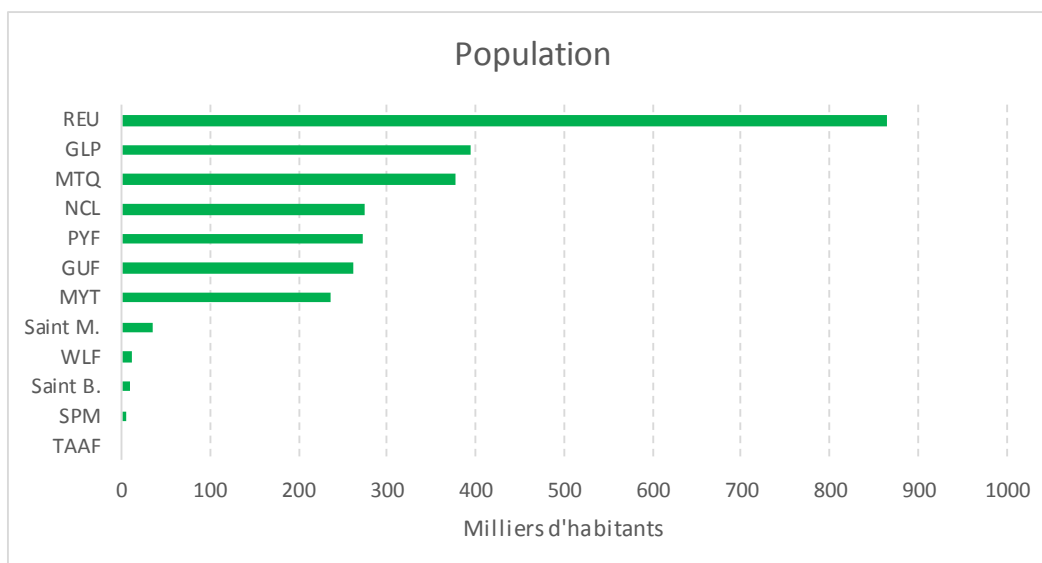


Figure 2 : Populations des différents territoires d'Outre-Mer (situation 2016)

Source : IEDOM / IEOM

2.3 PIB par habitant

Tous les territoires sauf un (Saint Barthelemy) ont un niveau de PIB par habitant inférieur à celui de la France métropolitaine. La Polynésie française, la Guyane française, Saint Martin, Wallis et Futuna et Mayotte ont un PIB par habitant qui se situe entre le quart et la moitié du niveau de PIB métropolitain. L'indicateur PIB par habitant donne un reflet du pouvoir d'achat des consommateurs locaux et de la capacité d'investissement des opérateurs.

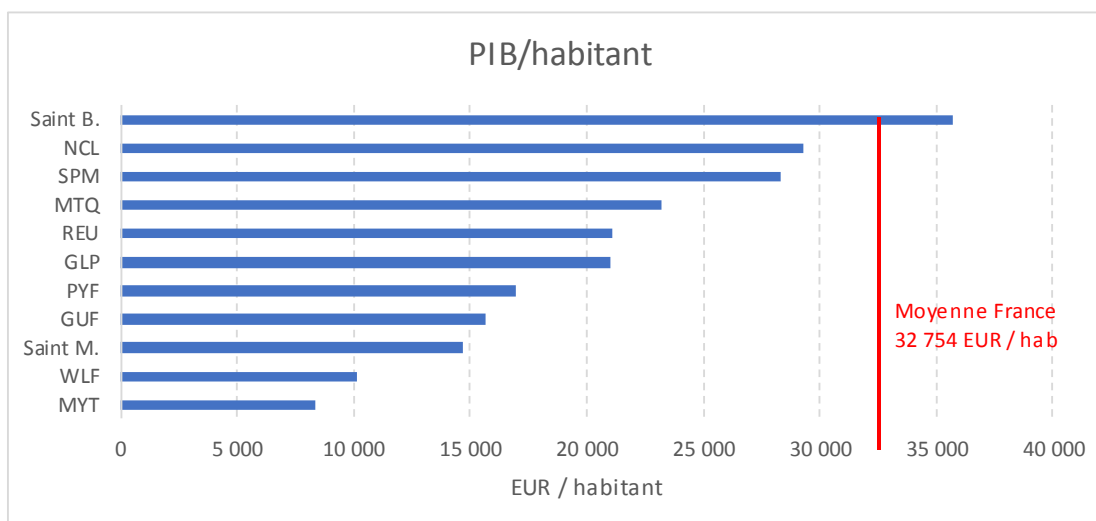


Figure 3: Indicateur de PIB par habitant pour les différents territoires d'Outre-Mer (situation 2016)

Source : IEDOM / IEOM

2.4 Taux de chômage

Le taux de chômage n'est inférieur au taux de chômage métropolitain qu'à Saint Barthelemy, Saint Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna. Il est le plus élevé à Saint Martin (33,6%), devant Mayotte (27.1%) et un ensemble de 4 territoires (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion) ont autour de 22% de taux de chômage.

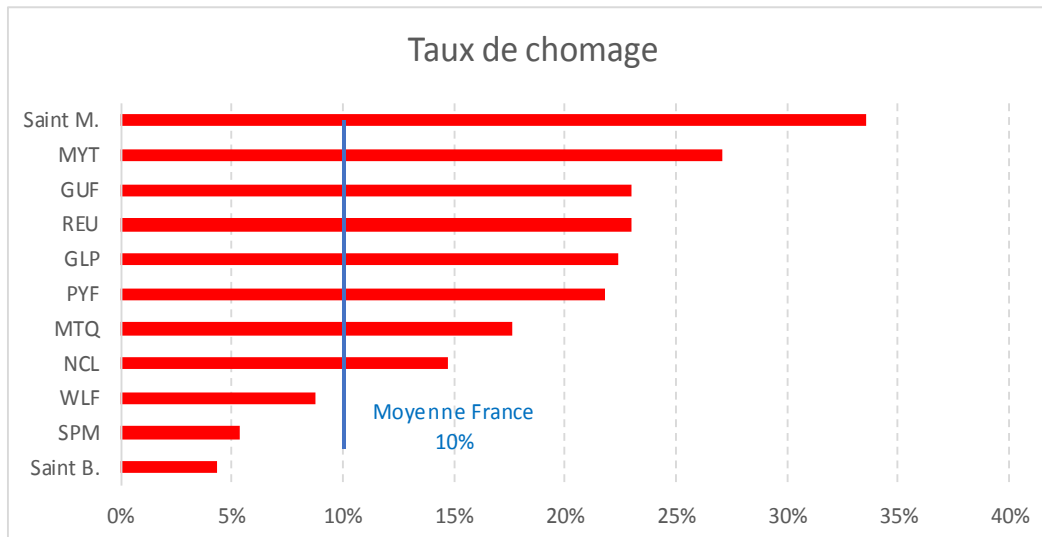


Figure 4 : Taux de chômage dans les différents territoires d'Outre-Mer (situation 2016)

Source : IEDOM / IEOM

2.5 Surface de la ZEE

La Polynésie française (4,8 millions km²), les TAAF (2,4 millions km²) et la Nouvelle-Calédonie (1,4 millions km²) sont les trois entités territoriales qui disposent des ZEE les plus vastes. La Réunion (315 000 km²) est entourée d'une ZEE sensiblement équivalente à celle de la France métropolitaine (334 000 km²). Au bas de l'échelle, Saint Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont des ZEE limitée à quelques milliers de km² en raison de la proximité de ces territoires avec des pays tiers.

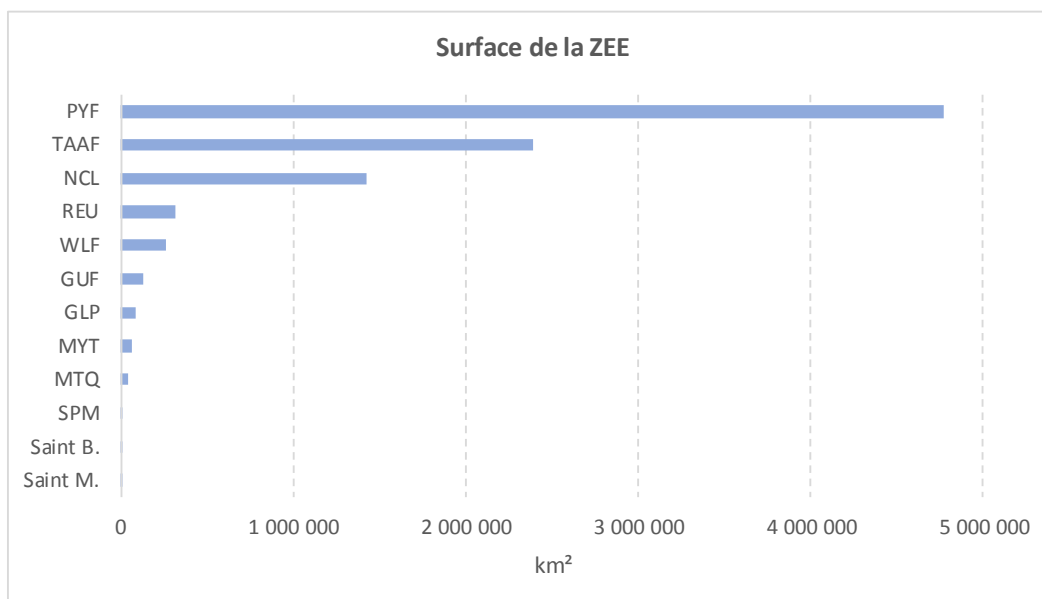


Figure 5 : Surface des ZEE des différents territoires d'Outre-Mer

Source : SHOM

3 Flottes de pêche et ressources halieutiques

3.1 Présentation

Suivant les informations recueillies, les flottes de pêche des territoires d’Outre-Mer intègrent entre 3 000 et 3 800 navires de moins de 12 m pratiquant pour la plupart des sorties à la journée et environ 140 navires de plus de 12 m pouvant rester plusieurs semaines en mer pour certains.

Les navires professionnels de moins de 12 m exploitent les ressources côtières (plateau récifaux et continentaux), zones lagunaires ainsi que les ressources en grands pélagiques proches des côtes, le plus souvent avec l’aide d’un réseau de DCP ancrés (pour les territoires situés en zone tropicale ou subtropicale). La Guadeloupe et la Martinique concentrent près de 60% du nombre de ces navires.

La catégorie des navires de plus de 12 m comprend des navires autour de 20 - 24 m exploitant les plus souvent les grands pélagiques (Réunion, Polynésie française, Nouvelle Calédonie) ou la crevette en Guyane, et des navires de type industriels de 50 m et plus exploitant suivant les contextes les grands pélagiques (Réunion, Mayotte), la légine et la langouste (TAAF) ou les espèces démersales (Saint Pierre et Miquelon). La flotte des plus de 12 m la plus importante se trouve en Polynésie française avec plus de 60 palangriers d’environ 25 m.

Tableau 2 : Résumé des informations disponibles sur les effectifs des flottes de pêche professionnelles dans les différents territoires

| Nombre de navires | Moins de 12 m | Plus de 12 m |
|------------------------------|---------------|---|
| Guadeloupe | 741 | 0 |
| Martinique | 899 | 2 à 3 caseyeurs poissons |
| Guyane française | 130 | 20 crevettiers |
| Saint Martin | 20 | 0 |
| Saint Barthelemy | 31 | 0 |
| Wallis et Futuna | 179 | 0 |
| Nouvelle Calédonie | 167 (455) | 16 palangriers |
| Polynésie française | 390 | 61 palangriers |
| Saint Pierre et Miq. TAAF | ≈ 15 | 2 chalutiers 7 palangriers légine et 1 caseyeur langouste |
| La Réunion | 209 | 23 palangriers et 2 senneurs |
| Mayotte | 144 (735) | 3 palangriers et 5 senneurs |
| Total | 2 906 – 3 785 | ≈ 140 |

Source : divers, voir synthèses par territoire

Dans la plupart des territoires, les navires de pêche professionnelle sont concurrencés par des navires de pêche non-professionnelle. Cette concurrence est vive et dénoncée par les professionnels enregistrés dans les îles des Antilles, en Guyane française et à La Réunion. Pour les territoires du Pacifique, la pêche par les navires non-professionnels rentre dans une tradition de pêche de subsistance et ne semble pas poser de problèmes de concurrence.

Les estimations disponibles de la production des flottes de pêche des différents territoires d’Outre-Mer sont présentées dans le tableau suivant. Globalement, la flotte des navires de

moins de 12 m débarquerait entre 15 000 et 21 000 tonnes par an en moyenne, avec de fortes incertitudes découlant de la fiabilité des données entrant dans les systèmes de suivi statistique. Les estimations disponibles n'intègrent pas le plus souvent les captures de navires de moins de 12 m non enregistrés comme navires professionnels qui échappent souvent totalement au suivi statistique.

Concernant les navires de plus de 12 m, la production totale serait de l'ordre de 60 000 tonnes, mais avec une grande partie de ces captures (70%) réalisées par les thoniers senneurs enregistrés à La Réunion et à Mayotte. Ces captures sont essentiellement réalisées dans le cadre d'accords de pêche signés par l'Union européenne avec les États tiers. Toutefois, les possibilités de pêche offertes dans les eaux des îles éparses (TAAF) génèrent des droits de pêche pour la collectivité. Les prises sont débarquées en priorité aux Seychelles et à Maurice, jamais dans le port d'immatriculation du navire, et sont essentiellement traitées dans les conserveries et unités de transformation qui y sont installées. Les produits transformés sont majoritairement exportés vers le marché européen dans le cadre d'un accord de partenariat économique (franchise de droits de douane).

Tableau 3 : Résumé des informations disponibles sur la production des flottes de pêche professionnelles dans les différents territoires

| | Moins de 12 m | Plus de 12 m |
|---------------------------|-----------------------------------|---|
| Guadeloupe | 2 500 – 3 500 | |
| Martinique | 430-1 140 | |
| Guyane française | 2 500 – 3 500 | 680 t (crevettes) |
| Saint Martin | 20 - 100 | |
| Saint Barthelemy | 360 | |
| Wallis et Futuna | 825 | |
| Nouvelle Calédonie | 700 | 2 600 |
| Polynésie française | 4 300 (lagons) / 2 700 t (côtier) | 5 300 |
| Saint Pierre et Miq. TAAF | 1 700 | 80* 6 500 (légine) / 1 000 (autres espèces) |
| La Réunion | 500 – 1 500 | 1 800 à 2 000 tonnes palangriers et ≈ 12 000 (senneurs grands pélagiques) |
| Mayotte | ≈ 1 000 t | ≈ 30 000 t (senneurs grands pélagiques) |
| Total | 15 000 – 21 000 | 60 000 |

Source : divers, voir synthèses par territoire

Note : * Niveau de capture non significatif du fait de l'entrée en flotte récente des navires. Le potentiel de capture des navires industriels est évalué à >1 000 tonnes environ

Les stocks régionaux de grands pélagiques qui sont exploités par les flottes de pêche de tous les territoires d'Outre-Mer sont suivis par les organisations régionales de gestion des pêches compétentes (ICCAT pour l'Atlantique, CTOI pour l'Indien, WCPFC et IATTC pour le Pacifique). Ces ORGPs parviennent à donner des avis réguliers sur l'état des stocks de principales espèces exploitées (thons⁶, espadon et poissons porte-épée) et élargissent progressivement les diagnostics aux autres espèces sous mandat. Pour la plupart des territoires (hors Guyane française et Saint Pierre et Miquelon), les captures de grands pélagiques représentent une part substantielle des débarquements locaux, mais ne représentent qu'une partie très réduite des prises régionales totales tous pavillons

⁶Thonidés majeurs pour l'ensemble des ORGP thonières mais également thonidés mineurs par la CICTA (concerne les Antilles et la Guyane) et les thonidés néritiques par la CTOI (concerne La Réunion et Mayotte).

confondus. Dans le cas des TAAF et de Saint Pierre et Miquelon, les ORGPs compétentes (resp. CCAMLR et OPANO/NAFO) fournissent des avis scientifiques réguliers sur l'état des principaux stocks exploités par les flottes de territoires, et décident en conséquence de mesures de gestion et de conservation qui sont contraignantes. Plusieurs stocks de la zone 3Ps de l'OPANO (dans laquelle est incluse la ZEE de Saint Pierre et Miquelon) sont cogérés dans le cadre d'un accord bilatéral de pêche entre la France et le Canada, notamment le cabillaud et la sébaste ; le flétan blanc qui ne fait pas partie des espèces cogérées fait l'objet de mesures de rétorsion de la part du Canada.

Pour les autres espèces, et en particulier les espèces côtières du plateau récifal ou continental, les informations sur l'état des stocks sont généralement manquantes faute d'évaluations scientifiques récentes. Ces informations manquantes peuvent concerner des stocks dont l'exploitation représente une part significative des débarquements (espèces côtières diverses à la Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin et La Réunion ; holothuries à Saint Pierre et Miquelon). Pour quelques territoires, des diagnostics détaillés sont disponibles pour certaines espèces (crevettes et certaines espèces de poissons côtiers en Guyane, pectinidés à Saint Pierre et Miquelon). Dans le cas de Saint-Barthélemy, une expertise ponctuelle basée sur l'analyse de prises par unité d'effort a permis d'établir un diagnostic d'ensemble.

Dans le cas particulier des territoires d'Outre-Mer des Antilles-Guyane, certaines ressources importantes sont partagées avec les pays tiers voisins. Il s'agit par exemple des poissons-volants, des dorades coryphènes ou même des langoustes ou du lambi qui se dispersent entre les îles des Caraïbes pendant la phase larvaire pélagique. Dans le cas de la Guyane, certains stocks de poissons démersaux du plateau continental sont susceptibles d'être partagés avec d'autres pays tiers du plateau des Guyanes-Brésil. Le cadre de gestion multilatéral de certaines de ces espèces non-thonière (vivaneau, lambi, crevette...) est du ressort du mandat de l'organisation régionale de pêche compétente, le COPACO⁷, avec quand cela est pertinent, le soutien de mécanismes de coopération sous-régionaux comme celui proposé par le *Caribbean Regional Fisheries Mechanism* (CRFM).

Tableau 4 : Résumé des informations disponibles sur l'état des stocks exploités, hors grands pélagiques

| Données sur l'état des stocks (hors grands pélagiques) | |
|--|--|
| Guadeloupe | Pas de données |
| Martinique | Pas de données |
| Guyane française | Stocks crevettes / certains stocks côtiers |
| Saint Martin | Pas de données |
| Saint Barthelemy | Quelques données |
| Wallis et Futuna | Pas de données |
| Nouvelle Calédonie | Pas de données |
| Polynésie française | Pas de données |
| Saint Pierre et Miq. | Données OPANO/NAFO stocks démersaux, données pétoncles, pas de données holothuries |
| TAAF | Données CCCAMLR |
| La Réunion | Pas de données |
| Mayotte | Pas de données |

Source : divers, voir synthèses par territoire

3.2 Problématiques communes

La modernisation des flottes de pêche

⁷ L'Ifremer (Martinique et Guyane) participe aux travaux de la COPACO et à ceux de la CICTA (Ifremer Martinique) permettant une approche globalisée.

L'ensemble des intervenants dans les différents territoires a exprimé un besoin en matière de modernisation des flottes, avec une évolution souhaitée vers des types d'unités offrant de meilleures conditions de travail et de rentabilité. Ce besoin est estimé prégnant pour les flottes de moins de 12 m qui doivent de plus en plus s'éloigner des côtes du fait de la faible rentabilité des activités dans les zones littorales et des diverses restrictions de l'accès.

Les démarches de modernisation des navires de pêche de moins de 12 m sont tributaires d'un accès à des soutiens publics du fait de la faible capacité d'investissement propres des opérateurs concernés et de la réticence des banques à s'engager dans ce secteur souvent jugé à risque. Les possibilités d'accès à ces financements sont différentes suivant le statut des territoires vis-à-vis de l'UE :

- Pour les opérateurs des collectivités d'Outre-Mer et de Nouvelle Calédonie, les mécanismes de défiscalisation prévus par la Loi LODEOM pour les investissements productifs facilitent l'accès à l'investissement pour la modernisation des flottes. Ils sont largement utilisés dans la plupart des cas, et dans certains cas (Polynésie française) amplifiés par des mesures de double défiscalisation.
- Pour les opérateurs des RUP, l'interdiction de soutien public à la modernisation des flottes en vigueur depuis 2006 du fait des règles de l'UE a été levée par la Commission européenne⁸ dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les régions ultrapériphériques. Le nouveau régime autorise une intensité maximale d'aide publique de 60% du total des coûts éligibles pour les navires de moins de 12 m, de 50% pour les navires compris entre 12 et 24 m et de 25% pour les plus de 24 m. Ce dispositif doit s'inscrire dans le respect des plafonds de capacité de pêche de chaque segment de flottes des RUP et est notamment conditionné à une obligation de durée minimale (15 ans) d'immatriculation et de débarquement de l'intégralité de ses captures dans les RUP.

La faible pertinence des fichiers de navires à des fins de gestion des capacités de pêche

D'après les publications de l'IFREMER, les nombres de navires inactifs compris dans les fichiers des flottes sont importants. A titre d'exemple, environ 40% de l'effectif des flottes en Guadeloupe concerne des navires qui n'ont eu aucune activité de pêche dans l'année. La proportion d'inactifs est de 32% en Martinique, et de 16% en Guyane et à La Réunion. Pour les autres territoires d'Outre-Mer, le taux d'inactivité n'est pas connu, ou uniquement pour quelques flottes (ex. palangriers de Polynésie française).

Le maintien des navires inactifs dans les fichiers flottes peut mobiliser de la capacité au détriment du déploiement de nouvelles capacités quand la capacité globale est contingentée, ce qui est le cas pour les RUP. Le maintien des capacités inactives empêche également les gestionnaires d'avoir une visibilité satisfaisante pour la gestion du déploiement des capacités de pêche.

Le cadre de l'exercice de la pêche

Dans les îles des Caraïbes, à Mayotte ou à La Réunion, l'effort de pêche d'un même navire peut être exercé parfois au cours de la même sortie en mer à la fois sur les ressources côtières et sur les ressources hauturières. Les cadres réglementaires définissant les conditions d'exercice des navires de pêche professionnels sont souvent limités à des

⁸ COM (2018) 767 du 22.11.2018 modifiant les lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

mesures techniques portant sur les engins, les tailles minimales des captures et sur les zones ouvertes à la pêche, mais ne prévoient que rarement des systèmes d'autorisation de pêche qui permettraient d'avoir un contrôle sur le nombre ou la capacité des navires professionnels exploitant les différents stocks.

La collecte de données sur les activités de pêche et leur intégration dans des systèmes d'information

Dans pratiquement tous les cas, les données sur les activités des navires de pêche de moins de 12 m sont parcellaires. Plusieurs solutions peuvent être mises en œuvre, et certaines le sont déjà :

- Le respect des obligations déclaratives : la situation a progressé dans certains territoires (La Réunion), mais reste insatisfaisante dans d'autres (Guadeloupe, Martinique, Guyane). Pour les RUP, le respect des déclarations déclaratives est une exigence pour avoir accès aux aides des plans de compensation des surcoûts (PCS). Grâce à cet incitatif et au travail d'accompagnement déployés par les structures professionnelles et les services de l'État, des progrès ont été faits. Il est cependant nécessaire de les poursuivre.
- La géolocalisation des activités de pêche : les connaissances sur les zones d'activité des navires ne sont pas complètes. Elles sont cependant nécessaires pour rendre des analyses sur l'état des stocks exploités et mieux connaître les interactions entre les navires de pêche et leur environnement, mais également pour le contrôle du respect de certaines règles. Des solutions pilotes devraient être développées sachant que l'ambition de la Commission européenne est de généraliser à terme la géolocalisation obligatoire à tous les navires de pêche⁹ sans dérogation.
- La collecte de données biologiques au débarquement : l'observation des débarquements permet la collecte de données utiles pour l'évaluation des stocks (compositions spécifiques, fréquences de taille).

L'intégration de ces différentes données au sein d'un système d'information centralisé est une initiative poursuivie par l'IFREMER depuis plusieurs années dans les différentes RUP sous le programme Système d'Informations Halieutiques (SIH). L'IFREMER est en phase de renforcement de ses moyens d'observation compte tenu de l'importance des données pour la gestion du secteur, mais aussi pour être en mesure de remplir les obligations nouvelles en matière de collecte qui viennent d'être ajoutées au cadre de la DCF.

Pour les PTOM, non concernés pour le moment par le SIH, la mise en œuvre de systèmes d'informations halieutiques pourrait se justifier pour les territoires les plus étendus comme la Polynésie française ou la Nouvelle Calédonie. Pour ce dernier territoire, des initiatives convergentes ont été mis en œuvre sous le pilotage de l'ADECAL pour le suivi des différentes activités dans la zone économique sous le programme ZONECO (programme à portée plus large que la pêche et l'aquaculture) et pour un suivi rapproché de la pêcherie d'holothurie. Le programme ZONECO est contractualisé depuis 1999 dans le cadre des contrats de développement État-intercollectivités.

L'évaluation des stocks

En dehors des stocks transfrontaliers dont l'état est régulièrement évalué sous le cadre multilatéral des ORGP compétentes, les données sur l'état des stocks exploités par les flottes côtières des différents territoires sont manquantes. La Guyane est cependant une

⁹ COM/2018/368 final - Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 768/2005, (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1005/2008 du Conseil et le règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches

exception, avec un suivi par l'IFREMER de l'état des stocks de crevettes et de vivaneau motivé par la dimension européenne de ces pêcheries, et un suivi de l'état des stocks de certaines espèces côtières commercialement importantes. Les TAAF sont une autre exception avec un suivi par le MNHN de l'état des stocks pour les espèces commerciales (légine et poisson des glaces pour Kerguelen et Crozet, langouste et autres poissons pour St Paul et Amsterdam).

L'insuffisance d'informations scientifiques sur l'état des stocks prévient la prise en compte d'un diagnostic partagé par tous les intervenants (gestionnaires, professionnels) qui devrait fournir les bases de travail pour la conception et la mise en œuvre de mesures de gestion et de conservation ayant pour objectif de protéger et de rétablir les stocks. Le manque de développement récent pour compenser cette lacune tient à de multiples raisons, toutes aussi importantes les unes que les autres, comme l'absence de données adéquates pour réaliser les évaluations, l'insuffisance de moyens scientifiques disponibles, le caractère multi-spécifique des pêcheries concernées, et dans le cas des Antilles-Guyane, l'existence de stocks partagés avec les autres pays tiers de la région qui nécessite une coopération scientifique régionale.

Pour les RUP, l'évaluation de l'état des stocks est devenue une information essentielle depuis 2014 pour établir le rapport national annuel sur l'équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche requis par le Règlement PCP. Pour d'autres territoires, le suivi scientifique de certains stocks devient nécessaire en raison de l'importance économique de certaines pêcheries, comme la pêcherie d'holothuries à Saint Pierre et Miquelon et en Nouvelle Calédonie.

La diversification vers de nouvelles activités de pêche

Au moins dans trois cas, des suggestions de diversification des activités de pêche ont été identifiées lors des consultations :

- En Guyane, l'exploitation des grands pélagiques présumés présents dans la ZEE au moins pendant certaines périodes de l'année
- En Guadeloupe, l'opportunité d'exploiter des stocks de crevettes profondes
- En Polynésie française, l'exploitation des stocks d'espardon disponibles dans les zones sud de la ZEE

Le développement de nouveaux segments de flotte nécessite d'être validé ex-ante par des études technico-économiques préalables intégrant, si les perspectives semblent réelles, la conduite de campagnes expérimentales dans des conditions proches des conditions commerciales sous encadrement scientifique (ce qui a été fait en Polynésie française). A noter que des transferts d'expérience entre territoires sont possibles : l'expérience des îles de la Caraïbe pour le développement de la pêche de grands pélagiques en Guyane, ou l'expérience de La Réunion pour le développement de la pêche à l'espardon en Polynésie française.

3.3 Voies d'amélioration

Le pilotage de la modernisation de la flotte

Les expériences passées dans certains territoires indiquent que la disponibilité en soutiens publics peut créer des effets d'aubaine aboutissant à la mise en flotte de nouveaux navires sans que les conditions ne soient réunies pour assurer la pérennité économique de leur exploitation. Cela a été le cas en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie ou à La Réunion au début des années 2000.

La modernisation des flottes devrait ainsi s'inscrire dans une perspective plus large qui prend en compte l'ensemble des éléments nécessaires à la durabilité économique, sociale et environnementale, comme les conditions d'accès à la ressource, la main d'œuvre, les marchés et les infrastructures.

Les autorités régionales devraient ainsi lancer des réflexions pour établir des schémas directeurs du développement des flottes de pêche intégrant une approche holistique des besoins en mesures d'accompagnement, en plaçant quand cela est pertinent la réflexion au niveau du développement d'une économie bleue pour les besoins communs à tous ses secteurs (formation, système d'information notamment). Le schéma directeur de la flotte thonière de Polynésie française qui a été récemment adopté est une bonne illustration du type de démarche intégrée pour planifier et accompagner les entrées en flotte. Pour les RUP, les préconisations du rapport Laisné-Viel posent également de bonnes bases en ce qui concerne certaines des mesures d'accompagnement à mettre en œuvre pour les entrées en flotte avec ou sans aide publique. La démarche gagnerait cependant à être approfondie par les autorités régionales pour y intégrer les autres éléments indispensables au développement des flottes comme l'encadrement et la formation de la main d'œuvre, les marchés et les infrastructures. La récente communication C/2018/7667 du 22.11.2018 de la Commission européenne qui ouvre la voie à un soutien financier public du renouvellement des flottilles renforce la nécessité de cet approfondissement.

L'élimination des capacités de pêche inactives des fichiers flotte

Le Décret 2016-1978¹⁰ applicable aux RUP à compter du 1^{er} janvier 2019 (au moment de la rédaction de ce rapport, un travail d'adaptation aux outre-mers est en cours avec deux projets de décrets¹¹) fournit une base juridique pour l'élimination des capacités inactives des registres de navires. Ce texte ouvre la possibilité de retirer la licence européenne de pêche lorsque l'activité ne se justifie pas par une activité réelle en pêche maritime professionnelle. La notion d'activité réelle repose sur l'effectif porté au rôle et sur la réalité de l'activité attestée par des débarquements réguliers. Les autorités concernées devraient ainsi prendre les dispositions nécessaires pour appliquer cette réglementation.

Pour les COM qui n'ont pas le même dispositif de gestion par contingentement des capacités, le problème des capacités inactives ne se pose pas avec la même acuité.

Le développement de système d'information sur les pêches

Pour les RUP, l'IFREMER a mis en œuvre un système d'informations halieutiques (le SIH) qui a fait ses preuves en métropole, et qui monte en puissance outre-mer. Comme cela a été montré par l'expérience métropolitaine, le SIH de l'IFREMER présente des avantages par rapport à des systèmes d'informations mis en œuvre par les structures professionnelles notamment en matière d'harmonisation des méthodes, de transparence et d'équité. Le SIH doit également assurer le respect de certaines des obligations internationales issues de la DCF ou des ORGP. Il est donc recommandé que l'IFREMER conserve le pilotage des SIH dans les différents territoires d'Outre-Mer, en déléguant quand cela est possible ou souhaitable certaines fonctions de collecte des données à des entités professionnelles (CRPME) ou à d'autres entités publiques comme l'Agence Française pour la Biodiversité ou les Parc Naturels Marins, comme cela est le cas à Mayotte.

¹⁰ Décret n° 2016-1978 du 30 décembre 2016 relatif aux modalités d'entrée et de sortie de flotte des navires de pêche professionnelle et modifiant la composition du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

¹¹ Un décret en Conseil d'Etat et un décret simple

L'amélioration de la qualité du SIH exige notamment un respect des obligations déclaratives par les professionnels de la pêche. Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre dans les territoires par les administrations compétentes et par les professionnels pour améliorer les taux de soumissions des déclarations. L'effort doit être poursuivi en gardant à l'esprit les pistes de simplification offertes par les déclarations électroniques, sachant que l'abandon des déclarations papier, déjà obtenue pour les journaux de bord, est un objectif que la Commission européenne souhaite poursuivre dans le moyen terme.

Le développement de système d'informations sur les pêches devrait s'appréhender dans le cadre de la constitution de systèmes d'informations sur l'économie maritime.

Le renforcement de l'expertise scientifique pour l'évaluation des stocks

Les besoins en matière d'indicateurs sur l'état des stocks côtiers autres que ceux suivis par les ORGP sont importants. Le manque d'informations a été souligné par le rapport Laisné-Viel qui préconise dans le cas des RUP une gestion écosystémique des lagons et des bandes côtières, plutôt qu'une gestion des pêcheries par stock. Le rapport recommande ainsi la mise en œuvre de programmes de recherche associant l'IFREMER, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et les parcs naturels marins sous l'objectif de fournir les bases pour l'établissement de mesures de protection et de gestion des biotopes et des espèces (cantonnements, fermetures saisonnières).

Dans des cas particuliers de pêcheries émergentes à haut potentiel d'attractivité économique pour les opérateurs, des mesures de suivi et évaluation des stocks devraient être mises en œuvre rapidement en partenariat avec les organismes scientifiques compétents. On pense notamment aux pêcheries d'holothuries qui se développent en Nouvelle Calédonie et à Saint Pierre et Miquelon sans réelle visibilité sur le potentiel naturel des stocks exploités.

Enfin, pour les territoires de la région Antilles-Guyane, la coopération scientifique avec les pays tiers exploitant les stocks partagés non-couverts par les ORGP doit être poursuivie tout en prenant en compte les différentes mesures de gestion et de conservation qui ont déjà été adoptées (Iambi, poisson volant) dans le cadre non-contraignant de la COPACO. La Commission européenne qui dispose du pouvoir d'initiative vis-à-vis de cette ORGP en vertu de sa compétence exclusive (sauf pour Saint-Barthélemy en raison de son statut de PTOM) doit être incitée par les autorités françaises à poursuivre ses efforts envers cette organisation du fait de son importance pour les territoires ultramarins français.

4 L'aquaculture

4.1 Présentation

La filière aquacole de l'outre-mer français a bénéficié pendant longtemps d'un appui soutenu des pouvoirs publics en termes financiers et en recherche, développement et transfert avec notamment un fort engagement de l'IFREMER et de structures de transfert. Ce dispositif a évolué depuis quelques années. Le soutien financier est moins affirmé aujourd'hui et l'IFREMER se recentre sur ses missions de recherche, tout en participant à l'animation d'un réseau stations locales / centres techniques depuis le centre IFREMER de Nantes. Le CIRAD contribue également sur l'aquaculture continentale (tilapia).

L'activité de cette filière aquacole est extrêmement contrastée. Avec une production totale de moins de 2 000 t dont 80% proviennent de la crevetticulture en Nouvelle Calédonie, il est difficile de considérer que cette filière s'est véritablement installée comme un vecteur

de développement économique des territoires ultramarins qui était la justification des efforts financiers consentis depuis plusieurs décennies pour promouvoir ce secteur.

Tableau 5 : Production commerciale du secteur de l'aquaculture dans les différents territoires d'Outre-Mer (situation 2016 ou 2017)

| | Pisciculture marine | Pisciculture continentale | Crevetticulture | Autres |
|-----------------------------|---------------------|---------------------------------|-------------------|-----------------|
| Zone Caraïbes | | | | |
| Martinique | Ombrine - 40 t | | | Ecrevisse - 8 t |
| Guadeloupe | Ombrine - 10/20 t | | Chevrette | |
| Guyane | | < 1 t | | |
| Saint Barthélémy | | | | |
| Saint Martin | | | | |
| <i>Sous-total</i> | <i>50 - 70 t</i> | | | |
| Zone océan Indien | | | | |
| Mayotte | Ombrine - < 10 t | | | |
| La Réunion | | Tilapia - 40 t Truite - 35 t | | Spiruline - 2 t |
| <i>Sous-total</i> | <i>< 10 t</i> | <i>75 t</i> | | <i>10 t</i> |
| Zone Pacifique | | | | |
| Nouvelle Calédonie | Pouatte - 18 t | | Crevette - 1 600t | |
| Polynésie Française | Platax - 24 t | | Crevette - 120 t | |
| Wallis & Futuna | | | | |
| <i>Sous-total</i> | <i>42 t</i> | | <i>1 720 t</i> | |
| Zone Atlantique Nord | | | | |
| Saint Pierre Miquelon | | | | Pecten < 100 t |
| Total Outre-Mer | < 66 t | < 76 t | ≈ 1 720 t | ≈ 100 t |

Source : divers, voir synthèses par territoire

La Martinique, Guadeloupe et Mayotte, et précédemment La Réunion, produisent de l'ombrine ocellée (*Sciaenops ocellata*). Le choix de cette espèce a été défini dans un contexte d'appui public à la création d'une filière piscicole dans ces îles.

Les productions de Guadeloupe et Martinique restent à des niveaux modestes avec une tendance à la baisse de l'activité liée à des fermetures d'entreprises. La production d'alevins d'ombrine ocellée n'est pas maîtrisée par la profession mais repose sur une structure gérée par l'IFREMER à la Martinique, les alevins étant répartis entre les opérateurs privés. Le transfert de la gestion de cette écloserie est clairement posé dans le cadre de la politique de recentrage de l'Institut sur des travaux de recherche.

A La Réunion, la production d'alevins et d'élevage de l'ombrine était assurée par une structure associative (ARDA) financée quasi-exclusivement par des fonds publics, et notamment la Région. L'ARDA, devenue Hydrô Réunion, a été liquidée suite à l'arrêt du soutien financier de la Région et les conditions de la reprise de ses actifs ne sont pas encore bien clairement définies semble-t-il. L'ARDA fournissait également des alevins de tilapia rouge à quelques éleveurs pluriactifs de La Réunion qui se trouvent aujourd'hui fragilisés. A Mayotte, la liquidation d'AquaMay qui gérait l'écloserie d'ombrine rend très difficile tout projet d'envergure sur cette espèce.

Seule la Nouvelle Calédonie peut être considérée comme ayant véritablement structuré une filière aquacole significative avec la crevette *Litopenaeus stylirostris* qui reste le produit dominant de sa production. La production de poisson (pouatte - *Lutjanus sebae*) est en

cours de transfert sur le secteur privé. Le cycle de production ayant été maîtrisé et le marché local testé avec l'appui public, il appartient, dans l'esprit de ses promoteurs public, au secteur privé de se saisir de cette opportunité et d'inscrire l'élevage de ce poisson dans une logique économique. La production aquacole est suffisante pour justifier la fabrication d'aliments localement par des provendiers. Mayotte, avec Mayotte Aquaculture, avait également réussi à démontrer la capacité de cette île à s'installer dans une production de poisson à grande échelle (> 500 t). Les difficultés de reprise de Mayotte Aquaculture par Aqua Mater ont porté un coup sévère à cette activité, mais le potentiel reste présent même si toute reprise d'une activité d'élevage devra composer avec les prescriptions du Parc Naturel Marin de Mayotte.

A une échelle intermédiaire, on peut considérer que les activités aquacoles en Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon et La Réunion (hors ombrine) restent à des niveaux modestes mais toutefois significatifs à l'échelle locale où elles s'inscrivent dans une certaine dynamique. Ceci est surtout vrai à Miquelon si l'on tient compte du contexte spécifique de cette île peuplée de 600 habitants seulement.

L'activité est quasi-inexistante en Guyane malgré le potentiel naturel du territoire pour le développement de la pisciculture continentale. La station de Soucoumou contrôlée par la Région qui devait assurer la production d'alevins d'espèces endémiques est à l'arrêt pour des raisons semble-t-il liées aux capacités financières de la Collectivité Territoriale. Les quelques producteurs artisanaux qui ont réussi à maintenir une activité s'approvisionnent au Brésil dans des conditions qui dérogent à la réglementation.

A Saint Barthélémy et à Saint Martin, la rareté des sites disponibles pour l'aquaculture marine rend difficile d'envisager tout développement de ce secteur.

Il est à noter qu'en Polynésie Française un ambitieux projet d'aquaculture piloté par une société chinoise est en cours de réalisation sur l'atoll de Hao sur lequel pèse beaucoup d'interrogations.

4.2 Problématiques communes

Il existe des problématiques qui sont communes à plusieurs des territoires ultramarins.

Environnement et aspects zoo-sanitaires

La production en Martinique – Guadeloupe est handicapée par la pollution au chlordécone sur une partie du littoral, réduisant de facto le nombre de sites disponibles et en ajoutant un facteur de risque supplémentaire à l'exploitation (notamment le risque de défiance de la part du consommateur vis-à-vis des produits). La rémanence de cette pollution reste facteur d'inquiétude pour la filière, à terre comme en mer. La récurrence et l'intensité des événements environnementaux exceptionnels (cyclones, sargasses) depuis le début des années 2010 expose la profession à de nouveaux types de contraintes et de risques généralement non pris en charge par les assurances.

En Nouvelle Calédonie la vibriose a fortement réduit la production par rapport à ce qu'elle représentait encore il y a quelques années. Le niveau actuel de production est stabilisé. Des travaux scientifiques sont conduits, notamment en termes de génétique, de bioremédiation et d'adaptation des techniques d'élevage afin de retrouver une dynamique de croissance. Les entreprises elles-mêmes font appel à des consultants extérieurs afin de travailler sur l'amélioration des techniques d'élevage et d'écloserie.

Fourniture d'alevins

La fourniture d'alevins est une problématique majeure pour les exploitants ayant misé sur l'aquaculture d'ombrine tropicale. L'ensemble de la production d'alevins est piloté par des structures publiques ou parapubliques (IFREMER ; anciennement l'ARDA) ou fonctionnement sur financement public (AquaMay). L'arrêt de l'ARDA n'a pas de conséquences économiques majeures compte tenu du fait que la production d'ombrine était faite par une filiale commerciale de cette même association. L'arrêt d'AquaMay fragilise tout espoir de développement significatif d'une aquaculture d'ombrine sur l'île. En Guyane, les efforts de développement ont porté sur des espèces indigènes, mais la situation en matière de fourniture d'alevins est similaire, avec une dépendance vis-à-vis de l'écloserie de la station de Soucoumou pilotée par la Collectivité Territoriale.

La difficulté majeure du schéma de production d'ombrine réside dans le fait que la structure de production des alevins pilotée par des financements publics dès l'origine s'entendait pour une période d'amorçage et de structuration de la filière. Les résultats économiques de celle-ci ne lui permettent pas de prendre le contrôle de la production d'alevins à son propre compte. Il est à noter que dans la sous-région sud-ouest de l'océan Indien il existe une structure totalement privée, sans aucun soutien public, installée à Maurice (Ferme Marine de Mahébourg - FMM) qui dispose d'une filière complète écloserie-élevage-transformation d'ombrine tropicale. La production (> 1 000 t) est essentiellement exportée par avion et conteneur frigorifique. Il est néanmoins peu probable que FMM accepte de fournir en alevins des fermes de Mayotte pouvant perturber son propre marché.

Pour les autres filières, et notamment la crevette de Nouvelle Calédonie et en Polynésie française, le schéma est différent avec des structures de production de *nauplii* et de post larves qui sont pilotées par la filière elle-même avec une implication des pouvoirs publics.

Accès au foncier et gestion des réglementations liées à l'activité

L'accès au foncier et en général la conduite de l'ensemble des procédures administratives permettant d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'installation des fermes et à leur mise en exploitation est considéré par l'ensemble des opérateurs comme mal maîtrisée à leur niveau car très longue, complexe et ventilée entre plusieurs administrations, en particulier quand le droit national s'applique.

Cette complexité a impacté de façon sévère et négative semble-t-il le projet de reprise de Mayotte Aquaculture et les projets d'extension des entreprises en Guadeloupe et en Martinique. Certains territoires (Nouvelle Calédonie ; Polynésie Française) ont mis en place des démarches d'accompagnement des promoteurs de façon à identifier dès l'origine du projet l'ensemble des démarches et autorisations à obtenir, baliser le parcours des demandes d'autorisations et ainsi raccourcir les temps d'instruction, dans une démarche de développement économique. Cet accompagnement est notamment rendu nécessaire par l'absence de structure de représentation professionnelle « pêche – aquaculture » sur ces territoires qui seraient en mesure d'assurer ce type de service. Dans le cas de Mayotte, ce type d'accompagnement ne semble pas exister.

Soutien financier

Il a été relevé que le secteur disposait de types de financement très différents selon le statut du territoire. L'appartenance de celui-ci à l'UE offre des possibilités financières étendues. Les contraintes formelles posées ne sont pas insurmontables comme le démontre La Réunion. Néanmoins, le cadre est assez contraint et a des difficultés à saisir la réalité d'un appui au développement dans un contexte socio-économique moins développé qu'en métropole. Hors du territoire de l'Union, la latitude d'intervention des collectivités est importante. Cela leur permet de définir des cadres d'appui évolutifs, activable/désactivable selon les réalités que rencontre le secteur. Cette souplesse s'appuie également sur la définition d'objectifs clairs de la part des collectivités, à savoir que la

priorité est donnée à l'emploi et au rééquilibrage territorial (Nouméa / brousse ; Saint Pierre / Miquelon ; Tahiti / autres archipels), tout en s'assurant de la viabilité des entreprises.

4.3 Voies d'amélioration

Compte tenu des situations extrêmement différenciées rencontrées, les voies d'amélioration ne peuvent concerner l'ensemble des territoires ultra-marins ; elles seront donc spécifiques.

En Guadeloupe et Martinique, l'avenir de l'écloserie va déterminer pour une large part l'avenir de la filière ombrine. Les stocks disponibles ont une grande valeur génétique mais celle-ci ne peut être valorisée que dans le cadre d'une exploitation marchande par la filière. Les productions actuelles des fermes faisant de l'ombrine sont insuffisantes pour que les entreprises concernées puissent exploiter l'écloserie au travers d'une structure collective. Les coûts d'exploitation d'une telle structure ne semblent pas en proportion de leurs capacités financières actuelles. Un transfert au sein d'un Centre Technique financé par les deux Régions est régulièrement évoqué comme permettant tout à la fois à l'IFREMER d'opérer son désengagement de façon progressive et aux collectivités de maintenir une structure pour la filière. C'est ce schéma qui a été adopté en Nouvelle Calédonie avec la création du Centre Technique Aquacole (CTA) sur les bases de la station aquacole de l'IFREMER.

Néanmoins, avant toute décision en ce domaine il y a lieu de considérer :

- Un audit technique et financier de l'écloserie d'alevins d'ombrine de la Martinique afin de connaître l'état général des installations et de pouvoir calculer notamment les coûts de production et le point mort de cette structure dans le cadre d'une gestion privée ;
- Une étude de marché de l'alevin d'ombrine dans la sous-région Caraïbes afin de pouvoir dégager d'éventuelles partenariats commerciaux au-delà des producteurs de Guadeloupe et Martinique.
- Une évaluation de la capacité des entreprises de grossissement à investir financièrement dans la gestion de l'écloserie au travers d'une structure collective.

Les résultats de ces travaux permettront de fixer les conditions techniques et financières d'un désengagement de l'IFREMER et d'une reprise par une structure professionnelle ou parapublique (CTA), et le coût du maintien de la filière d'élevage actuelle. L'expertise pour réaliser ce type de mission est très spécifique. L'expertise développée par l'ADECAL depuis des années en Nouvelle Calédonie dans son rôle d'interface entre puissance publique et promoteurs privés pour le développement de la crevette et du pouatte notamment pourrait être sollicitée afin de réaliser ces travaux.

Les travaux conduits par l'IFREMER, sur financement FEAMP, sur les possibilités de diversification aquacole aux Antilles doivent permettre d'identifier les espèces pouvant porter un redémarrage du secteur.

En ce qui concerne la Guyane, la question de la relance de la station de Soucoumou se pose en termes identiques pour la fourniture d'alevins d'espèces locales comme les carpes.

A Mayotte l'arrêt des subventions publiques à AquaMay rend extrêmement difficile tout maintien de la filière en l'état actuel. La liquidation de Mayotte Aquaculture / Aqua Mater et d'AquaMay a éliminé les deux acteurs importants et techniquement structurés de la filière. Les petits opérateurs qui restent présents n'ont pas individuellement les capacités à survivre isolément. Il est impératif qu'ils puissent se regrouper sur des thématiques alevins – aliments – commercialisation. Il est également nécessaire qu'il puisse bénéficier

d'un appui à leur structuration en l'absence de toute organisation professionnelle pour ce secteur sur l'île. De plus, l'accompagnement des services de l'État et du Département devraient se déployer dans une logique d'aide au développement. L'État possède avec l'AFD, présente à Mayotte, une expertise reconnue en matière de développement. Ce savoir-faire pourrait être utilisé pour définir le cadre d'appui et d'accompagnement des nouveaux opérateurs.

La Polynésie Française est en phase de finalisation de son schéma directeur de l'aquaculture marine qui vise à identifier les différentes potentialités du secteur et les conditions techniques et financière de son développement.

5 Marchés

5.1 La situation des marchés

Le bilan des échanges des territoires ultramarins en produits de la pêche et de l'aquaculture permet de caractériser deux groupes :

- Les territoires importateurs nets. Dans cette catégorie se trouve la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint Martin et La Réunion.
- Les territoires exportateurs nets : Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Saint Pierre et Miquelon, TAAF via La Réunion ainsi que dans une moindre mesure Wallis et Futuna. La Guyane se trouve dans une situation contrastée avec un solde positif en valeur mais négatif en tonnage.

Territoires importateurs nets

Guadeloupe

La production locale 3 500 t ne peut couvrir que 30% des besoins du marché domestique. Les importations qui sont de l'ordre de 7 500 à 8 000 t par an sont assurées pour une large part de métropole (50%) et de Guyane (15%).

Martinique

La production locale de 750 t n'est estimée couvrir que 10% des besoins du marché. Les importations qui se situent entre 8 500 t et 9 000 t par an sont assurées pour une large part de métropole (32%) et de Guyane (10%).

Mayotte

Le marché mahorais importe plus de 1 800 t de produits pour alimenter son marché domestique. Celui-ci est estimé à 3 600 t, couvert à hauteur du tiers seulement par les captures domestiques.

Saint Barthélemy et Saint Martin

Sans données du commerce extérieur détaillées, on peut malgré tout estimer que la production domestique est très insuffisante pour assurer la couverture du marché, et notamment de la consommation liée à la fréquentation touristique.

La Réunion

Les importations (hors produits des TAAF et hors appâts pour palangres) sont estimées à 10 000 t pour une production domestique de 3 500 t. Compte tenu des différents modes de présentation des produits importés (frais entier pour 800 t, le solde en préparé congelé) la production locale reste minoritaire sur le marché domestique. Les débarquements des navires immatriculés dans les TAAF alimentent de façon marginale le marché réunionnais compte tenu de la nature des produits (légine, langouste). Ceux-ci sont exportés directement sur les marchés asiatiques et américains après éventuellement un court entreposage à La Réunion.

Territoires exportateurs nets

Guyane

La Guyane est exportatrice nette de produits de la mer, malgré la forte contraction des débarquements de crevette qui constituait il y a encore une dizaine d'années le produit phare du département. Le flux d'exportation repose essentiellement sur le débarquement des produits des ligneurs vénézuéliens qui sont transformés sur place avant réexportation. Certains produits de la pêche locale sont exportés sous forme transformée. Les exportations alimentent essentiellement les marchés guadeloupéen et martiniquais.

Nouvelle Calédonie

La Nouvelle Calédonie a pris des mesures fortes pour défendre son marché en interdisant les importations de crevettes et en contingentant celles de conserve de thon. Les importations représentent environ 550 t de produits de produits préparés congelés. Les exportations de crevette représentent environ 800 t, essentiellement à destination du Japon et de l'Union européenne, tandis que celles de thon, beaucoup plus fluctuantes, se situent autour de 400 t annuellement. (Japon ; Union européenne ; Samoa américaines : Pago Pago).

Polynésie Française

La Polynésie est essentiellement exportatrice de thon frais réfrigéré pour un volume d'environ 1 000 t annuellement et d'holothurie. Le marché principal est américain pour le thon et l'Asie pour l'holothurie.

Saint Pierre et Miquelon

L'archipel est exportateur d'une grande partie de sa production compte tenu de l'étroitesse de son marché intérieur. Des débarquements directs ont lieu au Canada, à destination des usines de transformation. Les principales espèces exportées sont le cabillaud (filet congelé ; filet salé) et autres poissons de fond, les holothuries (en vif ou en cuit-congelé), la noix de pectinidés (congelé). En dehors du Canada, les marchés privilégiés sont les USA et l'UE.

Wallis et Futuna

L'économie halieutique de Wallis et Futuna est peu connectée avec les circuits d'échanges internationaux. Les importations sont inexistantes et les exportations reposent essentiellement sur les trocas (pour la nacre, vers la Chine) depuis la mise en place d'un moratoire sur la pêche des holothuries. Les volumes restent faibles, de l'ordre de quelques tonnes annuellement (18 tonnes en 2013, 51t en 2014, 15t en 2015). Après une interruption de quelques années (2016-2018) l'exportation de troca devrait reprendre.

TAAF

L'intégralité des captures issue de la pêche au sein des TAAF est débarquée à La Réunion, avec environ 6 000 tonnes de légines, 300-400 tonnes de langoustes et 50-100 tonnes d'autres espèces par an. La quasi-totalité (98%) de ces produits est exportée, avec l'Asie comme principal marché (71% des exportations en 2014). Les exportations représentent un montant annuel de 80 millions d'euros, soit l'équivalent des exportations de la filière sucrière de La Réunion.

En conclusion, on peut considérer que les territoires exportateurs sont essentiellement ceux du Pacifique, de Saint Pierre et Miquelon et les TAAF. Les autres territoires affichent des structures d'échange largement déficitaires, hormis la Guyane qui se trouve sur une sorte d'équilibre.

5.2 Problématiques communes

Les infrastructures de débarquement

D'une façon générale les infrastructures de débarquement destinées à la pêche hauturière sont généralement de bonne qualité et parfois récentes (La Réunion), en offrant des services satisfaisants. La seule exception est la Guyane où l'état des équipements du port du Larivot ne répond plus aux besoins et attentes de la profession.

La pêche côtière connaît des situations plus contrastées selon les territoires. La Guyane semble également la plus mal dotée en ce domaine. Dans les territoires qui abritent une pêche vivrière (Nouvelle Calédonie ; Polynésie Française et Mayotte essentiellement) aucun dispositif particulier n'est prévu pour ce type d'activité, souvent dispersée et n'ayant par définition pas de structure de représentation.

Mise en marché

Dans aucun des territoires n'existe de structure de mise en première vente des produits de la pêche de type halle à marée. La mise en place de ce type de structure se heurte à la dispersion des points de débarquement, à l'hétérogénéité des moyens de conservation à bord, à la difficulté de définir et faire appliquer des règles communes en matière de présentation, d'agrèage et de commercialisation des produits. La seule expérience qui a été mise en œuvre l'a été à Papeete mais n'a pas réussi à s'imposer face aux contrats d'approvisionnement passés entre les navires et les mareyeurs/transformateurs et au mouvement général de concentration et d'intégration du secteur sur le territoire polynésien.

Les produits de la pêche hauturière sont essentiellement soit débarqués et directement négociés avec l'acheteur (au coup par coup ou dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement) et évacués, ou bien pris en charge par la structure mareyage/commercialisation de l'armement dans le cas de structures intégrées verticalement (Polynésie Française ; Nouvelle Calédonie pour partie ; Réunion et TAAF notamment).

Les produits de la pêche côtière peuvent être vendus directement par le producteur aux consommateurs (cas des Antilles notamment) ou à un mareyeur/grossiste. Il convient de relever que La Réunion a mis en place une organisation reposant sur des GIE sur l'ensemble de l'île qui regroupe dans une petite surface de vente au détail les productions de plusieurs pêcheurs artisans. En Guadeloupe et en Martinique, des étals de vente ont été mis à disposition des professionnels à proximité de certains points de débarquement. La difficulté majeure de ce système est le passage d'un métier de producteur à celui de commerçant s'obligeant à devoir présenter à sa clientèle un étal attractif et diversifié, ce qui peut amener à proposer des produits non-issus de la pêche des membres du GIE dans le cas de La Réunion.

Dans le cas des pêches à petite échelle et vivrière, le poisson qui n'est pas autoconsommé peut être directement proposé par le pêcheur ou sa famille à d'autres foyers, à des restaurants, poissonneries ou magasins d'alimentation (Saint Pierre et Miquelon ; Wallis et Futuna ; Nouvelle Calédonie ; Polynésie Française ; Mayotte).

Les produits des territoires ultramarins sont considérés comme ayant un coût de production élevé par comparaison avec les coûts de production des États et territoires proches pour les mêmes produits. Ce différentiel de coût est particulièrement sensible sur les marchés export. Ainsi, les exportations de thons de Polynésie Française et de Nouvelle Calédonie sont en concurrence directe avec des produits issus de pêcheries du Pacifique ayant des coûts de production réduits. De même l'espadon de La Réunion est concurrencé par la production d'autres pays de l'océan Indien n'ayant pas les mêmes structures de coût.

La stratégie qui se dessine est de privilégier le marché domestique afin de renforcer le taux de pénétration des produits de la pêche locale, quitte à délaissier les marchés de volume à l'exportation les moins rémunérateurs et se concentrer sur des marchés de niche pour lesquels la qualité et l'origine justifient un premium. Cette politique est particulièrement conduite en Nouvelle Calédonie et en Polynésie Française, territoires dans lesquels le dimensionnement de la flotte est directement lié aux capacités d'absorption des marchés domestiques et extérieurs. Dans les deux cas, un travail important sur les produits et la réponse aux attentes des consommateurs locaux est conduit de façon à apporter une valeur ajoutée significative aux produits. Cela se traduit par une offre très fournie de produits proposés, essentiellement en frais, par une activité très structurée de mareyage/transformation. La mise en œuvre de cette politique de valorisation a été progressive car elle nécessite des savoir-faire et compétences très spécifiques, et a été accompagnée d'un effort de formations à la découpe, à l'hygiène et à la qualité des personnels, à l'initiative des entreprises.

La valorisation des coproduits et l'élimination des déchets

Dans les territoires accueillant une pêche hauturière (La Réunion ; Polynésie Française ; Nouvelle Calédonie), l'élimination des déchets issus de la préparation / transformation des poissons est une problématique importante, surtout pour des territoires insulaires. Dans les TAAF les nouveaux navires entrés en flotte conservent les chutes et déchets issus de l'usine (obligation liée à la réserve naturelle) pour être traités et débarqués à La Réunion. Les producteurs sont aujourd'hui amenés à financer directement ou indirectement (via le gestionnaire portuaire) l'élimination des déchets issus de la transformation. Des réflexions sont engagées pour définir et opérationnaliser des filières de valorisation de ces coproduits. Les pistes les plus avancées s'intéressent à la fabrication d'hydrolysats pouvant être intégrés à un processus de fabrication dans une provenderie quand ce type d'usine existe sur place, ou dans des engrais agricoles. Leur valorisation devrait permettre au minimum d'annuler ce poste de charge. Ainsi en Nouvelle-Calédonie, un projet pilote est actuellement conduit par l'ADECAL Technopole dans l'objectif de mettre en œuvre la technologie de l'hydrolyse enzymatique à température dirigée¹² et de tester l'efficacité des produits obtenus dans les filières aquacoles et agricoles. L'objectif affiché est d'effectuer une analyse de faisabilité technico-économique en vue du transfert de la technologie sur le gisement de la filière hauturière estimé à 1 000 tonnes par an.

Structuration professionnelle

Il n'existe que peu de structures collectives intervenant en matière de mise en marché. L'organisation la plus aboutie est l'ARIPA à La Réunion qui outre une grille indicative des

¹²

La technologie mise en œuvre est le fruit d'un partenariat avec un industriel Néo-Zélandais et l'outil construit est en capacité de traiter 1 tonne de déchets par cycle de production.

prix de vente du poisson et des actions collectives de promotion des produits de la pêche réunionnais (grand public ; structuration d'une réponse collective à des appels d'offres pour la restauration collective...), réunie dans une structure commune l'aval et l'amont de la filière. Cette structure assure également la préparation et la gestion des dossiers de PCS pour le compte de ses seuls adhérents, dans le cadre d'un monopole sur ce type d'action. L'ARIPA envisage de demander sa reconnaissance comme interprofession au sens communautaire du terme. La création d'organisation de producteurs est également en projet à La Réunion ou en Martinique. A un niveau moindre, CopeMay (Mayotte) structure également la commercialisation des produits de ses adhérents. En Guyane, des réflexions sont en cours pour la création d'une interprofession.

5.3 Voies d'amélioration

Infrastructures de débarquement

L'existence d'infrastructures de débarquement pouvant offrir sécurité et services aux navires et embarcations est un impératif. Si la plupart des territoires ont des infrastructures satisfaisant aux besoins de leur flotte ou d'une part significative de celle-ci, la Guyane et Mayotte sont nettement en déficit d'infrastructures adaptées, et la situation n'est pas pleinement satisfaisante en Martinique et en Guadeloupe. Outre des questions de coûts, la concentration des points de débarquement devrait être recherchée car elle offre des avantages en matière de fourniture de services, de massification de l'offre et d'optimisation logistique, et de structuration de la filière. Enfin, elle permet une meilleure prise en compte des contraintes sanitaires, réglementaires et d'échantillonnage des captures.

Mise en marché

La politique initiée notamment en Guyane, en Polynésie et en Nouvelle Calédonie et dans une moindre mesure à La Réunion de développer la chaîne de valeur sur le territoire apparaît comme devant être encouragée. L'évolution des produits sortant des ateliers doit s'adapter au plus près des habitudes de consommation. Celles-ci, dans les grands centres urbains des territoires ultramarins, ne diffèrent guère de celles des consommateurs urbains de métropole. Une évolution des produits proposés en matière de présentation et de praticité doit être conduite pour rencontrer au mieux les attentes des consommateurs (prêt à cuire, prêt à consommer (poisson cru), préemballé/skin-pack, fumaison etc.)

De petites unités dédiées à des transformations spécifiques (« spécialités »), éventuellement utilisant des coproduits des ateliers (chutes de parage; colliers...) peuvent trouver leur place dans des territoires ayant un niveau de vie assez élevé. Ceci suppose toutefois un accès à des procédés et technologies très spécifiques qui doivent être maîtrisés sauf à prendre des risques industriels et financiers importants. Ces territoires ne bénéficient pas localement de centre de transfert comme il en existe en métropole (PFI Nouvelles Vagues à Boulogne sur Mer ; ID Mer à Lorient). Des appuis publics pour accéder à ce type de structure dans des conditions financières supportables sont toutefois disponibles.

Les marchés des collectivités (cantines ; hôpitaux etc.) doivent également pouvoir être approvisionné pour partie. Pour des raisons de coûts ces marchés sont essentiellement alimentés par des produits d'importation. Une sensibilisation des opérateurs à un approvisionnement local devrait permettre comme cela a été le cas à La Réunion et en Guyane d'ouvrir des marchés, certes modestes dans un premier temps afin de conforter l'acheteur quant à la fiabilité de son fournisseur local.

Certains territoires (Martinique, Réunion) ont cherché à mettre en place des signes distinctifs visant à promouvoir l'offre locale par rapport aux produits importés. Les initiatives n'ont pas été concluantes semble-t-il du fait de cahier des charges peu précis

et/ou insuffisamment contrôlés. Dans le cas où la promotion des produits locaux peut apporter une valeur ajoutée significative aux producteurs, l'assistance de FranceAgriMer pour la mise en place de tels signes d'identification pourrait s'avérer utile.

Le marché domestique étant renforcé, la part de l'exportation devient moins cruciale pour les entreprises. Celles-ci peuvent donc se concentrer sur l'exportation de produits de qualité, fortement différenciés au moyen de signes de qualité, d'indication d'origine, de certification environnementale ou sous une marque collective. Le choix de la meilleure stratégie commerciale appartient aux opérateurs qui doivent définir les outils permettant de mieux différencier leurs produits sur les marchés export et apporter un premium. Les efforts consentis sur la pêcherie de légine pour satisfaire aux conditions de la certification MSC ont été compensés par une surcote lors de la commercialisation ou le maintien des marchés. La Polynésie Française a fait un choix identique avec la récente certification MSC pour ses pêcheries de thon germon et d'albacore pour faciliter l'accès aux marchés extérieurs. L'utilisation de l'écolabel public « Pêche Durable » est envisagée pour une pêcherie thonière de Nouvelle-Calédonie.

Enfin, à moyen terme, la politique d'exportation des entreprises devra intégrer l'augmentation de coûts de transport en frais par avion et celle de la taxation carbone progressivement mise en place. Il est vraisemblable que le marché du frais longue distance deviendra plus difficilement accessible aux opérateurs ultramarins qui sont déjà largement dépendant de la disponibilité en aides publiques pour la prise en charge de tout ou partie des coûts de transports (PCS pour les RUP, aides autonomes pour les PTOM). Le choix d'un opérateur réunionnais de relancer l'exploitation de palangriers congélateurs coïncide à cet égard avec une réflexion identique au niveau de la Polynésie Française.

La valorisation des déchets

La maximisation de l'utilisation de toutes les parties d'un poisson dans différents types de préparation (rillettes et tartinables ; soupes ; langues séchées etc.) permettra de réduire d'autant la production de déchets finaux. La mise en place de filière de valorisation de ceux-ci directement sur les territoires ultramarins ou pour fournir des filières existantes de traitement de coproduits (Maurice accueille une usine de fabrication de farine et d'huile de poisson et un atelier d'extraction qui pourrait éventuellement accepter des coproduits de légine) permettra de réduire l'impact des déchets de la filière sur l'environnement.

6 Formation

6.1 Présentation

La formation initiale et continue pour le secteur pêche est assurée dans 7 des 11 territoires. Le tableau suivant indique les différentes structures existantes et leurs statuts

Tableau 6 : Organismes de formation maritime dans les différents territoires d'Outre-Mer

| | Structures de formation | Statuts |
|--------------------------|---|-------------|
| Zone Caraïbes | | |
| Martinique | Ecole de Formation Professionnelle Maritime et Aquacole | Association |
| Guadeloupe | Institut Régional Pêche et Marine | Association |
| Guyane | Ecole Maritime de Guyane | SARL |
| Saint Barthélémy | | |
| Saint Martin | | |
| Zone océan Indien | | |
| Mayotte | Ecole d'Apprentissage maritime | Association |
| La Réunion / TAAF | Ecole d'apprentissage Maritime | Association |

| | | |
|-----------------------------|---|----------------------|
| Zone Pacifique | | |
| Nouvelle Calédonie | Ecole des Métiers de la Mer | Etablissement Public |
| Polynésie Française | Centre de Formation aux Métiers de la Mer | Etablissement Public |
| Wallis & Futuna | | |
| Zone Atlantique Nord | | |
| Saint Pierre Miquelon | | |

Source : divers, voir synthèses par territoire

Le statut associatif est le plus présent, héritage de la défunte Association pour la Gestion des Écoles d'Apprentissage Maritime.

Les associations peuvent regrouper en leur sein les multiples acteurs de la filière locale. En fonction du dynamisme de celle-ci la palette des formations et les volumes de formation assurés diffèrent.

Il est à noter que l'IRPM de Guadeloupe est en liquidation depuis le printemps 2018. Si une structure de remplacement a été identifiée (Guadeloupe Formation ; Établissement Public), il ne semble pas que cette structure soit encore en capacité technique de proposer des formations dans le domaine maritime.

Il doit être relevé qu'à côté de ce dispositif, des séquences de formation pilotées par les dispositifs de formation professionnelle des adultes ont été mis en place en matière de découpe de poisson, d'hygiène et de qualité (Polynésie française ; La Réunion) par les professionnels du mareyage et de la transformation.

6.2 Problématiques communes

Il existe des problématiques qui sont communes à plusieurs des territoires ultramarins.

Mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle maritime de 2015

Depuis 2016, une réforme de la formation professionnelle maritime est en vigueur. Elle vise à favoriser l'évolution professionnelle des marins, à rendre plus lisible les parcours de formation, à mieux maîtriser les flux d'entrée dans la profession et enfin à créer des passerelles entre filières maritimes et d'autres secteurs. Cette réforme a été également l'occasion de d'adapter les formations aux évolutions des conventions STCW et STCW-F.

L'impact pour les professionnels de la pêche est important puisqu'il nécessite généralement une revalidation des titres (notamment les brevets de capitaine de pêche, patron de pêche, lieutenant de pêche et capitaine 200 « pêche » ainsi que les brevets « machine » hors 250 et 750 kW) et l'obtention de certificats, notamment en matière de formation médicale et de formation à la sécurité. Compte tenu de la complexité de mise en œuvre de cette réforme notamment pour les professionnels de la pêche en activité, qui s'accompagne d'une réduction drastique du régime des dérogations, il a été prévu un dispositif transitoire qui s'achève au 31 décembre 2020.

La gestion de ce nouveau dispositif est complexe à conduire, a fortiori pour des systèmes de formation de taille modeste (une école de formation maritime en outre-mer représente en moyenne 5 enseignants). Ceux-ci ont été conduits à refondre une part significative de leur parcours et calendrier de formation pour tenter de satisfaire aux requêtes de l'administration et des professionnels.

Il ne semble pas exister d'outil de pilotage précis de la mise en œuvre de la réforme pour le secteur de la pêche en outre-mer. La seule certitude est que le volume de revalidations et de certificats à délivrer est encore important d'ici au 31 décembre 2020.

Enfin, il a été signalé pour la zone Antilles des difficultés pour les jeunes matelots à trouver des embarquements permettant d'assurer les temps de validation nécessaires à la délivrance de leur brevet.

Adaptations aux spécificités locales

La Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie connaissent une forte activité de pêche traditionnelle effectuée avec des embarcations traditionnelles kanaks et polynésiennes. Ces embarcations supportent généralement une activité de pêche centrée sur l'autoconsommation et une commercialisation de proximité. La conduite de ces embarcations a été prise en compte par les services territoriaux qui ont mis en place un brevet spécifique « certificat de patron de pêche lagonaire » en Polynésie Française et le permis de « patron pêcheur lagonaire » et de « pêcheur vivrier » en Nouvelle Calédonie de façon à réduire le nombre d'embarcations pratiquant régulièrement une activité de pêche dont le patron n'aurait pas les bases minimales en matière de conduite de l'embarcation et de sécurité.

La rémunération des stagiaires

Suivant le statut de la collectivité, le marin peut ou non bénéficier théoriquement du financement de sa formation continue tout en maintenant sa rémunération. De façon schématique, les marins professionnels des RUP bénéficient de la prise en charge financière de leur formation et du maintien de leur rémunération. Dans la pratique la situation est fortement contrastée. Les armements les plus structurés dans les RUP remplissent parfaitement leurs obligations déclaratives et ont une masse salariale importante permettant d'ouvrir des droits à financement significatifs auprès des OPCA. Les armements artisanaux plus modestes rencontrent des difficultés à ouvrir des droits à financement en correspondance avec le coût des formations. Ceci crée des blocages dans certains contextes (Guyane) avec la nécessité de recourir à d'autres sources de financement. Dans les PTOM, le régime de la formation professionnelle pour les pêcheurs reporte sur ceux-ci (ou leur armateur) le financement de la formation et du maintien de leur rémunération, les filières de formation étant essentiellement financées pour les primo-demandeurs d'emplois.

En matière de formation initiale, les établissements de formation exerçant leur champ de compétence en dehors de celui de l'Éducation nationale, les élèves ne sont pas éligibles au régime des bourses d'enseignement ce qui réduit de facto l'attractivité des filières.

Enfin, de façon plus ponctuelle, il a été relevé en Guyane un départ des marins brésiliens et surinamiens auxquels un brevet avait été délivré en 2018 sur la base de la valorisation des acquis.

6.3 Voies d'amélioration

Une mise en réseau des écoles

Les écoles de formation maritime sont handicapées par leur isolement et leur taille modeste. En conséquence, il leur est difficile d'offrir des volumes et un choix de formations en rapport avec les besoins du secteur, ceux-ci pouvant varier ou émerger très rapidement.

Pour tenter de remédier à cette situation qui fragilise les différents établissements, il est proposé de rompre avec l'isolement que connaissent les différentes écoles de formation maritime. Il est suggéré de créer un réseau des centres de formation maritime continue de l'outre-mer en y adjoignant par exemple un organisme métropolitain reconnu, du type du Centre Européen de Formation Continue Maritime (Lorient) qui est une référence au

niveau national en la matière. Il est à noter que des coopérations ponctuelles existent entre le CEFCM et certaines écoles comme celle de La Réunion.

Les avantages de la mise en réseau nous semblent être les suivants :

- La fin de l'isolement des équipes pédagogiques et la possibilité de trouver un forum commun permettant d'échanger, notamment sur les bonnes pratiques d'enseignement.
- La capacité à gérer la mise en œuvre de nouvelles méthodes d'enseignement (cf. ci-dessous pour l'e-learning)
- La possibilité de définir et construire des projets communs.

Enfin, il pourrait être recherché une coopération de ces écoles au sein de structures locales de formation plus générale de type lycées professionnels de façon à pouvoir assurer des passerelles et une orientation adaptée aux élèves en formation initiale.

Les exemples de la Polynésie française et de La Réunion en matière de formation à la découpe d'ouvriers poissonniers dans le cadre de session de formation professionnelle des ouvriers du mareyage et de la transformation pourrait inspirer des initiatives de ce type notamment aux Antilles.

La promotion de l'e-learning

L'e-learning est un mode d'apprentissage utilisant les ressources de l'informatique et donnant accès à des formations interactives sur internet. Son adoption dans les écoles de formation maritime des territoires d'outre mer paraît présenter au moins trois avantages :

- La réduction des temps passés en école par les marins en formation continue ;
- L'élargissement des formations proposées ;
- La mise en place d'un système de formation continue à destination des enseignants.

Il y a lieu de souligner que l'outre-mer français bénéficie de raccordement à la fibre optique dans sa totalité. La diffusion des supports e-learning ne devrait donc pas poser de difficultés techniques particulières.

La réduction des temps passés en école par les marins en formation continue.

Compte tenu des contraintes en termes de nombre d'enseignants d'une part, et de coût financier pour le professionnel de cesser son activité pour suivre un cours en école d'autre part, toute possibilité de réduction des cours académiques peut apparaître comme une solution à analyser.

L'éloignement géographique pour suivre une formation reste une difficulté pour beaucoup de marins. Cet éloignement doit être compris au sein d'un même territoire (éloignement entre un archipel polynésien et Papeete par exemple) ou pour un territoire ne disposant pas de structure de formation *ad hoc*, ou quand celle-ci n'offre pas la formation souhaitée. Il apparaît donc nécessaire de pouvoir réduire les durées des formations en établissement.

Sans vouloir réduire la part de l'enseignement traditionnel, il peut être considéré que certains modules de formation pourraient être dispensés par voie d'e-learning aux marins, étant entendu que la validation de ces modules devrait se faire de façon traditionnelle. Ainsi, à titre d'exemple, sur une formation de type Capitaine 200 dont le référentiel national s'établit à 498,5 h, on peut considérer que l'e-learning pourrait venir appuyer l'enseignement traditionnel sur une part substantielle (>20%). Pour un cours de mécanicien 250 kW dont le référentiel s'établit à 184 h, ce chiffre serait de l'ordre de 15%. Ces chiffres doivent pouvoir être augmentés dans les deux cas en intégrant dans l'enseignement à distance une part des matières renforcées de ces deux formations

(navigation dans le cas du Capitaine 200 ; machines et électricité dans le cas du mécanicien 250 kW). Un chiffre de 25% du temps de formation soutenu par e-learning ne paraît pas un objectif inatteignable.

Tableau 7 : Part des matières pouvant être enseigné en e-learning, sur la base des référentiels nationaux Capitaine 200 et Mécanicien 250 kW

| Capitaine 200 | | Mécanicien 250 kW | |
|---|---------|--|--------|
| Météorologie | 12 h | Lois générales de l'électricité | 15 h |
| Anglais SMCP | 36 h | Sécurité des personnes et responsabilités sociales | 8 h |
| Stabilité | 8 h | Culture de l'égalité | 3,5 h |
| Sécurité | 8 h | | |
| Lois générales de l'électricité | 15 h | | |
| Environnement réglementaire et rapport de mer | 21 h | | |
| Sensibilisation à la sûreté | 5 h | | |
| Culture de l'égalité | 3,5 h | | |
| Total estimé pouvant être enseigné par e-learning | 108,5 h | | 26,5 h |
| Total d'heures d'enseignement selon le référentiel national | 498,5 h | | 184 h |

En dernier lieu, ce type de formation offre plus de souplesse aux marins en leur permettant de suivre ces cours en ligne en fonction de leur période d'embarquement/à terre et donc d'être moins contraints par les calendriers de formation des écoles.

L'élargissement des formations proposées

Le recours à l'e-learning peut permettre aux écoles d'élargir leur offre de formation. Ainsi, à titre d'exemple, il est patent que la gestion des rayons poisson dans les grandes surfaces est assez terne en termes d'animation, de présentation du produit etc. Les écoles, dans le cadre du réseau institué, pourrait proposer des formations à la gestion de rayon dont une part serait dispensée par e-learning et une autre part par un intervenant invité appartenant à une école du réseau. Ce faisant les coûts de mobilisation de l'intervenant extérieur serait sensiblement réduits. Par ce biais (amélioration de l'animation des rayons poissons) on peut également escompter une meilleure mise en valeur de la production locale. On peut également considérer que des formations de type frigoristes qui ne sont proposées aujourd'hui dans aucune école malgré la demande, et pour lesquelles la formation théorique aux principes de la physique et thermodynamique est importante, puisse être dispensée de la même façon pour partie sous forme d'e-learning et d'intervenants extérieurs.

La mise en place d'un système de formation continue à destination des enseignants.

L'isolement des écoles ne permet que difficilement aux enseignants de se tenir à jour des évolutions pédagogiques et technologiques. Le recours à l'e-learning leur permettrait de bénéficier de formations à distance pilotées au sein du réseau.

La mise en place de ce type de formation nécessite qu'une structure soit chargée de la production des cours dématérialisés, et soit financée pour le faire. Le choix des cours, la forme devant être adoptée pour ces cours en fonction de leur public, les modalités de suivi de l'assiduité des apprenants etc. sont des problématiques qui nécessitent un travail d'étude particulier.

Conduire une évaluation des besoins en formation

A ce jour, il ne semble pas qu'il soit possible de connaître avec précision le taux de mise en œuvre de la réforme au niveau de l'ensemble de l'outre-mer français. Sans ce suivi, il est délicat de connaître la capacité de l'appareil de formation existant aux besoins ou si les

2 prochaines années transitoires seront celles d'une saturation de celui-ci. Il peut donc sembler opportun nécessaire de mettre en place un mécanisme de suivi précis du niveau de basculement des marins professionnels dans le nouveau régime institué par la réforme.

Parallèlement à ce suivi, une analyse de fond des besoins de formation continue du secteur pêche et aquaculture devrait être conduit. Cette analyse de fond pourrait s'appuyer sur le réseau d'écoles à constituer, les membres du réseau s'accordant sur une méthodologie commune. Cette analyse des besoins permettra de dimensionner correctement tant en volume qu'en offre de formation les différents établissements.

Le livre-bleu issu des Assises des outre-mer¹³ liste plusieurs projets de formation maritime dont une option « mer » en collège et lycée à Saint Pierre et Miquelon, un lycée de la mer en Polynésie française et un lycée « ton avenir » à Wallis et Futuna intégrant les métiers de la mer.

¹³ <https://www.livrebleuoutremer.fr/>

ANNEXES : Synthèses par territoire d'Outre-Mer

GUADELOUPE

1 Éléments de cadrage



| Principaux indicateurs | |
|---|--------|
| Population (milliers hab.) | 396.0 |
| Superficie terrestre (km ²) | 1 628 |
| PIB (milliards EUR) | 8.3 |
| PIB / habitant | 21 012 |
| Taux de chômage | 22% |
| Superficie ZEE (km ²) | 90 570 |
| Traité UE | Oui |

Source : données IEDOM sauf SHOM pour superficie ZEE

La Guadeloupe est un archipel de l'arc antillais voisine de la Martinique, avec une île principale (Basse-Terre et Grande-Terre) et trois îles ou groupes d'îles rattachés (La Désirade, Marie-Galante et les Saintes). La population de la Guadeloupe avoisine les 400 000 habitants, ce qui en fait le territoire d'Outre-Mer le plus peuplé de la région Antilles-Guyane, avec une fréquentation touristique de l'ordre de 580 000 visiteurs par an, hors croisiéristes. Le PIB par habitant représente environ les deux tiers de celui de la métropole avec un taux de chômage élevé (22%)

La ZEE couvre une surface de 90 570 km² avec une ceinture lagonaire relativement étroite.

2 Le secteur de la pêche

2.1 Les flottes de pêche

Suivant les données de l'IFREMER sous le projet ORFISH¹⁴, la flotte de pêche immatriculée en Guadeloupe comptait en 2018 741 navires exclusivement de moins de 12 m avec une majorité des effectifs dans une gamme de longueur de 7 à 9 m avec des puissances motrices importantes (172 kW en moyenne). Une grande majorité des navires consiste en des navires non-pontés (yoles, saintoises), avec une dizaine de navires pontés. La flotte professionnelle présente un taux d'inactivité relativement élevé. L'âge moyen de la flotte est de 17 ans, avec les navires de moins de 7 m comparativement plus âgés que les autres navires.

Les activités des navires de Guadeloupe se répartissent entre l'exploitation des zones côtières et l'exploitation des zones du large, notamment autour d'un réseau de DCP ancrés. Les principaux engins utilisés sont les nasses et filets (côte) et la ligne de traîne (large). La plupart (60%) des navires ont une activité côtière, et 30% une activité mixte côte-large. Les activités au large des côtes sont pratiquées sans respect des zones de navigation imposées à la catégorie d'armement la plus commune (4^{ème} catégorie). Les activités de la

¹⁴ <https://orfish.eu/fleet>

flotte sont cantonnées à la ZEE. Il n'existe pas d'accords d'accès aux ZEE des pays voisins qui devraient être conclus par l'UE du fait de sa compétence exclusive en la matière. Un accord¹⁵, semble-t-il toujours en vigueur, a été signé avec la Dominique en 1993, mais sans mise en œuvre par un protocole d'application.

Du fait des difficultés d'accès aux ressources côtières (surexploitation, zones protégées, pollutions), l'orientation suivie pour la flotte guadeloupéenne consiste à redéployer autant que possible l'effort de pêche vers les zones du large pour l'exploitation des grands pélagiques et autres espèces de cet écosystème. Cette orientation implique une modernisation de la flotte (navires capables d'aller au large dans des conditions de sécurité acceptables) ainsi qu'une optimisation de la gestion du parc de DCP ancrés. A plus long terme, le développement d'un segment spécialisé sur les crevettes profondes est envisagé sans que l'on ait pour le moment une idée du potentiel exploitable.

La flotte professionnelle guadeloupéenne est concurrencée par une flotte de navires immatriculés en plaisance, mais qui commercialisent leurs captures. Cette flotte dite des informels a été récemment évaluée par le CRPMEM à 83 navires pratiquant des activités régulières¹⁶. Une initiative intéressante à signaler est la mise en place par le CRPMEM d'un mécanisme d'identification des pêcheurs réguliers (macarons, étiquettes) qui permet d'identifier les produits issus de la pêche professionnelle.

2.2 La production de la pêche

La production de la flotte de pêche guadeloupéenne est difficile à évaluer avec précision du fait d'un non-respect assez important des obligations déclaratives. La situation s'est cependant nettement améliorée par rapport au passé avec un taux de retour qui avoisinerait les 50% d'après la Direction de la Mer.

Par échantillonnage, l'IFREMER estime la production de la flotte entre 2 500 et 3 500 tonnes par an (base 2016) pour une valeur de 25 millions EUR. Les principales espèces débarquées sont des espèces de grands et petits pélagiques. D'après les données de l'IFREMER, près de la moitié des apports provient des activités à la ligne ou à la palangre et 15% des activités au casier.

Les estimations des débarquements ne sont pas partagées par l'ensemble des acteurs. Dans le plan de compensation des surcoûts, le CRPMEM évalue la production à 3 500 tonnes, soit la fourchette haute des estimations de l'IFREMER, dont 62% d'espèces pélagiques.

2.3 Ports et points de débarquement

On dénombre en Guadeloupe huit ports de pêche principaux, dix aménagements pour la pêche d'intérêt départemental (Schéma départemental des ports) et une centaine de points de débarquement répartis sur l'ensemble des différentes îles de l'archipel. Les principaux ports de pêche sont ceux de la Désirade (75 navires actifs à la pêche), de Saint-François (46), de Deshaies (25), de Sainte-Rose (24), et du Moule (23). Certains points de débarquements ont été aménagés de manière à permettre l'avitaillement en glace et à

¹⁵ Règlement (CE) n° 3329/93 du Conseil du 29 novembre 1993 relatif à la conclusion d'un accord concernant la pêche entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Commonwealth de la Dominique. JO L 299 du 4.12.1993, p. 1-1

¹⁶ CRPMEM (2015) - Caractérisation de la pêche informelle dans les îles de Guadeloupe et professionnalisation

proposer des structures de vente pour les produits (tables sous abris). L'ambition est de développer le niveau des équipements disponibles avec le problème récurrent d'identification d'une structure ad-hoc pour la gestion des outils portuaires comme les machines à glace. La volonté des autorités du département est de déléguer la gestion de ces installations à des associations de professionnels, mais elle se heurte à un déficit d'organisation.

2.4 Equipages et formation

Les 1 300 marins à la pêche sont recrutés en Guadeloupe. D'après les intervenants rencontrés, le métier est considéré comme peu attractif principalement du fait de la dureté des conditions de travail, avec comme résultat une population vieillissante. La plupart des marins arrivent à l'âge de la retraite en 5^{ème} catégorie de l'ENIM, ce qui les incite à continuer à travailler le plus souvent à la côte pour assurer un complément de revenus.

Un bilan récent indique que 75% des navigants n'ont aucune formation et donc qu'ils sortent en mer sous régime dérogatoire. Il y aurait 450 marins à former aux niveaux de la STCW. Une cinquantaine de marins a pu bénéficier d'un premier niveau de qualification par le dispositif de valorisation des acquis et de l'expérience (VAE), mais les formations obligatoires (sécurité, radiotéléphonie) restent à suivre pour obtenir la validation des brevets. La VAE prendra du temps, les capacités sont de l'ordre de 50 dossiers par semestre.

Jusqu'à un passé récent, l'Institut Régional Pêche et Marine (IRPM) situé à Gourbeyre était une association habilitée à délivrer les formations de base (capitaine 200, Certificat de matelot, etc.). L'IRPM est maintenant en liquidation suite à ses difficultés financières aggravées par les dégâts aux bâtiments occasionnés par le cyclone Irma. Il n'y a plus d'organisme de formation maritime en Guadeloupe depuis 2017.

Dans l'urgence, l'EPIC Guadeloupe Formation qui est adossée à la Région a été identifié pour dispenser les formations maritimes, secteur jusque-là inconnu pour l'organisme, avec le besoin de recruter les formateurs et d'acquérir le matériel pour les plateaux techniques nécessaires à certaines formations obligatoires. Le processus était en cours à la fin 2018.

A moyen terme, et suivant la volonté politique de la Région de développer un secteur de l'économie bleue, La Guadeloupe envisage la création aux Saintes d'un lycée de la mer pour les besoins de son économie bleue, et d'un centre caribéen de formation maritime à portée sous-régionale qui pourrait accueillir des élèves de territoires et pays voisins.

2.5 Ressources exploitées

L'état des stocks côtiers exploités en Guadeloupe est largement méconnu. La perception partagée par l'ensemble des intervenants est celle d'une surexploitation. Le potentiel d'accroissement de l'exploitation de ces stocks est donc nul dans le moyen / long terme, d'autant plus que les zones accessibles à la pêche tendent à se restreindre (pollutions, zones protégées).

Les possibilités de développement sont vers l'écosystème pélagique hauturier. Une augmentation des captures de la Guadeloupe et de la Martinique pourra se faire dans le volant des possibilités de pêche accordées par l'ICCAT à la France pour les thonidés et les espèces apparentées. Il y a cependant des sujets de préoccupation sur cette ressource : le quota de marlins (bleu et blanc) paraît proche de la pleine utilisation, voire au-delà ; et les tailles moyennes des daurades coryphènes pêchées tendent à diminuer.

La Guadeloupe, avec la Martinique et la Guyane française, devra également continuer ses efforts de coopération avec les pays de la sous-région pour la gestion de ressources

partagées qui ne sont pas gérées, ou uniquement à la marge, par l'ICCAT. Il s'agit notamment des ressources en coryphènes et en poissons volants. Pour ce dernier groupe d'espèce, un plan de gestion régional a été adopté par le COPACO. Les efforts de coopération régionale portent également sur le lambi et la langouste qui sont d'une certaine manière des ressources partagées du fait de la dispersion des larves lors de leur phase pélagique.

Le cadre réglementaire pour la gestion et la conservation des ressources reste pour le moment celui adopté en 2002¹⁷. Il consiste principalement en des mesures techniques sur les engins, les zones ouvertes à la pêche et les captures (tailles minimales, etc.). Il n'y a à notre connaissance pas de systèmes d'autorisations de pêche.

3 L'aquaculture

Pisciculture marine

Le secteur de la pisciculture marine aux Antilles et donc en Guadeloupe se spécialise sur l'ombrine ocellée (*Sciaenops ocellata*) qui a fait l'objet d'un important travail de recherche et de développement par l'IFREMER. Une ferme produisant entre 10 et 20 tonnes de poissons par an est en activité. Le modèle suivi est un modèle artisanal qui privilégie la qualité sur la quantité, selon une éthique et des protocoles de production respectueux de l'environnement et du consommateur. A ce jour, aucun produit phytosanitaire n'est utilisé dans les élevages et aucune pollution induite n'a été décelée.

Suivant les entretiens conduits sur place, la filière piscicole marine en Guadeloupe est confrontée à de nombreuses difficultés qui bloquent son développement. L'une des premières priorités pour le maintien puis le développement de cette activité est de trouver une solution pour sécuriser la fourniture en alevins. Actuellement produits à partir du stock de géniteurs maintenu à la station IFREMER de Martinique, le risque d'un arrêt de la production de larves est important du fait de la volonté de l'IFREMER de transférer cet outil qui ne correspond plus à son mandat. Les intervenants du secteur recommandent la mise en place d'un Centre Technique inter-Caraïbes pour la gestion des stocks de géniteurs, l'accompagnement des producteurs en zootechnie, et l'aide à la gestion des entreprises.

Le développement de l'activité est possible. Des sites ont été identifiés dans le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine de la Guadeloupe (SRDAM) avec une exposition réduite à la pollution par la chlordécone du fait de l'alimentation exogène des élevages. Cependant, les intervenants signalent de nombreux obstacles d'ordre administratif, dont notamment le seuil de 20 tonnes à partir duquel les piscicultures sont soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées (ICPE). L'activité cyclonique aux Antilles impose également la recherche de solutions techniques (cages immergées) pour éviter les destructions récurrentes des élevages à chaque événement. Les possibilités de déplacement des cages permettraient également de réduire les risques d'anoxie en cas d'échouages massifs de sargasses. La mise en place d'un fond de garantie contre les catastrophes naturelles est également souhaitée, les assureurs ne voulant pas s'engager sur le risque aquacole. Le secteur est également en difficulté financière du fait des retards de paiement des PCS dont les montants avaient été intégrés aux plans d'affaires des entreprises (voir partie sur les aides publiques).

Aquaculture d'eau douce

¹⁷ Arrêté 2002/1249/Pref/SGAR/MAP portant réglementation de l'exercice de la pêche côtières dans les eaux du Département de la Guadeloupe.

Il existait en Guadeloupe des sites de production de crevettes d'eau douce (chevrettes *Macrobrachium rosenbergii*) et de rouget créole (*Oreochromis mozambicus*). La production de rouget créole a été réduite à néant du fait de la contamination des sols et des rivières par la chlordécone. La production de chevrette a également pratiquement disparu compte tenu du manque de géniteur et de la pollution à la chlordécone ; seuls deux producteurs restent actifs. Les perspectives de relance de ces activités passent par la reprise des élevages avec des techniques hors-sols utilisant les techniques d'aquaponie. Des essais sont menés pour le développement de l'aquaculture du tilapia.

Autres perspectives

De nombreuses perspectives sont envisagées par des intervenants locaux (huîtres, cyanobactéries, oursins blancs, holothuries, ...) et des tests (sur site ou à la station biologique de Roscoff) ont déjà été faits avec des résultats encourageants. Ce développement devra être anticipé par une étude plus fine de l'impact de la chlordécone sur le développement de ces filières et sur les conditions de leur rentabilité économique.

4 Les marchés

Le marché de la Guadeloupe en produits de la pêche et de l'aquaculture est structurellement déficitaire. La production locale, de l'ordre de 3 500 tonnes, ne suffit pas pour approvisionner le marché qui a recours à l'importation. D'après les données des douanes, ce sont entre 7 500 et 8 000 tonnes de produits qui sont importées par an suivant les années, pour une valeur proche de 40 millions d'euros. Les produits importés de métropole représentent environ 50% des importations et ceux de Guyane 15%. En première approche, on peut estimer que la production locale ne couvre que 30% des besoins actuels du marché.

Il est donc admis qu'il n'y a pas de problèmes de débouchés pour les produits guadeloupéens. Ceci vaut pour les produits de la pêche et pour les produits de l'aquaculture. Dans ce cas, les ombrines produites sont facilement écoulées auprès des consommateurs et des restaurateurs, avec une capacité de production qui reste inférieure à la demande.

Les produits de la pêche locale sont vendus directement aux consommateurs et aux restaurateurs par les pêcheurs eux-mêmes à l'état frais. Le marché n'est pour le moment pas organisé. Le CRPMEM envisage actuellement un modèle de structuration par lequel l'offre serait regroupée sur quelques sites par des opérations de collecte, ce qui nécessiterait un engagement des producteurs dans des actions collectives (coopératives, etc.) qui n'existent pas actuellement, ou qui ont existé mais qui se sont soldées par des échecs (ex. COMAPEGUA). Il existe néanmoins des initiatives privées qui semblent fonctionner avec des pêcheurs-mareyeurs de la Désirade et de Marie-Galante qui collectent et revendent sur l'île principale.

Le secteur de la transformation est peu développé. Il existe néanmoins quelques entreprises qui proposent des produits fumés ou salés travaillés à partir de matière première importée. Quelques pêcheurs développent des activités de mareyage et de transformation pour la commercialisation de leurs produits.

Un autre point signalé lors des entretiens est celui du commerce de produits de la pêche entre les îles de la Caraïbe. Il existerait des flux organisés par les pêcheurs entre la Guadeloupe (et la Martinique) et les îles voisines (Ile Aves, Saint Kitts, Dominique) dans des conditions pas toujours très encadrées mais tolérées.

5 Les interventions publiques en faveur du secteur

Faisant partie de l'Union européenne en qualité de région ultrapériphérique, les aides publiques au secteur sont celles prévues par la Politique Commune de la Pêche ou les aides d'Etat estimées compatibles avec le marché intérieur¹⁸.

Le principal régime d'aides publiques disponibles en Guadeloupe est celui actuellement prévu par le FEAMP pour la période 2014-2020. Le régime d'aide du FEAMP prévoit le cas spécifique des plans de compensation des surcoûts (PCS) pour les régions ultrapériphériques.

Concernant le paiement des primes découlant du PCS par la Région (organisme intermédiaire), les dossiers accusent des retards qui selon les opérateurs concernés, portent préjudice à la santé économique des entreprises des secteurs pêche et aquaculture. Comme pour les autres collectivités d'outre-mer, le faible niveau de décaissement provient de difficultés pour rassembler les pièces justificatives nécessaires à la légalité des dossiers. Une voie de simplification a été récemment trouvée (mars 2018) par le remplacement des factures de vente, difficiles à obtenir dans le cas de la vente directe, par les déclarations de capture et les déclarations fiscales. L'obligation de validation des chiffres par un centre de gestion a été repoussée à 2020. A noter que jusqu'en 2013 inclus, la Guadeloupe ne bénéficiait pas d'un plan de compensation des surcoûts sous le régime POSEI.

Concernant les autres aides prévues sous le FEAMP (actions collectives, innovation, etc...), pratiquement aucun dossier n'a été accepté jusqu'à présent. Les intervenants de la Guadeloupe se sont trouvés face à des difficultés administratives importantes pour le montage et la finalisation des dossiers, tant de la part des bénéficiaires que de la part de l'organisme régional en gestion déléguée (la Région). La DPMA est intervenue en avril 2018, ce qui a permis de relancer des dossiers relatifs à la valorisation des produits, à la lutte contre les espèces invasives, l'évaluation des stocks et la structuration de la filière par des opérations collectives. Une enveloppe de 4 millions d'euros a été fléchée sur le secteur de l'aquaculture.

Concernant les aides d'Etat, le secteur de la pêche en Guadeloupe a bénéficié, comme pour la Martinique, des aides d'urgence pour la chlordécone. Concernant le soutien au renouvellement de la flotte de pêche, La décision de la Commission européenne pour la réintroduction d'aides d'États sont bien accueillies. En l'état actuel des réflexions, les intervenants guadeloupéens entendent réserver l'utilisation de ces dispositifs aux navires de moins de 12 m en cohérence avec la politique régionale qui vise à soutenir ce secteur. Pour le CRPMEM, cette stratégie permettra un saut qualitatif avec l'introduction de navires un peu plus grands, pontés, diésélisés et disposant de capacités de réfrigération, pour aller au large dans de bonnes conditions tant pour l'équipage que pour les produits pêchés.

Conclusion : les perspectives économiques des filières en Guadeloupe

¹⁸ Communication de la Commission — Lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. JO C 217 du 2.7.2015, p. 1-15

L'analyse de la situation actuelle de la filière pêche et aquaculture en Guadeloupe permet d'identifier les perspectives suivantes qui sont les mêmes que la Martinique en raison de la convergence des situations et des besoins de la filière pêche et aquaculture des deux territoires :

1. La modernisation de la flotte côtière : suite à la modification des lignes directrices en matière d'aide d'Etat, un nouvel élan pourrait être donné pour la modernisation de la flotte côtière, en particulier pour appuyer le développement d'un modèle de navires adapté à l'exploitation des zones au large dans des conditions satisfaisantes de sécurité de manière à soulager la pression de pêche dans les zones côtières. Des navires plus modernes et plus confortables amélioreront l'attractivité du métier par de meilleures conditions de travail et de meilleures performances économiques.
2. Un corollaire au développement de l'exploitation des zones du large est la gestion d'un parc de DCP qui d'après les informations obtenues ne serait pas satisfaisante à l'heure actuelle avec la multiplication de DCP privés et des règles d'accès qui ne sont pas suffisamment établies (rapport Lainé-Viel). Une option à plus long terme consiste à obtenir des accords d'accès dans les ZEE des pays voisins, mais ceci relève de la compétence exclusive de l'UE. Par ailleurs, le renforcement du cadre réglementaire de conservation et de gestion pourrait être renforcé par un dispositif d'autorisations de pêche (licences) qui permettrait de mieux gérer l'effort de pêche.
3. Poursuivre l'effort de mise à niveau des qualifications des marins avec le référentiel STCW ainsi que la formation à la pêche avec une montée en professionnalisation et l'encouragement d'une formation en mer assurée par les pêcheurs en activité et permettant une transmission des savoirs (cf notamment la mesure 29.c du FEAMP budgétée mais ne disposant pas de cadre méthodologique). La modernisation de la formation aux métiers de la pêche devra se faire en tenant compte des besoins des autres secteurs acteurs de l'économie bleue.
4. Le renforcement des moyens scientifiques pour le suivi-évaluation de la ressource : les moyens actuels sont clairement insuffisants pour suivre les activités de la flotte côtière et l'évolution de la ressource ciblée, et ils devraient être renforcés. Un effort des professionnels pour le respect des obligations déclaratives est indispensable pour renforcer le processus. Il est également nécessaire d'appuyer la coopération sous-régionale sous les mécanismes existants (COPACO, CRFM) pour la gestion des ressources partagées.
5. La relance de l'aquaculture : le secteur de la pisciculture marine offre des perspectives de développement établies par le schéma directeur de l'aquaculture marine. Une urgence consiste à trouver une solution pérenne à la production de larves d'ombrines en prenant en considération la nature régionale des besoins (Guadeloupe, Martinique, autres îles des Caraïbes). Dans le moyen terme, le développement du secteur nécessitera une simplification des règles administratives, le développement de techniques de cages immergées et la création d'un fond d'assurance contre les catastrophes naturelles. De manière générale, le plan d'action prévu par le schéma directeur de l'aquaculture marine reste pertinent. Concernant l'aquaculture en eau-douce, des perspectives de développement utilisant des techniques aquaponique hors-sols existent mais la faisabilité économique reste à établir.
6. L'organisation du marché : le marché local étant déficitaire, le développement d'une filière export n'est pas envisagée, ni pour la pêche, ni pour l'aquaculture. La partie approvisionnement des marchés locaux n'est actuellement pas organisée. La vente directe en circuit court aux consommateurs et aux restaurateurs reste le mode de commercialisation le plus répandu. Ce modèle permet de répondre à la demande locale, mais pose problèmes pour lisser pics de production. Les initiatives

permettant un regroupement de l'offre par des actions collectives devraient être soutenues. Il est nécessaire de compléter et mettre à niveau les points de vente par la généralisation de tables de vente. La gestion des machines à glace et chambres froides devrait être déléguée à un prestataire professionnel avec une priorité pour les associations de pêche si elles démontrent un professionnalisme suffisant.

MARTINIQUE

1 Éléments de cadrage



| Principaux indicateurs | |
|---|--------|
| Population (milliers hab.) | 376.8 |
| Superficie terrestre (km ²) | 1 128 |
| PIB (milliards EUR) | 8.8 |
| PIB / habitant | 23 200 |
| Taux de chômage | 18% |
| Superficie ZEE (km ²) | 47 372 |
| Traité UE | Oui |

Source : données IEDOM sauf superficie ZEE

La Martinique est une île de l'arc antillais voisine de la Guadeloupe. La population de la Martinique est légèrement inférieure à celle de la Guadeloupe (376 000 habitants) avec une fréquentation touristique de l'ordre de 520 000 visiteurs par an hors croisiéristes. Le PIB par habitant représente environ 70% de celui de la métropole avec un taux de chômage élevé (18%).

La ZEE couvre une surface de 47 372 km², soit un peu plus de la moitié de la ZEE de la Guadeloupe, avec une ceinture lagunaire relativement étroite.

2 Le secteur de la pêche

2.1 Les flottes de pêche

Suivant les données de l'IFREMER publiées sous le projet ORFISH¹⁹, la flotte de pêche immatriculée en Martinique comptait 898 navires en 2018, dont 893 de moins de 12 m avec une majorité des effectifs dans une gamme de longueur de 6 à 8 m avec une puissance moyenne de 100 kW en moyenne (contre 172 kW en Guadeloupe). Une grande majorité des navires intègre des navires non-pontés (yole), avec quelques navires pontés. La flotte professionnelle présente un taux d'inactivité relativement élevé. D'après les données de l'IFREMER, près de 36% de la flotte immatriculée serait inactive. L'âge moyen de la flotte est de 17 ans.

Les activités des navires de Martinique se répartissent entre l'exploitation des zones côtières et l'exploitation des zones du large, notamment autour d'un réseau de DCP ancrés. Les principaux engins utilisés sont les nasses et filets (côte) et la ligne de traîne (large). La plupart (66%) des navires ont une activité côtière, et 24% une activité mixte côte-

¹⁹ <https://orfish.eu/fleet>

large. Les activités au large des côtes sont pratiquées sans respect des zones de navigation imposées à la catégorie d'armement la plus commune (4^{ème} catégorie). Les activités de la flotte de moins de 12 m sont cantonnées à la ZEE. Il n'existe pas d'accord d'accès aux ZEE des pays voisins qui devraient être conclus par l'UE du fait de sa compétence exclusive en la matière. Un accord²⁰, semble-t-il toujours en vigueur, a été signé avec la Dominique en 1993, mais sans mise en œuvre par un protocole d'application. Les navires de plus de 12 m sont des caseyeurs qui exploitent les vivaneaux notamment dans la ZEE de Guyane française. Le nombre de navires actifs de cette catégorie serait de 2 à 3.

Du fait des difficultés d'accès aux ressources côtières (surexploitation, zones protégées, pollutions), l'orientation suivie pour la flotte martiniquaise consiste à redéployer autant que possible l'effort de pêche vers les zones du large pour l'exploitation des grands pélagiques et autres espèces de cet écosystème. Cette orientation, similaire à celle prise en compte pour la Guadeloupe, implique une modernisation de la flotte (navires plus économes en carburant capables d'aller au large dans des conditions de sécurité acceptables) ainsi qu'une optimisation de la gestion du parc de DCP ancrés.

La flotte professionnelle martiniquaise est concurrencée par une flotte de navires immatriculés en plaisance, mais qui commercialisent leurs captures. Cette flotte dite des informels n'a pas été évaluée.

2.2 La production de la pêche

La production de la flotte de pêche de Martinique est difficile à évaluer avec précision du fait d'un taux de non-respect assez important des obligations déclaratives. Le taux de retour des fiches de pêche serait de 10 à 15% d'après la Direction de la Mer.

Par échantillonnage, l'IFREMER estime la production de la flotte entre 432 et 1 137 tonnes par an avec une moyenne de 777 tonnes (base 2016) pour une valeur de 8,5 millions d'euros. Les principales espèces débarquées sont des espèces de grands et petits pélagiques. D'après les données de l'IFREMER, près de la moitié des apports provient des activités à la ligne ou à la palangre au large (DCP, pêche à Miquelon) et 20% des activités au casier. Suivant les indications disponibles, la production de la pêche martiniquaise aurait chuté ces dernières années. Elle était évaluée à plus de 1 000 tonnes en 2014 par l'IFREMER.

2.3 Ports et points de débarquement

La Martinique compte 8 ports de pêche, 16 aménagements pour la pêche d'intérêt départemental (APID) et 169 points débarquements. Le problème le plus souvent remonté est celui de la fourniture en glace qui est assurée dans quelques ports (Case-Pilote, Marin) mais pas partout (ex. Vauclin) du fait de l'absence de prise en charge de la gestion des installations par des structures collectives (coopératives). La principale coopérative (COOPEMAR) a disparu en 2016 suite à des difficultés financières, avec une partie de ses actifs repris par une société privée.

2.4 Equipages et formation

²⁰ Règlement (CE) n° 3329/93 du Conseil du 29 novembre 1993 relatif à la conclusion d'un accord concernant la pêche entre la Communauté économique européenne et le gouvernement du Commonwealth de la Dominique. JO L 299 du 4.12.1993, p. 1-1

Les presque 1 100 marins à la pêche sont recrutés en Martinique. D'après les données disponibles, l'âge moyen de la population des marins est élevé (52 ans) avec seulement 17% des marins âgés de 40 ans et moins.

L'Ecole de formation professionnelle maritime et aquacole (EFPMA) situé à La Trinité est l'institution habilitée pour la formation maritime initiale et continue. L'EFPMA a un statut associatif.

La mise à niveau des brevets de marins navigants pose des problèmes du fait de manque de financements. Également, la faible proportion de pêcheurs à plein temps explique la réticence des marins-pêcheurs à consentir l'effort de se former. L'investissement personnel et financier que représente le suivi de formations n'est pas jugé rentable pour une activité qui ne représente souvent qu'un complément de revenus.

2.5 Ressources exploitées

L'état des stocks côtiers exploités en Martinique est largement méconnu. La perception partagée par l'ensemble des intervenants est celle d'une surexploitation des espèces de la zone côtière (poissons, crustacés, mollusques et oursins). Le potentiel d'accroissement de l'exploitation de ces stocks est donc nul dans le moyen / long terme, d'autant plus que les zones accessibles à la pêche tendent à se restreindre (pollution à la chlordécone qui a conduit à la fermeture de 1/3 de la zone côtière, zones sous statut spécial avec notamment la création en 2017 du Parc Naturel Marin de Martinique occupant toute la surface de la ZEE).

Les possibilités de développement sont vers l'écosystème pélagique hauturier. Une augmentation des captures de la Guadeloupe et de la Martinique pourra se faire dans le volant des possibilités de pêche accordées par l'ICCAT à la France via l'UE pour les thonidés et les espèces apparentées. Un sujet de préoccupation est le quota de marlins (bleu et blanc) qui paraît proche de la pleine utilisation, voire au-delà.

La Martinique, avec la Guadeloupe et la Guyane française, devra également continuer ses efforts de coopération avec les pays de la sous-région pour la gestion de ressources partagées qui ne sont pas gérées, ou uniquement à la marge, par l'ICCAT. Il s'agit notamment des ressources en coryphènes et en poissons volants. Pour ce dernier groupe d'espèce, un plan de gestion régional a été adopté par le COPACO. Les efforts de coopération régionale portent également sur le lambi et la langouste qui sont d'une certaine manière des ressources partagées du fait de la dispersion des larves lors de leur phase pélagique.

A noter qu'il n'existe pas pour le moment de réglementation locale visant à gérer et conserver les ressources accessibles aux opérateurs martiniquais. Un arrêté préfectoral est cependant en cours de préparation et sa signature serait imminente (information avril 2019).

3 L'aquaculture

Pisciculture marine

Le secteur de la pisciculture marine en Martinique se spécialise sur l'ombrine ocellée (*Sciaenops ocellata*) qui a fait l'objet d'un important travail de recherche et de développement par l'IFREMER. La Martinique a adoptée en 2012 un Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine qui définit une feuille de route pour le développement du secteur. D'après les données de l'IEDOM, il y avait en Martinique 7

fermes aquacoles autorisées en 2017, dont une écloserie, situées au Robert (3 unités), au Vauclin (2), au François (1) et au Carbet (1), avec 3 fermes (2 d'après la profession) sur ces 7 ayant vendu une production estimée à 40 tonnes, ce qui reste loin du potentiel estimé à 300 tonnes. La plupart des entreprises sont financièrement exsangues.

Suivant les entretiens conduits sur place, la filière piscicole marine en Martinique est confrontée aux mêmes difficultés que son homologue guadeloupéen. L'une des premières priorités pour le maintien puis le développement de cette activité est de trouver une solution pour sécuriser la fourniture en alevins. Actuellement produits à partir du stock de géniteurs maintenu à la station IFREMER de Martinique, le risque d'un arrêt de la production de larves est important du fait de la volonté de l'IFREMER de transférer cet outil qui ne correspond plus à son mandat. Les intervenants du secteur recommandent la mise en place d'un Centre Technique inter-Caraïbes pour la gestion des stocks de géniteurs, l'accompagnement des producteurs en zootechnie, et l'aide à la gestion des entreprises.

Le développement de l'activité est possible. Des sites ont été identifiés dans le Schéma Directeur de Développement de l'Aquaculture Marine de la Martinique (SDRAM) avec une exposition réduite à la pollution par la chlordécone du fait de l'alimentation exogène des élevages. Cependant, comme en Guadeloupe, les intervenants signalent de nombreux obstacles d'ordre administratifs, dont notamment le seuil de 20 tonnes à partir duquel les piscicultures sont soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées (ICPE). L'activité cyclonique aux Antilles impose également la recherche de solutions techniques (cages immergées) pour éviter les destructions récurrentes des élevages à chaque événement. Les possibilités de déplacement des cages permettraient également de réduire les risques d'anoxie en cas d'échouages massifs de sargasses. La mise en place d'un fond de garantie contre les catastrophes naturelles est également souhaitée, les assureurs ne voulant pas s'engager sur le risque aquacole. Les retards de paiement du PCS ont sensiblement fragilisé les entreprises existantes (voir partie aide publique).

Aquaculture d'eau douce

Il existait en Martinique des sites de production de crevettes d'eau-douce (chevrettes *Macrobrachium rosenbergii*) qui ont atteint une production de l'ordre de 50 à 60 tonnes dans les années 80. Le secteur a disparu suite à des difficultés d'exploitation (pollution chlordécone, manque de géniteurs). La structure coopérative existante est en sommeil (ADEPAM – Association pour la Défense des Producteurs Aquacoles Martiniquais). Comme pour la Guadeloupe, les perspectives de relance de ces activités passent par la reprise des élevages avec des techniques hors-sols utilisant les techniques d'aquaponie, avec une faisabilité économique qui reste à démontrer. La principale espèce élevée est maintenant l'écrevisse australienne *Cherax quadricarinatus* avec une production de 8 tonnes en 2017.

4 Les marchés

Le marché de la Martinique en produits de la pêche et de l'aquaculture est structurellement déficitaire. La production locale, de l'ordre de 750 tonnes, ne suffit pas pour approvisionner le marché qui a recours à l'importation. D'après les données des douanes, ce sont entre 8 500 et 9 000 tonnes de produits qui sont importés par an suivant les années, pour une valeur proche de 50 millions d'euros. Les produits importés de métropole représentent environ 32% des importations et ceux de Guyane 10%. En première approche, on peut estimer que la production locale ne couvre que 10% des besoins actuels du marché.

Le marché local est donc fortement demandeur de produits frais de la pêche et de l'aquaculture issus de la production locale. L'un des enjeux est de rassurer le consommateur sur la non-toxicité des produits en raison de la pollution par la chlordécone.

Les produits de la pêche locale sont vendus directement aux consommateurs et aux restaurateurs par les pêcheurs eux-mêmes à l'état frais pour 70% des quantités, à des mareyeurs (6%) et à des revendeurs (24%) d'après des estimations datant de 2005. Le marché n'est pour le moment pas organisé. L'organisation du marché se heurte à des démarches volontairement individualistes des opérateurs, ce qui prévient la mise en œuvre d'actions collectives. Un début d'interprofession a été créé en 2014 sous le nom d'Association de Préfiguration de l'Interprofession de la filière Pêche et Aquaculture en Martinique (AFIPAM) avec pour principal objectif de préparer la création d'une association interprofessionnelle reconnue regroupant l'ensemble des acteurs de la filière pêche et aquaculture : producteurs (pêcheurs et aquaculteurs), importateurs, mareyeurs, transformateurs, distributeurs. Parmi ses fonctions, l'AFIPAM devait gérer les dossiers PCS (voir point suivant). L'association n'est plus fonctionnelle en 2018.

A signaler l'initiative du CRPMEM lancée fin 2017 qui a consisté à lancer une application smartphone ([Pwason Martinik](#)) permettant aux pêcheurs d'annoncer leurs apports aux consommateurs ; en plus de donner aux pêcheurs un outil de gestion de leurs activités. La valeur ajoutée de cette application pour le secteur n'a pas encore été évaluée, mais elle semble peu utilisée.

Le secteur de la transformation est peu développé. Il existe néanmoins une entreprise Marin Pêche qui travaille principalement de la matière première importée (Venezuela).

5 Les interventions publiques en faveur du secteur

Faisant partie de l'Union européenne en qualité de région ultrapériphérique, les aides publiques au secteur sont celles prévues par la Politique Commune de la Pêche ou les aides d'Etat estimées compatibles avec le marché intérieur²¹.

Le principal régime d'aides publiques disponibles en Martinique est celui actuellement prévu par le FEAMP pour la période 2014-2020. Le régime d'aide du FEAMP prévoit le cas spécifique des plans de compensation des surcoûts (PCS) pour les régions ultrapériphériques. La possibilité de compenser les surcoûts est relativement nouvelle en Martinique (comme en Guadeloupe) qui n'était pas incluse dans le champ du dispositif POSEI précédent.

Concernant le paiement des primes découlant du PCS par la Collectivité Territoriale (organisme intermédiaire), les paiements accusent des retards considérables avec moins de 3% des dossiers soumis depuis 2014 payés. Les retards s'expliquent par les difficultés administratives rencontrées par les opérateurs et par l'organisme gestionnaire.

Concernant les autres aides prévues sous le FEAMP (actions collectives, innovation, investissements...), peu de dossiers ont été acceptés à ce jour. Les développements de recherche et développement aquacoles de l'Ifremer ont toutefois été soutenus pour l'amélioration génétique du stock géniteur d'ombrines et pour la domestication de nouvelles espèces marines.

Concernant les aides d'Etat, le secteur de la pêche en Martinique a bénéficié, comme pour la Guadeloupe, des aides d'urgence pour la chlordécone. Concernant le soutien au renouvellement de la flotte de pêche, les perspectives ouvertes par la Commission

²¹ Communication de la Commission — Lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. JO C 217 du 2.7.2015, p. 1-15

européenne pour la réintroduction d'aides d'États sont bien accueillies et devraient porter sur la modernisation des navires de moins de 12 m visant l'amélioration des conditions techniques et économiques de l'exploitation des pélagiques dans les zones hauturières.

Conclusion : les perspectives économiques des filières en Martinique

L'analyse de la situation actuelle de la filière pêche et aquaculture en Martinique permet d'identifier les perspectives suivantes qui sont les mêmes que la Guadeloupe en raison de la convergence des situations et des besoins de la filière pêche et aquaculture des deux territoires :

1. La modernisation de la flotte côtière : suite à la modification des lignes directrices en matière d'aide d'Etat, un nouvel élan pourrait être donné pour la modernisation de la flotte côtière, en particulier pour appuyer le développement d'un modèle de navires adapté à l'exploitation des zones au large dans des conditions satisfaisantes de sécurité de manière à soulager la pression de pêche dans les zones côtières. Des navires plus modernes et plus confortables amélioreront l'attractivité du métier par de meilleures conditions de travail et de meilleures performances économiques.
2. Un corollaire au développement de l'exploitation des zones du larges est la gestion d'un parc de DCP qui d'après les informations obtenues ne serait pas satisfaisante à l'heure actuelle avec la multiplication de DCP privés et des règles d'accès qui ne sont pas suffisamment établies (rapport Lainé-Viel). Une option à plus long terme consiste à obtenir des accords d'accès dans les ZEE des pays voisins, mais ceci relève de la compétence exclusive de l'UE. Les efforts des autorités et des professionnels pour mettre en place une réglementation préfectorale pour la gestion et la conservation des ressources martiniquaises doivent être soutenus.
3. Poursuivre l'effort de mise à niveau des qualifications des marins avec le référentiel STCW ainsi que la formation à la pêche avec une montée en professionnalisation et l'encouragement d'une formation en mer assurée par les pêcheurs en activité et permettant une transmission des savoirs (cf notamment la mesure 29.c du FEAMP budgétée mais ne disposant pas de cadre méthodologique). La modernisation de la formation aux métiers de la pêche devra se faire en tenant compte des besoins des autres secteurs acteurs de l'économie bleue.
4. Le renforcement des moyens scientifiques pour le suivi-évaluation de la ressource : les moyens actuels sont clairement insuffisants pour suivre les activités de la flotte côtière et l'évolution de la ressource ciblée, et ils devraient être renforcés. Un effort des professionnels pour le respect des obligations déclaratives est indispensable pour renforcer le processus. Il est également nécessaire d'appuyer la coopération sous-régionale sous les mécanismes existants (COPACO, CRFM) pour la gestion des ressources partagées.
5. La relance de l'aquaculture : le secteur de la pisciculture marine offre des perspectives de développement établies par le schéma directeur de l'aquaculture marine. Une urgence consiste à trouver une solution pérenne à la production de larves d'ombrines en prenant en considération la nature régionale des besoins (Guadeloupe, Martinique, autres îles des Caraïbes). Dans le moyen terme, le développement du secteur nécessitera une simplification des règles administratives, le développement de techniques de cages immergées et la création d'un fond d'assurance contre les catastrophes naturelles. De manière générale, le plan

d'action prévu par le schéma directeur de l'aquaculture marine reste pertinent. Concernant l'aquaculture en eau-douce, des perspectives de développement utilisant des techniques aquaponique hors-sols existent.

6. L'organisation du marché : le marché local étant déficitaire, le développement d'une filière export n'est pas envisagée, ni pour la pêche, ni pour l'aquaculture. La partie approvisionnement des marchés locaux n'est actuellement pas organisée. La vente directe en circuit court aux consommateurs et aux restaurateurs reste le mode de commercialisation le plus répandu. Ce modèle permet de répondre à la demande locale, mais pose problèmes pour lisser pics de production. Les initiatives permettant un regroupement de l'offre par des actions collectives devraient être soutenues. Il est nécessaire de compléter et mettre à niveau les points de vente par la généralisation de tables de vente. La gestion des machines à glace et chambres froides devrait être déléguée à un prestataire professionnel avec une priorité pour les associations de pêche si elles démontrent un professionnalisme suffisant.

GUYANE FRANÇAISE

1 Éléments de cadrage



Principaux indicateurs

| | |
|---|---------|
| Population (milliers hab.) | 262.5 |
| Superficie terrestre (km ²) | 83 846 |
| PIB (milliards EUR) | 4.0 |
| PIB / habitant | 15 634 |
| Taux de chômage | 23% |
| Superficie ZEE (km ²) | 134 656 |
| Traité UE | Oui |

Source : données IEDOM sauf superficie ZEE

La Guyane française fait partie du continent sud-américain dans l'hémisphère nord. Le territoire est en grande partie couvert par la forêt amazonienne. Les principaux indicateurs macro-économiques révèlent un PIB par habitant équivalent à moins de la moitié de celui de la métropole. Le taux de chômage est élevé (23%, contre 10% pour la métropole). La Guyane française fait partie de l'Union européenne et bénéficie du statut de région ultrapériphérique de l'UE.

La ZEE couvre une surface de 134 656 km² avec la présence d'un plateau continental relativement large.

2 Le secteur de la pêche

2.1 Les flottes de pêche

En 2017, la flotte de pêche immatriculée en Guyane avait les caractéristiques suivantes d'après les données de l'IFREMER²² :

- Environ 130 navires de moins de 12 mètres ciblant les ressources côtières à l'aide d'engins dormants, avec 80% des unités qui mesurent entre 9 et 12 m. Ce segment intègre des navires non-pontés (yoles, canots) qui font des marées courtes et des

²² Activités des navires de pêche 2017 – quartier maritime Cayenne. SIH IFREMER 2018

navires pontés (tapouilles) qui peuvent rester plusieurs jours en mer. La moyenne d'âge de cette flotte est d'environ 12 ans, mais bien que relativement peu âgés, les navires offrent généralement des conditions de travail rudimentaires. L'évolution récente de ce segment montre une augmentation du nombre de navires enregistrés pour partie attribuable à la régularisation de navires de pêche professionnels non-inscrits précédemment au registre.

- Une vingtaine de chalutiers d'environ vingt-quatre mètres spécialisés sur l'exploitation de la crevette. Ces navires ont des capacités de congélation à bord et effectuent des marées de plusieurs semaines. La plupart des crevettiers sont actuellement inactifs. La flotte des crevettiers est relativement âgée, avec une moyenne de 24 ans. Ce segment a fortement diminué depuis 2003 quand on comptait 58 navires crevettiers immatriculés.

D'après les données de l'IFREMER, la plupart des navires immatriculés en Guyane sont actifs à la pêche. Sur les 151 navires répertoriés, 25 (16%) sont inactifs toutes l'année. L'inactivité concerne les navires de moins de 12 m et quelques chalutiers crevettiers.

Il n'existe pas dans la flotte guyanaise actuelle de navires de pêche dimensionnés pour exploiter les zones du large (15 m et plus), bien que la possibilité administrative (capacité de pêche disponible) de développer un tel segment de flotte existe.

En outre, au maximum 45 ligneurs du Venezuela sont autorisés sous accord UE²³ à exploiter les ressources en vivaneaux dans la ZEE avec l'obligation de débarquer 75% de leurs captures auprès d'entreprises locales avec lesquelles des contrats d'approvisionnement sont conclus. Cette ressource en vivaneaux est également ciblée de manière ponctuelle par deux à trois navires caseyeurs immatriculés en Martinique.

2.2 La production de la pêche

Les données de production de la pêche guyanaise utilisées sont celles publiées par l'IFREMER²⁴.

Pêche côtière

Les données de production sont relativement mal connues du fait de non-respect des obligations déclaratives. Les débarquements sont estimés varier entre 2 500 tonnes et 3 000 tonnes par an, avec les acoupa, les croupias et les machoirans comme principales espèces contribuant aux débarquements.

Pêche crevettière

Les débarquements de crevettes étaient évalués à 682 tonnes pour l'année 2016, un chiffre très en recul par rapport aux 4 000 tonnes qui étaient produites à la fin des années 1990, et qui reste sensiblement en-dessous du TAC de 1 500 tonnes établi pour les espèces sous quota.

Pêche étrangère (Venezuela)

Les ligneurs vénézuéliens ont débarqué un peu plus de 1 800 tonnes de vivaneaux en Guyane en 2016, ce qui constitue le plus haut niveau enregistré jusqu'alors. Depuis le

²³ En vertu de sa compétence exclusive, l'UE accorde l'accès aux navires vénézuéliens sous la Décision (UE) 2015/1565 du Conseil du 14 septembre 2015 relative à l'approbation, au nom de l'Union européenne, de la déclaration relative à l'attribution de possibilités de pêche dans les eaux de l'Union européenne à des navires de pêche battant pavillon de la République bolivarienne du Venezuela, dans la zone économique exclusive située au large des côtes de la Guyane française

²⁴ Consultables sur <https://wwz.ifremer.fr/guyane/Chiffres-cles>

début des années 2010, la moyenne des débarquements de vivaneaux en Guyane est de l'ordre de 1 500 tonnes par an.

Au cumul, les quantités actuellement débarquées en Guyane sont autour de 5 à 6 000 tonnes par an.

Il est difficile de parler de flotte de pêche en Guyane sans évoquer la pêche INN pratiquée par les navires des pays frontaliers, Brésil et Surinam notamment. Face à ce phénomène qui a été estimé par l'IFREMER représenter 2 à 3 fois les apports de la pêche locale en 2010, l'action de l'Etat en mer a été considérablement renforcée avec à la clé de nombreux arraisonnements. D'après les opérateurs guyanais, le phénomène perdure, et les opérations de contrôle devraient être amplifiées. Outre ses effets négatifs sur la ressource et la sécurité en mer, l'incidence présumée de la pêche INN est fréquemment évoquée par certains interlocuteurs comme raison pour ne pas imposer de règles plus strictes de gestion ou de conservation à la flotte de pêche du territoire. Par ailleurs, il convient de relever que certaines pratiques de pêche illégales seraient également imputables à des opérateurs guyanais, avec notamment des pratiques de pêche dirigées sur les vessies natatoires des acoupas, et la pêche à des fins commerciales par des navires enregistrés en plaisance (les informels).

2.3 Ports et points de débarquement

Les produits de la pêche côtière sont principalement débarqués à Cayenne (1 000 tonnes), à Rémire Montjoly (\approx 510 tonnes), à Saint-Georges et à Sinnamary (\approx 400 tonnes chacun). Au total, une dizaine de sites de débarquement sont utilisés.

En ce qui concerne les crevettiers, le site unique de débarquement est le port du Larivot près de Cayenne. Les ligneurs vénézuéliens débarquent leurs produits au vieux port de Cayenne à titre principal.

De l'avis des interlocuteurs rencontrés, les différents points de débarquement sont peu équipés, avec une quasi-indisponibilité de glace bord à quai, des conditions hygiéniques défavorables (qualité de l'eau, évacuation des déchets) et un manque de solutions pour le stockage des produits. Le port du Larivot présente un état de dégradation avancé qui rend son utilisation dangereuse. Sa remise à niveau nécessiterait un budget de 15 millions d'euros. Les besoins en matière d'amélioration des sites de débarquement autres que le Larivot ont été répertoriés et planifiés dans un plan régional d'équipement des ports de pêche de Guyane adopté en 2009. La mise en œuvre des mesures de ce plan est en cours et accuse un certain retard par rapport aux prévisions initiales faute de financements.

2.4 Equipages et formation

L'une des singularités de la Guyane est que près de 95% des 500 marins embarqués à bord des navires immatriculés dans le département sont des ressortissants étrangers (Brésil, Guyana). Les navires appartiennent à des armateurs non-embarqués, à quelques rares exceptions près. D'après les interlocuteurs rencontrés, le métier à la pêche serait considéré comme peu attractif par les jeunes guyanais du fait de conditions de travail difficiles et des faibles rémunérations versées, et ce malgré le taux de chômage élevé du département (22% de la population active).

La plupart des marins (95%) ne possèdent aucune qualification. Ils étaient autorisés à exercer sous des régimes dérogatoires accordés par l'administration. Suite à la réforme de la formation professionnelle maritime de 2015, des plans de formation ont été définis, avec possibilité de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'une partie des qualifications demandées, et des sessions de formation pour l'autre partie des qualifications

demandées (sécurité, radiotéléphonie). Depuis, peu de marins ont obtenu l'intégralité des brevets requis. Les raisons de ce retard sont multiples et varient suivant les interlocuteurs : manque de volonté des marins pour se former, problèmes linguistiques, absence d'accompagnement financier des marins et des armements pour suivre les formations, manque de ressources de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé – OPCA - (Agefos pme – désormais OCAPIAT) pour financer les formations (les contributions des armements aux fonds de formation sont très faibles). D'après les informations reçues, il resterait près de 350 marins à former. Nonobstant, l'administration a récemment considérablement réduit le nombre de dérogations, et plusieurs navires de pêche côtière sont dans l'impossibilité de sortir en mer faute de conformité des marins avec les normes de formation, avec des impacts ressentis sur le niveau d'approvisionnement des filières de commercialisation.

A noter qu'il existe en Guyane une école de formation maritime privée (Ecole Maritime de Guyane à Kourou) habilitée à délivrer les brevets requis pour la pratique de la pêche professionnelle en petite pêche ou pêche côtière de moins de 12 m.

2.5 Ressources exploitées

L'IFREMER effectue un suivi de l'état de la ressource exploitée dans les eaux de la Guyane suivant des intervalles de temps variables. Suivant les informations disponibles :

- Les stocks de poissons côtiers (acoupas en particulier) ne seraient pas surexploités à l'heure actuelle. Il n'y aurait cependant pas de marges pour une augmentation des prises. Les stocks de poissons côtiers sont multi-spécifiques, et il n'existe pas de données sur le niveau d'exploitation des différentes espèces.
- Les stocks de crevettes seraient en dehors de limite de la durabilité pour des raisons qui restent à identifier mais qui ne seraient pas nécessairement liées la surpêche (effets de changements environnementaux sur le recrutement). Ce diagnostic n'est pas partagé par la profession du fait de divergences d'appréciation sur la pertinence des méthodes employées. Un dossier d'aide sous le FEAMP a été soumis par le CRPMEM-IFREMER pour utiliser plusieurs méthodes d'évaluation
- Concernant le vivaneau exploité par les ligneurs du Venezuela, le dernier diagnostic établi en 2016 conclu sur une surpêche (mortalité par pêche supérieure à la mortalité par pêche cible) mais sans que le renouvellement du stock ne soit menacé. Les prises ne devraient pas augmenter et la proportion d'individus de petite taille dans les captures devrait baisser.

Il y aurait donc peu de place pour un accroissement des captures sur les ressources actuellement exploitées en l'état actuel des connaissances. Néanmoins, les incertitudes sur les évaluations des stocks sont de manière générale importantes du fait de la faible qualité des données disponibles (captures réelles, échantillonnage au débarquement). Par ailleurs, les limites des stocks exploités ne seraient pas circonscrites à la ZEE de Guyane, mais parties d'un ensemble du plateau continental des Guyanes. Le suivi international de ces ressources partagées par l'organisation régionale compétente (COPACO) est signalé comme déficient du fait d'une faible participation des scientifiques des autres pays concernés.

D'autres ressources halieutiques sont vraisemblablement présentes dans la ZEE de Guyane, mais elles ne sont pas exploitées par les flottes locales. Il s'agit principalement de ressources en grands pélagiques présentes au large de la Guyane. Ces ressources comprennent des thons et espèces apparentées gérés par l'ICCAT, ainsi que plusieurs autres espèces non suivies (coryphène, orthopristis) qui tombe sous le mandat de gestion de la COPACO. Parmi les espèces suivies par l'ICCAT, seules les espèces commerciales majeures (thons, espadon, marlins, etc ...) font l'objet d'un diagnostic régulier.

3 L'aquaculture

Actuellement, le secteur de l'aquaculture reste embryonnaire en Guyane malgré les étendues d'eau douce disponibles favorables à l'élevage de poissons locaux. Plusieurs initiatives d'intérêt ont cependant été lancées dans le passé :

- La création en 1983 de la station de Soucoumou avec lancement d'une écloserie en 2005. Cette station avait vocation de fournir des alevins d'espèces locales aux producteurs, à mettre en place des expérimentations et à développer des modèles de production pilote. Pour des raisons différentes suivant les personnes rencontrées, la station a cessé ses activités en 2010. Sans alevins, les quelques entrepreneurs qui s'étaient lancés ont dû arrêter ou rechercher des approvisionnements en alevins par des filières illégales au Brésil. La station contrôlée par la Collectivité Territoriale existe toujours et un dossier FEAMP pour soutenir sa relance a été soumis, sans succès jusqu'à présent.
- Dans les années 80, une filière de production de crevettes d'eau douce a été lancée, avec la production d'une centaine de tonnes par an. L'entreprise a dû stopper pour des raisons commerciales, mais ses installations (bassins) existent encore.

Devant les perspectives du secteur, un schéma régional de développement de l'aquaculture en Guyane a été réalisé (2013). Ce schéma a vérifié les conditions techniques de production et l'existence de marchés pour des espèces endémiques élevées, principalement locaux et régionaux. Cependant, sa mise en œuvre n'a pas été entamée pour des raisons qui restent à éclaircir.

Outre la relance d'activités traditionnelles si les conditions le permettent, certains opérateurs envisagent de lancer un projet ambitieux de ferme de production de crevettes tropicales (écloserie, grossissement, usine de traitement) avec un objectif de 1 500 tonnes par an. Un dossier FEAMP pour un soutien financier à une étude de faisabilité a été déposé.

4 Les marchés

En Guyane, quatre entreprises de commercialisation et transformation structurent le marché des produits de la pêche. Les activités de ces entreprises sont tournées vers le marché intérieur et vers le marché export, et notamment celui des Antilles. La matière première travaillée est achetée auprès de la flotte de pêche locale (40% des débarquements) et auprès des ligneurs vénézuéliens sous contrat d'approvisionnement (100% des débarquements). Les différentes entreprises ont des installations relativement modernes, pour certaines récentes, respectant les normes sanitaires. Les produits sont vendus entiers ou découpés, frais et congelés, ou transformés. Certaines entreprises ont en effet développé des gammes de produits élaborés (poisson salé, fumé, boulettes, hachés). On estime que l'ensemble de ces entreprises emploient une centaine de personnes au total. Il n'a pas été fait état de difficultés particulières pour recruter et former le personnel employé à la manipulation des produits.

Les apports locaux restant (60%) sont vendus localement avec des filières courtes, avec le Marché d'Intérêt Régional de Cayenne jouant un rôle dans la centralisation de l'offre pour le marché de la presqu'île.

La filière guyanaise n'est pas structurée au sein d'une organisation de producteurs ou par un organisme interprofessionnel réunissant les producteurs des secteurs pêche et aquaculture et les opérateurs du secteur de la commercialisation. Une étude détaillée de faisabilité de création d'une telle structure a été réalisée en 2015, mais elle n'a pas été suivie d'effets.

Du fait de son activité à l'export, la balance commerciale de la Guyane pour les produits de la pêche est positive, avec un excédent de près d'environ 4 millions d'euros en 2016, malgré des importations et des exportations du même ordre de grandeur en poids ($\approx 2\,000$ tonnes par an²⁵). Comme évoqué ci-dessus, les exportations sont principalement dirigées vers la Guadeloupe et la Martinique (85% des exportations en 2016), avec le territoire métropolitain absorbant 11% des exportations en valeur.

D'après les entreprises consultées, la principale difficulté rencontrée est celle pour se procurer de la matière première. Cette difficulté est exacerbée à l'heure actuelle par la diminution des apports locaux liées aux difficultés des armements à se mettre aux normes en matière de formation, et par la présence conjoncturelle de biomasses importantes de sargasses dans les eaux guyanaises qui gênent les opérations de pêche. Les difficultés concernent principalement les approvisionnements de la pêche locale. Les apports des ligneurs vénézuéliens sont plus stables et constituent le pilier économique des activités de commercialisation et de transformation d'après les entreprises rencontrées.

Une seconde difficulté régulièrement mentionnée est l'irrégularité des possibilités d'exportations de produits frais par fret aérien vers les Antilles. D'après les opérateurs du secteur pêche, les compagnies aériennes privilégient l'emport d'autres charges, et notamment les bagages passagers, et n'acceptent les lots de produits de la pêche qu'en fonction de la place restante. Des refus de prises en charge du fret seraient fréquents. Le coût élevé du fret aérien est également évoqué comme un frein du fait de son impact sur la compétitivité des produits sur les marchés de destination. D'après les opérateurs, des négociations ont été entamées avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et les compagnies aériennes pour améliorer les prévisions de capacités de fret, mais sans résultat tangible d'après les opérateurs concernés. L'affrètement d'avions cargos a été également envisagé, mais cette option nécessiterait du fret descendant pour assurer la viabilité économique d'une telle opération.

Pour le moment, les produits de la pêche exportés ne bénéficient pas de signes distinctifs. Concernant la crevette, une étude de préfaisabilité d'une écocertification sous le label MSC a été réalisée en 2011 avec l'appui du WWF sous l'objectif de valoriser les pratiques responsables adoptées par la profession (en particulier la généralisation des dispositifs d'évitement des tortues TED). Les opérateurs locaux ne se sont pas encore lancés dans la démarche de certification proprement dite. Les principaux obstacles à l'écocertification sont l'incertitude dans les évaluations de l'état des stocks et la détermination de nouvelles règles de gestion des niveaux de pêche plus adaptées que le TAC actuel qui n'est pas limitatif. Le projet FEAMP soumis de réactualisation des évaluations des stocks de crevettes est espéré ranimer la démarche vers la certification MSC. D'autres initiatives sont considérées pour valoriser l'image de la crevette guyanaise et améliorer sa compétitivité sur les marchés exports. Un dossier FEAMP a été déposé à cet effet, mais il n'a pas été accepté en l'état.

5 Les interventions publiques en faveur du secteur

²⁵ Les débarquements directs des navires vénézuéliens sont comptabilisés dans les importations

Faisant partie de l'Union européenne en qualité de région ultrapériphérique, les aides publiques au secteur sont celles prévues par la Politique Commune de la Pêche ou les aides d'Etat estimées compatibles avec le marché intérieur²⁶.

Le principal régime d'aides publiques disponibles en Guyane est celui actuellement prévu par le FEAMP pour la période 2014-2020. Le régime d'aide du FEAMP prévoit le cas spécifique des plans de compensation des surcoûts (PCS) pour les régions ultrapériphériques.

Concernant le paiement des primes découlant du PCS, la majorité des opérateurs du secteur ont mentionné des difficultés pour fournir l'ensemble des pièces justificatives requises, et des retards considérables dans les paiements. Du point de vue de l'organisme gestionnaire, la Collectivité de Guyane, la principale difficulté pour décaisser les aides sous le PCS provient de dossiers incomplets ne permettant pas un traitement efficace des demandes. D'après certaines grosses entreprises rencontrées, ces retards font peser des risques de faillite, et en tout cas, retardent les investissements prévus. L'un des effets positifs des difficultés rencontrées pendant les premières années de mise en œuvre du PCS du FEAMP est qu'elles ont permis de sensibiliser les pêcheurs au respect des obligations déclaratives et à la nécessité de tenir une comptabilité. Le CRPMEM est intervenu pour soutenir ces améliorations.

Concernant les autres aides prévues sous le FEAMP (actions collectives, etc.), pratiquement aucun dossier n'a été accepté jusqu'à présent. Suivant les discussions tenues sur place, les échecs pour faire aboutir les dossiers de demandes d'aides sont principalement liés aux capacités financières insuffisantes des porteurs de projets. Parmi ceux-ci, le CRPMEM est en situation financière critique (très endetté) avec des risques à court terme sur sa solvabilité. De plus, le manque de fonds de roulement rendrait pratiquement impossible le financement des actions avant le versement de la subvention en fin de projet. L'un des rares projets FEAMP qui a été accepté en Guyane est un dossier porté par le WWF concernant la limitation des captures accidentelles par les navires de pêche.

L'une des demandes récurrentes formulées concerne les aides au renouvellement de la flotte. Auparavant interdites par la réglementation européenne, elles peuvent être de nouveau autorisées suite à la modification des lignes directrices de l'UE fin 2018. La proposition de la Commission est d'autoriser une intensité de 60% d'aide d'Etat pour les navires de moins de 12 m, 50% pour les 12-24 m et de 25% pour les navires de plus de 24 m moyennant certaines conditions liées en particulier à l'équilibre entre les capacités de pêche du segment considéré et les ressources exploitées. Cette proposition permet d'envisager un soutien au renouvellement de la flotte crevettière souhaité par les opérateurs et intégré dans le rapport Laine-Viel.

Conclusion : les perspectives économiques des filières en Guyane Française

L'analyse de la situation actuelle de la filière pêche et aquaculture en Guyane française permet d'identifier les perspectives suivantes :

²⁶ Communication de la Commission — Lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. JO C 217 du 2.7.2015, p. 1-15

1. Le développement d'un segment hauturier : les flottes guyanaises n'exploitent pas les parties hauturières de la ZEE susceptibles d'être favorable à l'exploitation d'espèces pélagiques et autres espèces de cet écosystème. Le développement d'un segment palangrier pourrait être envisagé moyennant des campagnes expérimentales qui permettrait de cerner l'abondance et la capturabilité de ces espèces, points de départ à une évaluation de la viabilité économique d'un tel redéploiement.
2. La modernisation de la flotte côtière : suite à la modification des lignes directrices en matière d'aide d'Etat, un nouvel élan pourrait être donné pour la modernisation de la flotte côtière, en particulier pour les navires qui effectuent des marées de plusieurs jours (tapouilles). Des navires plus modernes et plus confortables amélioreront l'attractivité du métier pour les jeunes guyanais. Cela ne suffira pas néanmoins. Il faudra également que les armements puissent proposer des conditions d'emploi décentes.
3. La mise en conformité des marins en matière de normes de formation : le non-respect des normes applicables et la décision des autorités de limiter le nombre de dérogations a conduit la filière dans une situation d'impasse avec des impacts qui se font ressentir sur l'ensemble de la filière. Les raisons ne sont pas claires et les explications diffèrent suivant les personnes concernées. Ce problème mérite un approfondissement sachant que les moyens financiers disponibles sont probablement en cause, mais pas seulement.
4. La lutte contre la pêche INN : tous les interlocuteurs rencontrés ne s'accordent pas sur l'importance présumée actuelle de la pêche INN étrangère dans la ZEE. Une nouvelle étude pourrait être conduite afin de réévaluer les informations disponibles qui datent de 2012. Dans le même temps, il conviendrait d'améliorer les contrôles sur les activités des navires guyanais considérant la nature inquiétante de certaines pratiques présumées.
5. Les points de débarquement : les autorités régionales devraient relancer la réflexion sur l'amélioration des conditions dans les points de débarquement suivant les pistes du schéma directeur réalisé en 2009. Les conditions d'hygiène et de sécurité qui prévalent sur la majorité des sites sont des facteurs qui grèvent la compétitivité des entreprises et qui contribuent à diminuer l'attractivité du métier.
6. Le renforcement des moyens scientifiques pour le suivi-évaluation de la ressource : les moyens actuels sont clairement insuffisants pour suivre les activités de la flotte côtière et l'évolution de la ressource ciblée. Une nouvelle évaluation des stocks de crevettes devrait être conduite pour aboutir à un diagnostic partagé et ouvrir la voie vers l'écolabelisation de la pêche guyanaise de crevettes.
7. La relance de l'aquaculture : le secteur est à l'état embryonnaire depuis plusieurs années maintenant, malgré le potentiel du département notamment pour l'élevage en eau douce. Les raisons de ce retard de développement sont difficiles à cerner objectivement. Une option serait de reprendre le schéma directeur de 2012 et de le mettre en œuvre, à commencer par la relance de la production d'alevins qui pour le moment empêche toute tentative entrepreneuriale.
8. L'organisation du marché : la partie approvisionnement des marchés n'est actuellement pas organisée. Les entreprises ont des difficultés pour s'approvisionner et honorer les commandes notamment à l'export. La réflexion sur la création d'une interprofession lancée en 2015 devrait être poursuivie.
9. Fret aérien : les incertitudes sur la disponibilité en fret aérien sont un frein à la croissance des exportations de produits frais vers les Antilles et la métropole. Une

réflexion pourrait être engagée en partenariat avec les exportateurs antillais afin d'établir si un flux d'échange dans les deux sens ne pourrait pas justifier l'affrètement d'avions cargos dédiés.

10. L'accès aux aides publiques : concernant le dossier PCS, il ne peut être dérogé aux règles en matière de justificatifs au risque de devoir rembourser les aides perçues. Il est donc nécessaire de poursuivre l'effort de formation des pêcheurs pour le respect des obligations déclaratives et pour la tenue d'une comptabilité. En parallèle, si cela est nécessaire, les capacités de l'organisme gestionnaire – la CTG – devraient être renforcées. Concernant les autres dossiers FEAMP, il semble malheureusement il y avoir peu de solutions à moins d'avoir recours au portage par des organismes publics régionaux type Guyane Développement Innovation (GDI) ou à des portages de projets par des institutions type IFREMER ou WWF.

SAINT-MARTIN

1 Éléments de cadrage



| Principaux indicateurs (2016) | |
|---|--------|
| Population (milliers hab.) | 35,1 |
| Superficie terrestre (km ²) | 53 |
| PIB (milliards EUR) | 0,5 |
| PIB / habitant | 14 700 |
| Taux de chômage | 33,6 |
| Superficie ZEE (km ²) | 1 066 |
| Traité UE | Oui |

Source : données IEOM sauf superficie ZEE

Saint-Martin est située dans l'arc antillais. L'île a la singularité d'être française dans sa partie nord et rattachée au Royaume des Pays Bas pour sa partie sud. La population est de 35 000 habitants, avec une fréquentation touristique importante mais qui reste concentrée pour 95% des visites sur la partie néerlandaise de l'île. En 2016, Saint-Martin affichait un PIB par habitant parmi les plus faibles des territoires français avec un taux de chômage record de 33,6%. Saint-Martin a subi des dommages considérables lors du passage du cyclone Irma fin 2017 et restait courant 2018 en voie de reconstruction.

Du fait de son enclavement, la ZEE de Saint-Martin couvre une surface d'un peu plus 1 000 km², ce qui en fait la ZEE de surface la plus restreinte de tous les territoires français d'outre-mer.

Saint-Martin fait partie du territoire de l'UE en qualité de région ultrapériphérique. Le rattachement administratif de Saint-Martin à la Guadeloupe a pris fin en 2007 avec l'adoption d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-Mer.

2 Le secteur de la pêche

2.1 Les flottes de pêche

D'après les statistiques de l'IFREMER²⁷, la flotte de pêche professionnelle de Saint-Martin comptait en 2016 un total de 20 navires de pêche professionnelle, tous d'une longueur de moins de 10 m. L'âge moyen de la flotte est de 23 ans. Huit navires (40% de la flotte) seraient inactifs. D'autres sources suggèrent une flotte de pêche en réalité moins importante. Suivant les statistiques de la Direction de la Mer datant de 2014 et reprises dans le plan de compensation des surcoûts pour ce territoire, le nombre de navires serait de 10 unités pour 12 marins enrôlés. La flotte de pêche et ses moyens de production

²⁷ IFREMER (2018) – Activité des navires de pêche 2016 – Saint-Martin.

(engins de pêche, DCP) auraient été largement détruits lors du passage du cyclone Irma. Cinq à six professionnels seraient en phase de relance de l'activité en 2018.

D'après les statistiques de l'IFREMER, 75% des navires de pêche de Saint-Martin ont des activités mixtes côte-large, avec la pratique du casier qui domine dans la zone côtière et la ligne autour de DCP ancrés dans les zones du large.

Suivant les indications du plan de compensation des surcoûts soumis à la Commission européenne, le secteur de la pêche de Saint-Martin opérerait sur un mode largement non réglementé, avec un nombre important de navires enregistré sur la partie néerlandaise de l'île et un autre nombre important de navires immatriculés en plaisance mais vendant leurs prises. Au total, 41 navires « informels » seraient en activité en concurrence avec la pêche professionnelle.

2.2 La production de la pêche

En l'absence de données du flux déclaratif, l'IFREMER n'est pas en mesure d'estimer la production de la pêche professionnelle à Saint-Martin. Les estimations disponibles varient entre 20 et 100 tonnes par an. Le plan de compensation des surcoûts est bâti sur des hypothèses de production de 140 tonnes pour 2014 augmentant à 320 tonnes pour 2020.

2.3 Ports et points de débarquement

Saint-Martin ne possède pas de véritable port de pêche. Les points de débarque sont divers et peu organisés à l'exception de celui du marché aux poissons de Marigot (détruit par Irma) et de celui en partie néerlandaise du marché aux poissons de Simpson Bay. Il existe dans le Grand Etang, proche de la Marina Port La Royale, un quai d'accostage et une aire pour la pêche mais avec peu de moyens techniques. Des projets de développement des aménagements pour la pêche ont existé mais ne se sont pas concrétisés à ce jour.

2.4 Equipages et formation

Nous n'avons pu obtenir d'informations sur les niveaux de formation actuels de la douzaine de marins professionnels enrôlés à Saint-Martin. Toujours est-il qu'il n'existe pas de dispositif de formation maritime à Saint-Martin, ce qui est compréhensible du fait de la faible masse critique de la population de marins, tous secteurs confondus. Les formations doivent être suivies en dehors de l'île, en Guadeloupe par exemple.

2.5 Ressources exploitées

L'état des ressources côtières est inconnu à Saint-Martin. Les perceptions sur l'état de la ressource varient suivant les interlocuteurs. Néanmoins, les suivis réalisés dans le cadre de la réserve naturelle de Saint-Martin²⁸ (3 060 hectares dans le nord-est de l'île) indiquent une tendance à la diminution des tailles moyennes des poissons. Le cadre réglementaire pour la gestion et la conservation des ressources reste pour le moment celui adopté pour

²⁸ Réserve Naturelle Nationale de Saint-Martin (2016) - Suivi de l'état de santé des communautés coralliennes et des herbiers de la RNN de Saint-Martin. Rapport final : suivi n°9.

la Guadeloupe²⁹ qui consiste principalement en des mesures techniques sur les engins et les captures.

Du fait de la taille réduite de sa ZEE et de l'absence de possibilités d'accès à la zone sous juridiction de l'île voisine d'Anguilla (Royaume-Uni), le potentiel d'accroissement des captures par l'exploitation des grands pélagiques est limité.

3 L'aquaculture

Il n'y a actuellement pas d'aquaculture à Saint-Martin. Des projets de ferme aquacole marine au moyen de cages à poissons sont en cours de réflexion, sans projet précis à ce jour. Le littoral de Saint-Martin présente des conditions potentiellement favorables pour des projets d'aquaculture marine, notamment en raison de l'ouverture de ses baies mais avec une forte exposition au risque cyclonique.

En revanche, l'aquaculture d'eau douce n'est pas envisageable en raison de la faible disponibilité en eau et l'incidence élevée de la pollution.

4 Les marchés

La commercialisation des produits se fait par vente directe aux consommateurs / restaurateurs.

Le marché intérieur a été estimé à 1 000 tonnes pour la partie française³⁰, avec des possibilités de développement liées à la fréquentation touristique de l'île (y compris dans la partie néerlandaise). La pêche locale ne couvre donc qu'une partie (20% ?) des besoins. Une partie des approvisionnements provient de l'île voisine d'Anguilla et de la partie néerlandaise de l'île, et une autre partie des importations.

Le passage du cyclone Irma en 2017 a déstructuré le marché intérieur avec la destruction du marché aux poissons du Marigot et de la plupart des restaurants et commerces de l'île.

5 Les interventions publiques en faveur du secteur

La filière pêche et aquaculture est éligible au soutien du FEAMP. Sous ce cadre, un plan de compensation des surcoûts a été présenté en 2014. Comme la Guadeloupe et la Martinique, Saint-Martin n'était pas éligible aux interventions sous le régime POSEI.

Nous n'avons pas d'indications de décaissements du FEAMP au profit de la filière locale, ni pour le PCS ni pour d'autres projets FEAMP. L'urgence est plus dans la reconstruction de l'île suite au passage d'Irma et au redémarrage de ses activités économiques. Pour mémoire, les pertes à Saint-Martin ont été évaluées à près d'un milliard d'euros. Le fonds

²⁹ Arrêté 2002/1249/Pref/SGAR/MAP portant réglementation de l'exercice de la pêche côtières dans les eaux du Département de la Guadeloupe.

³⁰ ALVI (2014) Structuration de la pêche professionnelle dans la collectivité de Saint-Martin. CCISM.

de secours du ministère des outre-mer a indemnisé les pertes de la filière pêche (engins, DCP...).

Conclusion : les perspectives économiques des filières à Saint-Martin

L'analyse de la situation actuelle de la filière pêche et aquaculture à Saint-Martin permet d'identifier les perspectives suivantes :

1. L'urgence est à la reconstruction de l'île et à la relance de son économie. Tant que les dégâts occasionnés par Irma n'ont pas été réparés, les perspectives économiques de la filière pêche à Saint-Martin sont réduites.
2. Quand les conditions le permettront, la mise en œuvre du plan de structuration de la filière adopté en 2014 (Alvi, 2014) reste pertinente. Le diagnostic avait mis en avant la nécessité de professionnaliser et de structurer la filière pêche en synergie avec les autres secteurs importants de l'économie (tourisme) par constitution d'un comité des pêches, intégration des informels, formation des jeunes, homologation des navires et une réglementation plus efficace des activités de pêche. Le renforcement de la coopération sous régionale avec notamment l'île voisine d'Aiguilla et la partie néerlandaise de l'île était également mentionné comme une priorité pour les questions d'accès à la ressource et gestion des flux commerciaux en produits de la pêche.

SAINT-BARTHÉLEMY

1 Éléments de cadrage



Source : données IEOM sauf superficie ZEE

Principaux indicateurs (2016)

| | |
|---|--------|
| Population (milliers hab.) | 9,4 |
| Superficie terrestre (km ²) | 21 |
| PIB (milliards EUR) | 0.3 |
| PIB / habitant | 35 700 |
| Taux de chômage | 4.3% |
| Superficie ZEE (km ²) | 4 295 |
| Traité UE | Non |

Saint-Barthélemy est une île de l'arc des Antilles immédiatement dans le sud-est de l'île de Saint-Martin. La population est estimée compter 9 400 habitants avec un flux touristique important (230 000 visiteurs par an, non compris les croisiéristes). Seule exception parmi les territoires d'outre-mer, le PIB par habitant de Saint-Barthélemy est plus élevé que celui de la métropole, avec le taux de chômage le plus faible parmi les différents territoires (4,3%). La ZEE de Saint-Barthélemy est de surface réduite (4 295 km²) du fait de son enclavement. Saint-Barthélemy ne fait plus partie de l'Union européenne depuis 2012 et a accédé au statut de PTOM. L'île a un statut national de collectivité d'outre-mer depuis 2007, date à laquelle elle devenue une entité territoriale séparée de la Guadeloupe.

Comme Saint-Martin, l'île de Saint-Barthélemy a été considérablement impactée par le cyclone Irma fin 2017 et a bénéficié du fonds de secours outre-mer.

2 Le secteur de la pêche

2.1 Les flottes de pêche

D'après les statistiques de l'IFREMER³¹, la flotte de pêche professionnelle de Saint-Barthélemy comptait en 2016 un total de 31 navires pratiquement tous actifs, tous d'une longueur de moins de 10 m. L'âge moyen de la flotte est de 15 ans. Les activités des navires sont réparties entre la bande côtière et des sorties au-delà des 12 milles pour les grands pélagiques autour de DCP ancrés (120 unités environ) dont certains seraient installés dans les eaux des pays voisins. Les principaux engins utilisés sont le casier et la

³¹ IFREMER (2018) – Activité des navires de pêche 2016 – Saint Barthelemy.

ligne. D'après les informations disponibles, 29 navires professionnels seraient actifs en 2018.

D'après les données de l'IFREMER, l'effectif de la flotte est resté stable sur ces 5 dernières années. Le cyclone Irma de septembre 2017 a occasionné la perte totale de quelques unités, mais surtout la perte du parc des DCP et des engins de pêche. D'après les informations de la collectivité territoriale, les dégâts pour la filière pêche professionnelle ont été estimé à 1,6 millions d'euros.

2.2 La production de la pêche

En l'absence de données du flux déclaratif, l'IFREMER n'est pas en mesure d'estimer la production de la pêche professionnelle à Saint-Barthélemy.

Une enquête réalisée en 2016³² a estimé le poids des captures des navires professionnels à environ 360 tonnes par an. Les estimations réalisées pour la pêche plaisancière situent les captures entre 34 et 63 tonnes par an.

2.3 Ports et points de débarquement

La flotte de pêche professionnelle se répartit dans 5 aires de mouillages également fréquentées par les navires de plaisance. La partie la plus importante de la flotte de pêche se trouve près du port de commerce de Gustavia.

2.4 Equipages et formation

Les professionnels du secteur sont peu organisés. La Collectivité Territoriale a chargé la chambre économique multi professionnelle de Saint-Barthélemy de mettre en place un comité des pêches afin d'aider à la structuration de cette filière.

La population des marins pêcheurs reste gérée par la Direction de la Mer de Guadeloupe. Nous n'avons pas d'informations sur d'éventuels problèmes liés aux niveaux de qualification des marins pêcheurs de l'île. Il n'y a pas d'établissement de formation maritime à Saint-Barthélemy. Les formations diplômantes doivent être suivies en dehors de l'île.

2.5 Ressources exploitées

Il n'existe pas d'informations détaillées sur l'état des différents stocks exploités à Saint-Barthélemy. Cependant, une étude récente **Erreur ! Signet non défini.** a permis de constater que les rendements à la pêche à Saint-Barthélemy étaient sensiblement plus élevés que dans d'autres îles des Antilles, avec des tailles moyennes des prises au-delà des tailles à la première maturité. Ces indications supportent l'hypothèse d'un taux d'exploitation soutenable. Le faible nombre de pêcheurs professionnels (29) et l'étendue des zones peu profondes exploitables dans la ZEE permettent probablement une répartition de la pression de pêche favorable à la préservation des ressources exploitées.

³² Lecomte, R. (2016) La ressource halieutique à Saint-Barthélemy. Rapport de stage Master 2 pour l'Agence Territoriale de l'Environnement.

La réglementation des activités de pêche est une compétence territoriale. Un règlement a été adopté en 2015 par délibération du Conseil Territorial définissant des règles de conservation et de gestion applicables à la pêche professionnelle et à la pêche plaisancière. Dans ce dernier cas, la détention d'un permis de pêche de loisir est obligatoire avec des limitations sur les captures (saisons, tailles minimales, quota de prises).

3 L'aquaculture

Il n'y a pas d'exploitation aquacole à Saint-Barthélemy. Outre d'éventuelles questions de rentabilité économique et de conflit d'usage avec les autres activités côtières, l'île offre peu de sites protégés favorables à l'installation de l'île. D'après les informations recueillies, le développement d'un secteur de l'aquaculture marine n'est pas une priorité des autorités territoriales.

4 Les marchés

Les captures de la pêche professionnelle sont vendues pour 34% des quantités directement aux restaurateurs, 29% aux particuliers et 10% en poissonnerie. Environ 15% des prises alimentent les marchés de Saint-Martin et de la Guadeloupe. Suivant les informations reçues, il n'y a pas de problèmes de débouchés pour la pêche locale dans un contexte local de population à pouvoir d'achat élevé. Les besoins du marché sont complétés par des importations.

Il existe deux marchés aux poissons à Saint-Barthélemy, le principal à Gustavia et le second à Lorient.

5 Les interventions publiques en faveur du secteur

La Collectivité Territoriale a la compétence pour d'éventuels soutiens à la filière pêche. Le régime d'aides publiques au secteur encadré par l'UE ne s'applique pas au cas de Saint-Barthélemy.

Suivant les informations recueillies, il n'y a actuellement pas de dispositif d'aides en place (hors dispositif d'urgence pour la réparation des dégâts causés par Irma). La Collectivité Territoriale attend la formation d'un Comité des Pêches représentatif de la filière pour examiner d'éventuels soutiens si cela est estimé nécessaire.

Conclusion : les perspectives économiques des filières à Saint-Barthélemy

L'analyse de la situation actuelle de la filière pêche et aquaculture à Saint-Barthélemy permet d'identifier les perspectives suivantes :

1. L'une des priorités du moment est l'établissement d'un Comité des Pêches garantissant une représentation équilibrée des professionnels du secteur de

manière à permettre la mise en place des conditions d'un dialogue entre les professionnels et les autorités compétentes de l'île pour le développement du secteur. Ce chantier est en cours et pourrait être soutenu par des retours d'expériences d'autres territoires.

2. Un plan de développement de la filière pêche à Saint-Barthélemy a été préparé récemment avec l'appui de consultants extérieurs. Malgré nos demandes, ce plan n'a pas été partagé pour les besoins de l'étude. Il est donc difficile de proposer des pistes de développement sans connaissance de cette feuille de route et de son état de mise en œuvre.

WALLIS ET FUTUNA

1 Éléments de cadrage



Principaux indicateurs

| | |
|---|---------|
| Population (milliers hab.) | 12,2 |
| Superficie terrestre (km ²) | 142 |
| PIB (milliards EUR) | 0,15 |
| PIB / habitant | 10 100 |
| Taux de chômage | 8,8 % |
| Superficie ZEE (km ²) | 258 270 |
| Traité UE | Non |

Source : données IEOM sauf superficie ZEE

La Collectivité de Wallis et Futuna est composée de trois îles situées entre Fidji et Samoa, dans le Pacifique centre-ouest. L'île de Wallis est le centre administratif de la Collectivité. Il s'agit de l'île la plus grande (50% de la surface totale) et la plus peuplée (8 600 habitants). Elle est bordée d'un vaste lagon, ses récifs intérieurs (850 km²), sa barrière récifale et ses pentes (100 km²). A 200 km environ se situe l'île de Futuna (46 km²), au relief très accidenté et peu peuplée (3 600 habitants). A proximité de Futuna, la troisième île, Alofi, reste inhabitée (18 km²).

Le PIB par habitant est en retrait par rapport aux autres départements et territoires de l'outremer français, Seul Mayotte a un PIB/habitant inférieur. Néanmoins, il reste supérieur à celui des petits états insulaires du Pacifique. L'économie locale se caractérise par la prédominance des services publics qui représente plus de la moitié du PIB et emploie 60% des salariés déclarés. L'activité économique traditionnelle tournée vers l'autoconsommation ou le travail informel qui restent des phénomènes très présents.

La ZEE couvre une surface de 258 270 km², ouverte sur la haute mer au nord, et limitrophes des ZEE des Tonga, des Samoa et de Tokelau (Nouvelle Zélande) à l'est, des Fidji et des Tuvalu à l'ouest.

2 Le secteur de la pêche

2.1 Les flottes de pêche

Le recensement général agricole de 2014 a pris en compte l'activité de pêche. Il ressort de ce recensement que 143 embarcations de pêche sont exploitées à Wallis et 36 à Futuna. Ces chiffres seraient en baisse par rapport à l'enquête conduite en 2001 (respectivement 252 et 56). L'utilisation d'embarcations ne concerne que 42% des pêcheurs.

La pêche au filet dans le lagon est la plus pratiquée (50% des pêcheurs), suivie de la pêche sous-marine dans le lagon (42%), la pêche à la traîne à l'extérieur du récif (21%) et la

palangrotte dans le lagon (26%). Les sorties sont assez courtes, de 2 à 8 heures par sortie avec une fréquence d'une à 2 fois par semaine en fonction des conditions de navigation. Hormis la pêche sous-marine et la pêche à la palangrotte, toutes les pêches sont réalisées de jour. La pêche à pied se concentre essentiellement sur le ramassage des coquillages et la pêche de crustacés.

Essentiellement compris dans un cadre familial et à destination d'autoconsommation, le secteur de la pêche compte néanmoins une quarantaine de pêcheurs professionnels travaillant sur 20 embarcations. Celles-ci font de 6 à 10 m. L'enjeu pour le secteur est de soulager la pression sur le lagon en reportant une partie de l'effort de pêche à l'extérieur de celui-ci. La mise en place de 4 DCP à Wallis et d'un nombre identique à Futuna rentrent dans cette logique.

En 2011 un palangrier (Faimanu V) de 22 m a été mis en service à Wallis, sur le modèle néo-calédonien. Bien que fortement appuyé par des aides publiques, l'opérateur a cessé toute activité en 2014 sans avoir réalisé une seule marée. Cet échec n'est pas le premier (exploitation de l'Orion en 2000). Néanmoins, certains professionnels considèrent que ce type de navires devraient être mis en service à Wallis sans que l'on sache si la complexité de l'exploitation de ce type d'unité, la nécessité de l'inscrire dans un modèle économique fiable et viable et la nécessité d'un environnement technique adapté soient parfaitement analysées.

2.2 La production de la pêche

Compte tenu de l'état de structuration du secteur, les statistiques de capture sont estimées. La pêche côtière professionnelle est estimée³³ à 150 t (2014) et à 675 t pour la pêche côtière familiale soit un total de 825 t.

Si par le passé des licences de pêche au thon avaient été négociées avec des armateurs coréens et japonais, ce dispositif n'existe plus depuis plusieurs années compte tenu des craintes des wallisiens quant à l'impact de ce type de pêche sur la ressource thonière. Des discussions ont été entamées avec les USA au travers de la *Pacific Islands Forum Fisheries Agency* mais finalement n'ont pas abouti.

Il est à noter que l'exploitation des holothuries fait l'objet d'un moratoire depuis 2015.

2.3 Ports et points de débarquement

La plupart des barques sont halées sur le rivage ou ancrées dans la zone d'estran.

2.4 Equipages et formation

La population de marins étant assez limitée et Wallis et Futuna ne disposant pas d'outil de formation spécialisé, l'essentiel de la formation dispensée aux marins est le fait de formations courtes, notamment pour l'apprentissage de certaines méthodes de pêche.

Le projet de navires de plus fort tonnage doit impérativement intégrer le besoin en formation maritime (Capitaine 200 ; mécanicien 250 kW au minimum ; toutes formations à réaliser hors de Wallis) mais également la formation à l'exploitation technique, économique et commerciale d'une unité de ce type ainsi qu'un accompagnement dans le démarrage de l'exploitation de l'entreprise.

³³ South Pacific Community.

2.5 Ressources exploitées

Les principales espèces présentes dans la ZEE de Wallis et Futuna sont des thonidés et espèces associées gérées sous le cadre multilatéral de la WCPFC³⁴ dont la France est partie contractante au titre de ses territoires dans la région. D'après les derniers avis scientifiques, le germon est actuellement dans les limites de durabilité et l'albacore pleinement exploité mais sensible à une augmentation éventuelle de la pression de pêche. Inverser ces tendances demande de nouvelles mesures de gestion régionales plus restrictives, notamment pour les pêches à la senne sous DCP pour le patudo et l'albacore. Du fait de son statut de territoire en développement, Wallis et Futuna n'est actuellement pas contraint par les règles de conservation et de gestion applicables dans le Pacifique et pourrait donc envisager un développement des pêcheries hors lagon.

Les ressources lagunaires (poissons, crustacés) ne font l'objet d'aucun suivi d'envergure. Le projet de l'ADECAL soumis au XIème FED régional d'un programme de suivi des captures visant à renforcer le dispositif existant de façon à fournir les bases nécessaires à un suivi / évaluation de ces ressources intégrerait Wallis et Futuna.

3 L'aquaculture

Des expérimentations de culture de crevette (*Macrobrachium*) ont eu lieu par le passé, mais il n'existe actuellement aucune production aquacole marine sur Wallis et Futuna.

4 Les marchés

La part de poisson commercialisé ne faisant pas l'objet d'auto-consommation ou d'échange coutumiers représenterait environ 30% des prises, soit de l'ordre de 250 t. La commercialisation emprunte 4 circuits principaux :

- Un achat direct à l'arrivée du bateau ;
- Des tournées de vente auprès de particuliers ou de magasins déterminés ;
- Une mise en congélateur chez le pêcheur ou chez un commerçant ;
- La vente en poissonnerie.

Depuis la mise en place d'un moratoire sur l'activité de pêche aux holothuries, les trocas restent le seul produit de la pêche exportés par Wallis et Futuna. A titre d'indication, en 2011, 1 tonne d'holothurie (présentation: séché) et 17 tonnes de trocas avaient été exportées.

L'approvisionnement des structures locales de commercialisation est très irrégulier. Ces mêmes structures sont assez fragiles (fermeture du seul supermarché de Wallis en 2017).

5 Les interventions publiques en faveur du secteur

³⁴ Western Central Pacific Fisheries Commission.

Pour les investissements productifs, la filière pêche-aquaculture a théoriquement accès au dispositif de défiscalisation prévu par la LODEOM jusqu'en 2025 sous réserve d'atteindre le seuil minimum d'investissement exigible.

Un autre dispositif existe pour soutenir l'essor de la pêche professionnelle. Le taux de subvention pourrait atteindre 60% du montant de l'investissement.

Conclusion : les perspectives économiques des filières à Wallis et Futuna

L'analyse de la situation actuelle de la filière pêche et aquaculture à Wallis et Futuna d'identifier les perspectives suivantes :

1. L'enjeu principal est de réussir à faire en sorte que l'effort de pêche puisse se reporter en dehors du lagon et de la zone récifale. L'objectif sera difficile à atteindre compte tenu de l'importance de la pêche vivrière dans l'effort de pêche. Seule la pêche professionnelle est à même de s'engager dans ce type de stratégie. Le réseau de DCP (4 par île actuellement) pourrait être densifié. De même la définition des caractéristiques d'un navire capable de pratiquer une pêche aux thonidés en mer ouverte devrait être initiée, en capitalisant sur les expériences passées, notamment celle de l'Orion en 2000, sans sous-estimer la difficulté de gérer une entreprise de pêche avec un navire de 10 à 15 m par exemple. La prise en compte de l'environnement technique nécessaire/disponible sur Wallis (mécanique et électricité marine ; hydraulique ; tuyauterie...) doit également être intégrée dans la réflexion. Les expériences conduites dans d'autres territoires (mini longliners réunionnais) pourraient amorcer une base de réflexion.
2. La mise en œuvre des bases d'un suivi-évaluation de la ressource est un impératif.

NOUVELLE CALEDONIE

1 Éléments de cadrage



Principaux indicateurs

| | |
|---|-----------|
| Population (milliers hab.) | 278,5 |
| Superficie terrestre (km ²) | 18 576 |
| PIB (milliard EUR) | 8.2 |
| PIB / habitant | 29 581 |
| Taux de chômage | 14,7% |
| Superficie ZEE (km ²) | 1 422 596 |
| Traité UE | Non |

Source : données IEOM sauf superficie ZEE

La Nouvelle-Calédonie est un territoire français d'outre-mer du Pacifique-Sud, situé à 1 500 km à l'est de l'Australie et à 1 700 km au nord de la Nouvelle-Zélande. De nature archipélagique, il est constitué d'une île principale, la Grande Terre (16 890 km²) et de plusieurs dépendances (îles Loyauté ; archipel de Bélep ; île des Pins), qui représentent une surface totale de 18 576 km². Après la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie est la troisième île en importance du Pacifique-Sud. La population s'élève à 278 000 habitants, dont 74% résident en Province Sud. Le PIB/habitant représente 90% du PIB/habitant national. Les industries extractives restent prédominantes dans l'économie du territoire.

La Nouvelle Calédonie a le statut de Pays d'outre-mer au sein de la République depuis 2003. Sur le plan institutionnel, le territoire est divisé en trois provinces (Nord ; Sud ; îles Loyauté) administrées par des assemblées élues au suffrage universel. Le Congrès du territoire forme l'union des trois assemblées provinciales.

La ZEE (1,4 million km²) bénéficie du caractère archipélagique du territoire. L'ensemble de la ZEE (hors mer territoriale) est géré sous le régime du Parc naturel de la Mer de Corail, la plus grande aire marine protégée française. Le Parc naturel dispose depuis mars 2018 d'un plan de gestion approuvé par arrêté du Président du gouvernement de Nouvelle Calédonie.

2 Le secteur de la pêche

2.1 Les flottes de pêche

Les spécificités du territoire conduisent à distinguer les navires armés à la pêche professionnelle des embarcations titulaires d'une autorisation de pêche provinciale. Cette dernière catégorie regroupe essentiellement des embarcations de dimensions modestes travaillant en zone lagunaire et récifale. En 2015, 455 embarcations³⁵ de ce type étaient

³⁵ Source : Service de la pêche et de l'environnement marin, DAM de Nouvelle Calédonie.

titulaires d'une autorisation de pêche provinciale, dont 50% en Province Nord, le solde se répartissant équitablement entre Province Sud et Province des Iles. Les critères posés par les autorités provinciales pour détenir une telle autorisation de pêche ne sont pas harmonisés. La Province Sud considère que l'activité de pêche doit être l'activité unique du pêcheur dont l'embarcation doit passer une visite de sécurité annuelle, tandis que la Province Nord accepte la pluriactivité sous conditions et ne requiert pas de visite de sécurité. La Province des Iles n'a fixé aucun critère d'accès à l'autorisation de pêche.

Les navires armés à la pêche professionnelle se répartissent en deux grandes catégories :

- Les navires armés à la pêche récifo-lagonaire. Ils travaillent à l'intérieur et à l'extérieur du lagon, jusqu'à 12 milles au large du récif. Les principaux engins sont le moulinet, la traîne, le filet maillant et le casier. 167 unités étaient armées sous ce régime en 2015, dont 124 (75%) en Province Nord, 42 en Province Sud et seulement 1 unité dans la Province des Iles.
- Les navires armés à la pêche à la palangre. Il s'agit d'unités les plus importantes (de 16 à 30 mètres), pratiquant des marées de 10 à 12 jours. Les zones de pêche sont à 1 (Koumac ; Province Nord) à 2 (Nouméa ; Province Sud) jours de mer des ports d'exploitation. Le nombre d'hameçons appâtés par ligne est de l'ordre de 1 400 à 2 200 par palangre. Cette flottille est composée de 16 navires (2017) dont 13 exploités depuis Nouméa, 2 depuis Koumac (Province Nord) et 1 depuis Lifou (province des Iles). Il y a lieu de relever la forte implication des Provinces au travers leur société d'investissement. La Province des Iles est ainsi actionnaire de l'armement NAVIMON (8 navires exploités depuis Nouméa) et de l'armement MUNUN (1 navire exploité depuis Lifou). La province du Nord (SAEML³⁶ Nord Avenir) est actionnaire de l'armement Baby Blue (2 unités à Koumac). Les autres armements, à capitaux privés, sont le groupe PESCANA (3 navires exploités depuis Nouméa), ALBACORE (1 unité ; Nouméa) et SEA HORSE (1 unité ; Nouméa).

Le segment palangrier semble connaître une certaine dynamique. NAVIMON initie le renouvellement de ses unités avec un programme d'investissement réparti en trois tranches : une première tranche de 2 unités en construction chez SEAS (Groupe Piriou) au Vietnam, qui sera suivie de 2 tranches successives de 3 unités. Trois nouvelles licences pour des navires de 22 m à construire seraient en cours d'instruction au profit d'un nouvel armement (Armement du Nord) constitué à l'initiative de Nord Avenir, intégrant un partenariat commercial avec PESCANA.

Il est à noter également la création en octobre 2015 de la société West Pacific Scallops pour l'exploitation du gisement d'*Amusium balloti* (bivalve pectinidé). Cette société associe une société australienne (Far West Scallops Industries Pty Ltd), la Province Nord au travers de la société Nord Avenir et enfin les intérêts des tribus de Bélep. Le projet reste encore en phase de validation. Le chalutier utilisé pour la phase test triennal du projet est affrété.

Un projet d'exploitation du vivaneau serait également à l'étude.

Il est à souligner que l'exercice de la pêche professionnelle reste concurrencé par une pêche plaisancière significative.

2.2 La production de la pêche

Pêche professionnelle récifo-lagonaire

Les données de production de la pêche récifo-lagonaire utilisées sont celles publiées par le service pêche et environnement de la Direction des affaires maritimes de la Nouvelle Calédonie à partir des données issues des cahiers de pêche déposés auprès des services

³⁶ SAEML : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale de développement économique

provinciaux. En 2015, 538 tonnes de produits ont été déclarées. Ce chiffre reste relativement stable sur les dernières années. Les poissons, essentiellement mullets (103 tonnes) et maquereaux (65 tonnes), représentent 87% de ces débarquements totaux. Les crustacés représentaient 63 tonnes (12% du total) et les mollusques (9 tonnes). Il convient de rajouter à ces chiffres 146 tonnes de coquilles de trocas et 45 tonnes (poids sec) d'holothuries.

Pêche professionnelle palangrière

Les données de production de la pêche palangrière utilisées sont celles publiées par le service pêche et environnement de la Direction des affaires maritimes de la Nouvelle Calédonie à partir des journaux de pêche. Les débarquements sont globalement stables à environ 2 600 tonnes annuellement depuis 2010. La production a connu un pic en 2015 (2 840 tonnes). En 2017, cette production a atteint 2 471 tonnes, essentiellement du thon germon (1 586 tonnes) et d'albacore (514 tonnes).

La pêche traditionnelle vivrière est estimée par la Communauté du Pacifique³⁷ à environ 3 500 tonnes sur l'ensemble du Territoire. La comptabilisation de ces captures est assez difficile.

La pêche INN étrangère reste semble-t-il à un niveau mesuré grâce à la vigilance des autorités. Le déroutement et la saisie de navires de pêche sous pavillon de pays asiatiques sont fréquents.

2.3 Ports et points de débarquement

L'essentiel des débarquements se fait sur le port de Nouméa à partir duquel les plus gros armements hauturiers exploitent leurs navires. Les installations portuaires sont de bonne qualité et disposent de l'essentiel des services attendus. Les locaux des armements et les ateliers de transformation sont bord à quai.

La constitution du nouvel armement Armement du Nord va ajouter 3 navires, soit un total de 5, sur le port de Kumac ce qui pourrait conduire à la saturation de celui-ci. Aussi, il est prévu la construction d'un port pour 4 milliards de francs pacifique (33 M€) au contrat de plan afin d'accueillir ces 5 navires dans de meilleures conditions, s'appuyant sur la possibilité de création de 20 emplois directs et de 600 tonnes de supplémentaires de production de thonidés.

Les produits de la pêche récifo-lagonaire sont débarqués tout le long du littoral calédonien. La qualité des infrastructures et la présence de services est très variable selon les sites.

2.4 Equipages et formation

En 2015, la Nouvelle Calédonie comptait 623 marins inscrits à la pêche professionnelle, dont 347 (56%) en Province Nord, 267 (43%) en Province Sud et seulement 9 (2%) dans la Province des Iles. La Province Sud emploie le plus grand nombre de marins professionnels à la pêche palangrière (148, soit 84% des emplois de ce secteur et 24% de la totalité des pêcheurs professionnels). A contrario, la Province Nord compte 319 marins professionnels inscrits à la pêche récifo-lagonaire, soit 92% de l'effectif.

Les navires de pêche palangrière naviguent en seconde catégorie. La mise en application de la nouvelle réglementation « sécurité » fait l'objet d'un effort continu des autorités. Les

³⁷ Fisheries in the economies of Pacific Island Countries and Territories. Robert Gillett. Communauté du Pacifique, 2016.

armements hauturiers éprouvent des difficultés à faire évoluer les brevets de leurs équipages et les dérogations restent une pratique courante. L'outil essentiel pour assurer cette évolution est l'Établissement des métiers de la mer (EMM) de Nouméa. Cet établissement a vocation à dispenser des formations et certifications nécessaires pour les secteurs de la pêche, de la navigation au commerce et de la plaisance professionnelle. S'agissant de la pêche palangrière, l'établissement aurait rencontré des difficultés à renouveler son agrément pour les cours de Capitaine 200 et de Mécanicien 750 kW. De plus, les formations de l'EMM sont financées par les collectivités et ciblent en priorité les demandeurs d'emploi ce qui, compte tenu des capacités limitées de l'établissement, restreint les possibilités d'intégrer des marins d'armement ayant un besoin de formation continue. De plus, ces formations continues ne bénéficient pas d'appui public. Les interlocuteurs rencontrés soulignent cette difficulté à organiser et planifier les formations des équipages en place, et la capacité à dépasser rapidement le système des dérogations.

S'agissant de la pêche plus traditionnelle, l'EMM dispense des formations destinées aux pêcheurs vivriers (sécurité ; radio ; réparation d'un moteur hors-bord ; traitement du poisson) qui sont dispensés en brousse ainsi qu'aux patrons pêcheurs lagonaires.

En matière de rémunération, les marins de la pêche palangrière sont employés selon un des deux régimes suivants :

- Le Salaire Mensuel Agricole Garanti (part fixe) plus une part variable assise sur la marge brute de la campagne réalisée par le navire ;
- Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) plus une part variable liée au tonnage pêché lors de la campagne.

Les pêcheurs côtiers emploient les marins sous le régime du SMAG. L'ensemble des marins professionnels sont affiliés au régime unifié d'assurance maternité maladie (RUAMM). Les cotisations retraite sont sur une base volontaire.

Il ressort des consultations que si la pêche palangrière dispose des moyens de capter, d'encadrer et de conserver l'essentiel de ses équipages, la situation est plus délicate pour la pêche récifo-lagonaire. La transition vers un nouveau régime de brevets a nécessité beaucoup d'adaptations de la part des administrations concernées. Néanmoins, les difficultés rencontrées en matière de financement des coûts de formation et de pertes de chiffre d'affaires semblent un élément déterminant à prendre en considération alors que la moyenne d'âge des patrons de ce type d'embarcation aurait dépassé pour 50% d'entre les 50 ans selon la Confédération des pêcheurs côtiers.

2.5 Ressources exploitées

Les principales espèces exploitées et valorisées en Nouvelle Calédonie sont des thonidés et espèces associées gérées sous le cadre multilatéral de la WCPFC³⁸ dont la France est partie contractante au titre de ses territoires dans la région. La Nouvelle Calédonie siège au sein de cette organisation régionale des pêches depuis 2004 avec le statut de territoire participant. Les captures des navires calédoniens ne représentent que moins de 0,1% des captures des quatre principales espèces de thonidés dans la région WCPFC toutes espèces confondues, avec maximum de 2% des captures régionales pour le stock de thon germon du Pacifique Sud. D'après les derniers avis scientifiques, le germon est actuellement dans les limites de durabilité et l'albacore pleinement exploité mais sensible à une augmentation éventuelle de la pression de pêche. Inverser ces tendances demande de nouvelles mesures de gestion régionales plus restrictives, notamment pour les pêches à la senne sous DCP pour le patudo et l'albacore. Du fait de son statut de territoire insulaire en développement, la Nouvelle Calédonie bénéficie d'exemptions aux les règles de conservation et de gestion

³⁸ Western Central Pacific Fisheries Commission.

applicables dans le Pacifique. Le programme de renouvellement de la flotte NAVIMON ne modifiera pas cette situation, pas plus que la réalisation des projets d'investissement d'Armement du Nord.

La pêche hauturière est couverte depuis 2001 par un programme d'observateurs embarqués, en pleine conformité avec la mesure de gestion ad hoc de la WCPFC.

Concernant les ressources lagonaires (poissons, crustacés), le suivi de celles-ci s'inscrit pour partie dans le vaste programme ZoNéCo piloté par l'ADECAL qui a pour objectif de produire, collecter les informations nécessaires à la valorisation et à la gestion des ressources de la ZEE et des lagons de la Nouvelle Calédonie. Néanmoins, il apparaît que les services provinciaux expriment certaines inquiétudes sur la soutenabilité de certaines pêcheries, notamment d'holothuries en Province Nord. L'ADECAL a soumis au XI^{ème} FED régional un programme de suivi des captures visant à renforcer le dispositif existant de façon à fournir les bases nécessaires à un suivi / évaluation de ces ressources.

3 L'aquaculture

L'aquaculture calédonienne est dominée par l'élevage de la crevette *Litopenaeus stylirostris* (« crevette bleue »). L'activité a démarré en 1983 avec les travaux d'IFREMER qui a acclimaté à la Nouvelle Calédonie cette espèce mexicaine.

La filière est structurée autour de :

- quatre écloseries ;
- 29 fermes (14 en province Sud ; 15 en Province Nord) totalisant 95 bassins de grossissement (123 hectares) où les crevettes sont élevées en semi-intensif (19 à 22 post larves/m²) ;
- 2 établissements de transformation/conditionnement. L'un (SOPAC) est situé à Koné (Province Nord) et l'autre (La Pénéide) est implanté à La Foa (Province Sud).
- 2 provendiers.

Comme dans le secteur de la pêche, les Provinces ont investi dans la filière via leurs sociétés de développement. Ainsi, la Province Nord a des intérêts dans une écloserie et dans la SOPAC, où la Province Sud a également des intérêts.

La filière a connu son niveau historique de production en 2006 (2 400 tonnes). Depuis lors, la production a régulièrement baissé pour se stabiliser à 1 500 – 1 600 tonnes. Une pathologie (vibriose) empêche de réaliser deux récoltes par an, comme c'était le cas au démarrage de la filière. L'outil industriel (écloseries ; fermes) est dimensionné pour fonctionner avec deux cycles par an qui reste l'objectif de la filière. Des travaux sont conduits pour améliorer les techniques d'élevage et sécuriser la production de post-larves en écloserie. Un programme d'amélioration génétique a démarré en 2016.

L'aquaculture de crevettes permet d'offrir des emplois en brousse. Elle représente un facteur de rééquilibrage à l'attractivité de Nouméa. En 2015, la filière crevetticole représentait 279 emplois permanents et 447 saisonniers (périodes de pêche / conditionnement).

La filière crevetticole s'appuie pour ces travaux sur le Centre Technique Aquacole de Saint Vincent qui doit accélérer le transfert des travaux de recherche. Le CTA permet également aux provendiers de travailler sur la formulation des aliments.

Le Centre Calédonien de Développement et de Transfert en Aquaculture Marine de Koné travaille sur différentes espèces dont la production pourrait être développée sur le territoire. Il s'agit du pouatte (*Lutjanus sebae*) et du picot rayé (*Siganus lineatus*). Le pouatte est d'ores et déjà entré en phase de production au niveau du centre (18 tonnes de production

au niveau du Centre) et l'ADECAL cherche à transférer le savoir-faire au privé. Les travaux sur le picot rayé sont encore en phase de démarrage avec la constitution d'un stock de géniteur. L'objectif visé est d'offrir une possibilité de reconversion à certains bassins crevetticoles.

Enfin, le Centre Technologique des micro-algues regroupant IFREMER et l'ADECAL vise à créer un filière micro-algue à partir de souches locales spécifiques. Les marchés visés à terme seraient l'alimentation (animale ; humaine) et la parapharmacie.

4 Les marchés

Le marché des produits de la pêche

Le poisson de la pêche côtière est pour une part consommée en brousse selon des circuits de distribution traditionnels. Pour une autre part, il est rapatrié par un réseau de collecteurs sur Nouméa qui est le centre majeur de consommation de l'île. Les produits d'exportation issus de cette pêche sont essentiellement les trocas (Italie) et les holothuries (Chine).

Le marché central de Nouméa (marché de la Moselle) compte un pavillon dédié aux produits de la mer. Sur les 30 stalles disponibles, une dizaine sont occupées par des pêcheurs côtiers qui vendent directement leurs produits, les autres stalles étant occupées par des poissonniers. Les produits sont essentiellement vendus entiers. Le filetage et la préparation sont peu répandus pour les poissons du lagon. Les poissons dits « du large » (thons ; marlin ; saumon des dieux ; mahi mahi...) sont généralement vendus en filets et darnes.

Les produits de la pêche hauturière sont essentiellement (> 90%) traités par 5 ateliers de découpe/transformation dont trois sont installés à Nouméa. Une partie marginale de la production est livrée directement vers les grossistes ou les étals de marché. Le poisson débarqué à Koumac par l'armement Baby Blue est rapatrié par camion sur Nouméa (Pescana) pour y être transformé. L'armement Munum dispose d'un atelier à Lifou. Le cinquième opérateur est installé à La Foa en Province Sud.

Les deux principaux opérateurs (Pescana ; Pacific Tuna) travaillent du poisson du large frais ou surgelé, en filet, tranche ou en darne pour le marché local. A l'exportation, les produits sont essentiellement du thon frais à destination du Japon (80 tonnes en 2015 ; 266 tonnes en 2016) et de l'Europe (25 tonnes en 2015 ; 72 tonnes en 2016) et du germon entier congelé à destination des conserveries de Pago Pago aux Samoa américaines (200 tonnes en 2015, 99 tonnes en 2016). L'exportation de germon congelé vers les conserveries samoanes est à considérer comme une opération de délestage du marché local car le produit est vendu à forte perte à ces usines.

Le principal atout de la pêche palangrière calédonienne est la qualité du produit. Le démarrage de la pêche palangrière dans les années 2000 s'est effectuée avec l'aide de japonais et les exigences de qualité de ceux-ci restent fortement imprégnées dans les pratiques des armements. Il est à relever que l'ensemble des armements hauturiers calédoniens sont certifiés « Pêche responsable » depuis 5 ans. Ce label³⁹ fait partie des signes d'identification de la qualité et de l'origine en Nouvelle Calédonie. L'organisme certificateur est l'Institut de la Qualité Calédonien.

³⁹ Le cahier des charges d'un label identique pour la pêche côtière est en cours de rédaction.

Les faiblesses tiennent essentiellement à des produits faiblement compétitifs sur le marché international compte tenu du coût élevé de production⁴⁰ dans une zone et sur des produits où les pays à bas coûts sont très actifs, d'un coût logistique export très élevé, d'un produit phare (thon germon) qui est moins bien valorisé sur le marché que d'autres thonidés.

La stratégie initiale de la filière visait l'exportation de produits congelés a été reconsidérée depuis une dizaine d'années face à l'impasse économique à laquelle elle conduisait. La priorité est maintenant donnée à la réduction des exportations de produits vers les conserveries samoanes en engageant une action de consolidation du marché local (substitution progressive des importations) et le renforcement de positions commerciales sur des marchés exports jugés suffisamment rémunérateurs (Japon, Europe, Australie...). Cette politique est traduite par les interventions de l'Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA). La consolidation du marché local est entreprise par la mise sur le marché de produits rencontrant mieux les aspirations de la population (produits congelés type cubes etc. dans une logique de contrer les importations à bas prix⁴¹), la diffusion des produits de la pêche locale en restauration collective et enfin, la production de conserves de thon germon au naturel. La fabrication s'appuie sur une société locale de fabrication de plats cuisinés carnés. Elle a connu quelques difficultés liées semble-t-il à la difficulté à maîtriser les procédés spécifiques au poisson. Cette production, commercialisée sous la marque « Délices des mers du Sud » promue par l'ERPA dans le cadre d'une démarche de filière, est protégé par la mise en place d'un quota d'importation de 100 tonnes de conserve de thon au naturel. Néanmoins, ce dispositif aurait été détourné par les distributeurs. S'agissant du renforcement des positions exports, la filière souhaite valoriser l'origine Nouvelle Calédonie et le label « pêche responsable » au travers d'une marque collective « Cap Lapérouse ». Cette marque collective a été lancée en 2018 au Seafood Expo Global à Bruxelles par la fédération des pêcheurs hauturiers.

L'institut de la statistique et des études économique (ISEE) a produit pour 2015 la couverture des produits de la pêche. L'importation serait de 549 tonnes. Il s'agit essentiellement de produits congelés destinés aux GMS, dans une gamme de prix inférieure aux produits calédoniens, ainsi que des conserves notamment de thon. Le marché calédonien est fermé aux importations de thon frais ou congelé.

Le marché des produits de l'aquaculture

Compte tenu de ses coûts élevés de production, la crevette calédonienne se positionne comme un produit très qualitatif et met en avant ses caractéristiques organoleptiques spécifiques. Les exportateurs visent des marchés de niche jugés suffisamment rémunérateurs (Japon ; restauration de luxe en Europe). Le Japon reste le marché le plus exigeant. La Nouvelle Calédonie a du mal à maintenir ses positions commerciales sur ce marché en termes de quantité minimum à fournir. L'acteur essentiel sur le marché export est la SOPAC. Les exportations de crevette représentaient 1,3 milliard de francs Pacifique (soit 10,9 millions d'euros) en 2016. Le marché local absorbe environ 700 à 800 tonnes de produits/an, soit environ la moitié de la production.

La fermeture du marché de Polynésie française (500 tonnes/an) à la crevette calédonienne a été également une difficulté. Celui-ci payait 2 000 XPF/kg rendu Tahiti pour du tout-venant alors que le Japon rémunère 1 600 XPF pour du premium.

Le marché local est fermé à toute importation de crevette.

⁴⁰ Un coût de 1 000 XPF/kg (8,38 euros/kg) de longe de germon, en frais, sortie atelier, a été mentionné par l'ERPA.

⁴¹ Il est à noter que l'importation de thon (hors conserve) et de poissons du large du large est interdite sur le territoire.

5 Les interventions publiques en faveur du secteur

Les interventions publiques en faveur du secteur de la pêche hauturière passent essentiellement au travers de l'ERPA. Cet organisme intervient essentiellement en direction de la pêche hauturière avec trois types d'outils :

- L'aide aux jours de mer.
Une aide aux jours de mer effectués est attribuée aux armements ; cette aide est indexée sur le coût du carburant (référence 2008). En 2016, cette aide représentait 42,89 M de XPF (360 000 euros)
- Un soutien des marchés de dégagement des excédents du marché local
Il s'agit de soutenir les exportations vers les destinations les plus proches de l'équilibre économique. Quatre catégories d'intervention sont définies en fonction de la destination, de la nature des produits et de la devise de transaction. En 2016 cette aide représentait 13,19 M de XPF (110 000 euros).
- Une aide à la transformation des produits. Il s'agit de soulager le marché du frais par une orientation des produits vers la transformation, permettant de réduire les importations. Trois types d'intervention sont déclinées :
 - o L'aide à la transformation de produits congelés de grande consommation;
 - o L'aide à la restauration collective;
 - o L'aide à l'activité de mise en conserve.En 2016, 60,87 M de XPF (510 000 euros) ont été injectés par l'ERPA dans ce type d'aide.

L'ERPA mobilise également des budgets en matière d'études et de communication, comme cela a été le cas pour la marque « Délices des mers du Sud ». 3,34 M de XPF (28 000 euros) été affectés à cette ligne en 2016.

Pour la pêche lagonaire, l'ERPA gère pour le compte de la Province des Iles des aides au transport des produits de la mer vers/ depuis Lifou. En 2016, 4 tonnes de produits ont bénéficié de ce dispositif pour 206 782 XPF (1 700 euros).

Le secteur aquacole bénéficie également d'un appui de l'ERPA au travers :

- D'une aide à l'exportation pour les deux entreprises de transformation/conditionnement exportatrices. Cette aide est de 200 XPF/kg de produits exportés, soit 204 M XPF (1,7 M euros) en 2016.
- Une aide aux écloséries pour la stabilisation et la mutualisation des écloséries de 3,8 M XPF (32 000 euros).
- Une aide à la consolidation de la filière via le Fonds d'Intervention Crevettes de 15 M XPF (125 000 euros)
- Une aide à la diversification et notamment à l'introduction d'holothurie dans les bassins
- Des budgets d'études et communication.

Le secteur aquacole bénéficie également d'une aide des Provinces pour le transport des intrants.

Pour les investissements productifs, la filière pêche-aquaculture a accès au dispositif de défiscalisation prévus par la LODEOM jusqu'en 2025 ainsi qu'au dispositif de défiscalisation du territoire, ainsi qu'à leur combinaison (double défiscalisation), sous réserve d'atteindre le seuil minimum d'investissement exigible. La mise en œuvre de ces financements pour le renouvellement de la flotte de pêche s'avère cependant complexe compte tenu de la baisse de recettes du Territoire suite à la baisse du prix du nickel qui contraint le budget affecté à ces opérations, et la réticence du Ministère des Finances à financer de nouveaux navires de pêche. Ainsi, NAVIMON va financer sur fonds propres la construction des deux premiers navires, en espérant pouvoir bénéficier d'un régime défiscalisé pour les 6 unités suivantes.

En dernier, des dispositifs d'accompagnement à l'installation des jeunes pêcheurs ou au renouvellement des outils sont mis en place par les Provinces. Des mesures de dégrèvement des charges sociales (RUAMM) existent également.

Conclusion : les perspectives économiques des filières en Nouvelle-Calédonie

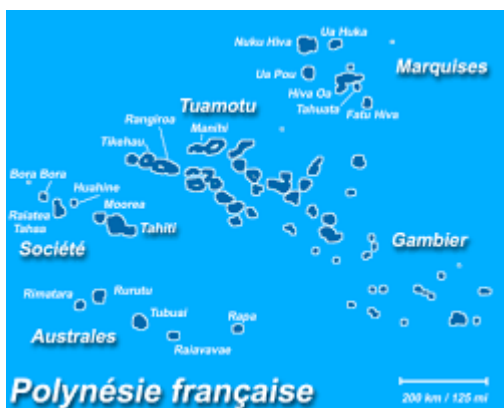
L'analyse de la situation actuelle de la filière pêche et aquaculture en Nouvelle Calédonie permet d'identifier les perspectives suivantes :

1. D'une façon générale le secteur pêche-aquaculture bénéficie d'un fort soutien public dont l'ampleur peut être impactée par les variations de la ressource nickel. L'objectif partagé par les différents intervenants est la création d'emplois marchands, dans le cadre d'une logique de rééquilibrage territorial.
2. Segment hauturier : la stratégie de commercialisation des produits issus du segment hauturier vise à retrouver un équilibre économique pour la filière hauturière en travaillant essentiellement sur la valorisation des produits, la pénétration du marché local et un positionnement premium à l'export. Elle conduit de facto à envisager un développement modéré et contrôlé de ce segment. Les outils de financement sont théoriquement disponibles (défiscalisation) mais semblent être mobilisables avec difficulté.
3. Pêche professionnelle récifo-lagonaire : les difficultés semblent résider dans le renouvellement d'une population vieillissante de patrons. Les opportunités offertes par cette activité semblent réévaluées par les candidats potentiels au regard des nouvelles normes en matière de formation et de réglementation sécurité, alors même qu'un secteur informel se maintient.
4. La mise en conformité des marins en matière de normes de formation : si la nécessité d'appliquer les nouvelles exigences en matière de brevet ne peut être remise en cause, une réflexion plus poussée sur la définition des besoins de la filière et l'adaptation de l'outil de formation aurait sans doute permis de surmonter certaines des difficultés de mise en œuvre. Le financement des formations continues reste un enjeu pour la filière.
5. Moyens scientifiques pour le suivi-évaluation de la ressource : en matière de grands pélagiques, la Nouvelle Calédonie s'intègre dans le dispositif de la WCPFC. Le suivi-évaluation des ressources récifo-lagonaire devrait trouver un point d'appui très significatif avec le XIème FED régional et permettre d'avancer sur des mesures de gestion plus ciblées et diffusées qu'actuellement.
6. Le secteur de la crevette va rester le secteur majeur de l'aquaculture calédonienne. Les actions engagées sur des espèces nouvelles doivent s'entendre comme des actions de long terme, venant compléter une offre de produits à destination du marché local. Le choix du secteur crevetticole d'un repli sur le seul marché calédonien mettrait en évidence le surdimensionnement de l'ensemble de l'outil de production et surtout de transformation. Le maintien des actions de recherche pour améliorer les performances des élevages et surmonter les pathologies apparaît donc comme indispensable pour retrouver un niveau de production et une capacité d'exportation significative.

7. L'organisation de la filière. La structuration de la filière autour de deux fédérations (pêche hauturière ; pêche côtière) est un élément très positif et a permis l'émergence des réflexions qui ont réorienté la politique du secteur en direction du marché local et de l'augmentation de valeur. La poursuite de cette réflexion dans une logique d'économie circulaire (bioremédiations des bassins crevetticoles par des holothuries ; fabrication d'hydrolysats à partir des déchets d'ateliers de transformation de thon...) est en cours d'amorçage grâce notamment à l'ADECAL et représente une voie de développement vertueux pour la filière.
8. En dernier lieu, la vigilance en matière de protection des eaux néocalédoniennes contre la pêche INN doit être maintenue.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

1 Éléments de cadrage



Principaux indicateurs (2016)

| | |
|---|-----------|
| Population (milliers hab.) | 273 |
| Superficie terrestre (km ²) | 4 167 |
| PIB (milliards EUR) | 4,6 |
| PIB / habitant | 16 928 |
| Taux de chômage | 21,8% |
| Superficie ZEE (km ²) | 4 771 088 |
| Traité UE | Non |

Source : données IEOM sauf superficie ZEE

La Polynésie française est située dans le Pacifique Centre-Ouest. Il s'agit d'un territoire archipélagique comptant 118 îles réparties sur une vaste ZEE de près de 4,8 millions de km² (la plus vaste parmi les différents territoires d'Outre-Mer). La population est estimée compter 273 000 habitants. Le PIB par habitant représente un peu plus de la moitié de celui de la métropole. Le taux de chômage est élevé (22% contre 10% pour la métropole). La Polynésie française ne fait pas partie de l'Union européenne mais bénéficie du statut de pays et territoire d'outre-mer associé (PTOM). En sa qualité de Collectivité d'Outre-Mer, la Polynésie française a obtenu un statut lui conférant une certaine autonomie, l'Etat conservant les compétences pour quelques fonctions régaliennes.

2 Le secteur de la pêche

2.1 Les flottes de pêche

En 2017, la flotte de pêche immatriculée en Polynésie française avait les caractéristiques suivantes (source : DRMM⁴²) :

- 61 navires hauturiers ciblant les thonidés à la palangre dans des zones jusqu'alors comprises dans la ZEE avec le port de pêche de Papeete comme principal point de débarquement. Ce segment de flotte intègre des unités de moins de 16 m (26), de 16 à 20 m (10) et de plus de 20 m (25), avec pour certaines, la capacité de congeler les prises à bord. Ce segment a connu une décroissance du nombre de navires actifs par rapport à son maximum de 75 unités en 2004. L'âge moyen des navires est de 17 ans, avec des entrées en flotte anecdotiques depuis la période 2000-2004 pendant laquelle un plan de développement ambitieux avait été mis en œuvre par les autorités territoriales. Ce segment de flotte a un besoin de renouvellement et de modernisation.

⁴² Bulletin Statistiques – Édition 2017

- 390 navires de pêche côtière incluant des bonitiers (35 unités) et des Poti marara (355)⁴³. Le deux-tiers des unités de ce segment de flotte sont basés autour de Tahiti et de Moorea, et un-quart autour des îles sous le vent (Raiatea, Bora-Bora, Huanine, etc.). La flotte côtière a subi une profonde mutation avec une diminution du nombre de bonitiers et une augmentation concomitante du nombre de poti-marara aux meilleures performances économiques. Globalement, les effectifs de ce segment ont augmenté depuis le début des années 2000. Les navires de pêche côtière ciblent principalement les thonidés et espèces associées avec le soutien d'un réseau de dispositifs de concentration du poisson (DCP) dont le parc actuel approche les 85 unités. La plupart des poti-mararas sont des unités récentes, tandis que le modèle bonitiers est vieillissant et probablement voué à disparaître.
- La pêche lagonaire : effectuée à l'aide d'embarcations diverses avec une forte orientation vers la pêche d'autosubsistance, la pêche lagonaire ne fait pas l'objet de recensements du nombre de ses unités. Le secteur est en partie suivi par le biais de cartes professionnelles (près de 600 délivrées en 2017). Les lagons sont également lieu de production d'une activité économiques ciblée sur le ramassage des holothuries.

A noter que du fait de son statut d'autonomie avancée, la Polynésie garde une compétence exclusive sur la gestion des navires de pêche de moins de 160 TJB, ce qui inclut en l'état actuel de la flotte l'intégralité des navires, à une ou deux exceptions près.

En l'état actuel de la réglementation, aucun navire étranger (UE et non-UE) n'est autorisé à pêcher dans les limites de la ZEE. Malgré sa surface étendue, la ZEE est considérée comme correctement surveillée et contrôlée du fait des moyens déployés sous l'action de l'État en mer, malgré l'attractivité de la zone nord (Marquises) en termes de disponibilité de la ressource thonière. Par ailleurs, la Polynésie a banni l'emploi de la senne tournante pour la pêche à grande échelle des thonidés.

Le secteur de la pêche hauturière palangrière en Polynésie cherche à relancer son développement sous l'impulsion des autorités territoriales.

2.2 La production de la pêche

Les données de production de la pêche polynésienne utilisées sont celles publiées par la DRMM⁴⁴.

Pêche hauturière

Suivant les statistiques de la DRMM, la pêche hauturière a débarqué près de 5 300 tonnes de thonidés en 2017, dont 40% de germon et 26% d'albacore. La production de ce segment tend à stagner autour de 5 500 tonnes par an depuis le début des années 2010, avec des performances diminuées par une érosion des rendements moyens (kg / hameçons) qui ont été brutalement divisés par deux entre le début et la fin des années 2000. La quasi-totalité de la production (98%) est débarquée sous une forme réfrigérée malgré les capacités de congélation en mer de certaines unités. La proportion de produits congelés dans les apports était significative (50% et plus) au début des années 2000.

Pêche côtière

La pêche côtière est estimée avoir débarqué près de 2 700 tonnes de produits en 2017, avec une dominance de l'albacore (31%), du listao (28%) et de la daurade coryphène

⁴³ Les bonitiers sont des embarcations pontées de 10 à 13 mètres, tandis que les poti-mararas sont des unités généralement non pontées en bois ou en fibre de verre de 6 à 8 m

⁴⁴ Consultables sur <http://www.ressources-marines.gov.pf/cdi/>

(11%). Les poti-mararas sont à l'origine de 83% des débarquements. Les débarquements de la pêche côtière sont en recul par rapport aux 3 000 – 3 500 tonnes enregistrées au début des années 2010.

Pêche lagonaire

La production de la pêche lagonaire est mal connue. Elle a été évaluée à environ 4 300 tonnes en 2008 (source : DRMM). La production est dominée par les poissons lagunaires avec quelques 200 tonnes composées de chair de bénitier et de langoustes. En 2017, la production d'holothuries poursuit son développement et a dépassé les 5,8 tonnes (poids sec). Les holothuries sont exclusivement ramassées à la main par une centaine de pêcheurs autorisés dans l'archipel des Tuamotu.

La production du secteur de la pêche représente par conséquent environ près de 8 100 tonnes d'espèces thonières ou associées (pêche hauturière et pêche côtière), plus les apports de la pêche lagonaire.

2.3 Ports et points de débarquement

Les produits de la pêche hauturière sont débarqués au port de pêche de Papeete. Suivant le diagnostic réalisé à l'occasion de la préparation du schéma directeur de la pêche palangrière, et d'une façon générale, la répartition des espaces n'est plus en phase avec l'activité développée. Les sites de production des entreprises les plus importantes sont éclatés entre les différents bâtiments. Le concept initial reposant sur des espaces à vocation collective (bâtiment « Logistique » ; chambres froides tampon ; espace dédié à la première vente) n'est plus valide compte tenu du changement profond dans la physionomie des entreprises de mareyage, des produits (le frais a supplanté le congelé bord) et des pratiques (la vente en criée est devenue anecdotique). Par ailleurs, l'espace de stationnement du port est encombré de nombreux navires ventouses (palangriers en arrêts prolongés) qu'il conviendrait de déplacer pour libérer de l'espace pour les navires actifs.

En ce qui concerne la pêche côtière, les infrastructures sont globalement satisfaisantes avec des aires de stationnement et la disponibilité en services de base pour les navires (eau, glace). Dans les atolls, les infrastructures et services sont réduits au minimum.

2.4 Equipages et formation

L'accès à la profession est réservé aux ressortissants du territoire. En l'état actuel de la réglementation, l'emploi de marins métropolitains ou étrangers n'est pas autorisé sauf dérogation expresse.

Un audit récent de la situation de l'emploi des marins pêcheurs⁴⁵ a mis en évidence un vieillissement de la population, notamment en ce qui concerne les capitaines de pêche. Les armements sont confrontés à des difficultés de recrutement. Le métier souffre en outre d'un déficit d'attractivité qui limite les possibilités d'embauche des armements, notamment quand il s'agit de faire des marées longues (45 jours et plus) sur le congelé. Le renouvellement de la population des marins est donc une question cruciale pour l'avenir du secteur, en particulier celui de la pêche hauturière.

⁴⁵ Audit technique et organisationnel de la formation professionnelle maritime en Polynésie française. P.R. de Villers, 2015.

Pour assurer la conformité réglementaire avec les nouvelles exigences internationales, la Polynésie française a choisi de réformer en 2014 son système de certificats et de brevets pour le secteur de la pêche. La mise à niveau des marins vis-à-vis des nouvelles exigences réglementaires pose un certain nombre de problèmes liés aux capacités de l'école de formation de Papeete (le CMMPF), la prise en charge des coûts de formation et l'indemnisation des marins. La plupart des navires hauturiers sont actuellement autorisés à naviguer sous des régimes dérogatoires.

2.5 Ressources exploitées

Les principales espèces exploitées en Polynésie française sont des thonidés et espèces associées gérées sous le cadre multilatéral de la WCPFC dont la France est partie contractant au titre de ses territoires dans la région. Les captures des navires polynésiens ne représentent que moins de 0,2% des captures totales dans la région Pacifique toutes espèces confondues, avec maximum de 5% des captures régionales pour stock de germon du Pacifique Sud. D'après les derniers avis scientifiques, le patudo est surexploité, le germon est actuellement dans les limites de durabilité et l'albacore pleinement exploité mais sensible à une augmentation éventuelle de la pression de pêche. Inverser ces tendances demande de nouvelles mesures de gestion régionales plus restrictives, notamment pour les pêches à la senne sous DCP pour le patudo et l'albacore. Du fait de son statut de territoire en développement, la Polynésie n'est actuellement pas contrainte par les règles de conservation et de gestion applicables dans le Pacifique.

La DRMM et le schéma directeur du développement de la flotte hauturière ont validé le fait que la Polynésie pourrait accroître ses captures des \approx 6 000 tonnes actuelles à 14 000 tonnes par un accroissement des prises de thonidés majeurs (germon, albacore, patudo) et par le développement d'une pêcherie ciblant l'espadon, peu ou pas exploité jusqu'alors, sans nuire à la durabilité des stocks.

Accroître les captures de la flotte hauturière polynésienne demandera probablement un élargissement des zones de pêche des navires. Les activités de la flotte des thoniers se concentrent autour des îles de la Société et des Tuamotu. Les zones plus distantes des Australes, des Marquises et des Gambier sont encore peu ou pas exploitées. D'après les estimations de la DRMM, la flotte actuelle se déploie sur l'équivalent de 45% de la surface de la ZEE. L'un des enjeux est de développer la pêche autour des Marquises plus riches en albacore et en patudo, et la pêche vers les Australes, zone plus riche en espadons.

Concernant les ressources lagonaires (poissons, crustacés), il n'y a pas de suivi de l'état de la ressource, avec une gestion du secteur qui se fait le plus souvent au niveau de chaque île sur des bases empiriques.

L'exploitation des holothuries démarrée en 2008 est strictement encadrée avec la mise en place de comités de gestion dans chaque île concernée, et des règles communes portant sur les espèces autorisées, des quotas par espèce, des tailles minimales, la mise en place de zones de réserve et enfin un système d'agrément des négociants et de traçabilité des holothuries collectées (source : DRMM).

3 L'aquaculture

Hormis l'huitre perlière, la filière dominante actuellement en Polynésie est celle de la crevette bleue (*L. stylirostris*). En 2017, la production a atteint un niveau record de 120 tonnes issues de quatre fermes. D'après la DRMM, la fiabilisation et l'amélioration des conditions d'élevage ainsi que la production de post-larves de qualité par l'écloserie territoriale de Vairao Aquaculture (VaIA) ont contribué à la poursuite de l'amélioration des

résultats en 2017. VaIa est un partenariat public (territoire) – privé (association des producteurs) bénéficiant d’une assistance de l’IFREMER pour les aspects recherche / développement. Le territoire entend poursuivre le développement de cette filière avec la formation de nouveaux intervenants, la mobilisation de nouveaux espaces fonciers, et le développement de l’élevage en cages en lagons.

La production aquacole de poissons reste marginale. Depuis le début des années 2010, le territoire soutient le développement d’une filière ciblée sur le platax (*Platax orbicularis*), avec la production de deux fermes qui a atteint 24 tonnes en 2017 (source : DRMM). Un projet de grande envergure de développement de l’aquaculture dans le lagon de l’atoll de Hao soutenu par des investisseurs chinois est également à l’étude depuis plusieurs années, sans concrétisation pour le moment.

Afin d’organiser le développement de ses filières aquacoles, la Polynésie est en train de finaliser la préparation d’un schéma directeur avec le soutien de l’AFD. Le document d’étude a été terminé fin 2018 et est maintenant en cours d’appropriation par les autorités territoriales.

4 Les marchés

Le marché territorial est le principal débouché des produits de la pêche et absorbe près de 80% des apports de la flotte hauturière et les apports des autres segments productifs. Après s’être développé dans le début des années 2000, le marché local est maintenant estimé comme proche de la saturation avec des marges d’accroissement limitées. La production aquacole est vendue sur le marché local qui a des perspectives d’accroissement.

Le marché export est la seconde destination des produits. La majorité des exportations sont des thonidés frais expédiés vers les Etats Unis par les avions de la ligne régulière Papeete – Los Angeles, avec des filières moins importantes vers l’Île de Pâques et vers l’Asie. En 2017, les exportations de thons frais, principalement entiers, ont approché les 1 000 tonnes pour une valeur proche de 10 millions d’euros. Les exportations de produits congelés se font à destination de la conserverie des Samoa Américaines et de la métropole (12 tonnes en 2017), mais ce marché est jugé secondaire car peu rémunérateur par rapport au marché du frais.

Le négoce des produits thoniers en Polynésie est dominé par deux sociétés également active dans le secteur de l’armement. Le nombre d’intervenant s’est considérablement réduit ces dernières années par des logiques d’intégration horizontale et verticale. Ces deux négociants captent l’essentiel de la matière première qu’ils traitent dans les ateliers situés sur le port de Papeete. La criée de Papeete ne voit passer que des quantités marginales.

L’accès aux marchés export est réputé difficile du fait des variations importantes des débarquements. Par ailleurs, le principal marché ciblé (le germon entier aux Etats Unis) est estimé proche de la saturation, et les enjeux pour le futur seront de développer de nouvelles filières (longes fraîches ou congelées) vers les Etats Unis et l’Europe, et diversifier les produits (l’espardon et davantage de thons à chair rouge comme l’albacore ou le patudo). Le développement de ces nouvelles filières est un impératif dans la perspective du développement du secteur, le marché local étant proche de la saturation.

Afin de distinguer ses produits, la Polynésie s'est lancée dans un processus d'écocertification MSC fin 2016 et a obtenu en juin 2018⁴⁶ la certification pour le germon et l'albacore pêché à la palangre pour une durée de 5 années moyennant respect de 9 conditions, dont 4 relèvent de la compétence polynésienne et 5 de la compétence de la WCPFC. La Polynésie envisage d'autres signes distinctifs basés sur le respect des normes sociales ou sur l'attractivité naturelle du territoire.

Les exportations d'holothuries se font exclusivement à destination de Hong-Kong. En 2017, elles ont représenté une quantité de 5 tonnes pour une valeur de près de 350 000 euros (prix moyen de 72 EUR / kg – poids sec).

5 Les interventions publiques en faveur du secteur

Les filières pêche et aquaculture en Polynésie française font l'objet de nombreux soutiens des pouvoirs publics territoriaux et métropolitains.

Pour les investissements productifs, la filière a un recours au dispositif de défiscalisation prévu par la LODEOM jusqu'en 2025. Si le système fonctionne pour certaines parties de la filière (usines, commercialisation), il a été suspendu par Bercy en ce qui concerne les navires de pêche et les opérations au-dessus du seuil d'agrément (250 000 EUR) sur le constat de l'échec relatif d'opérations précédentes (nombreux navires défiscalisés entre 2000 et 2004 maintenant à l'arrêt). La mise en œuvre d'un schéma directeur organisant le développement du secteur palangrier avec une certaine visibilité va probablement contribuer à rouvrir le dispositif LODEOM pour les navires de pêche. Il existe aussi un dispositif de défiscalisation local en vigueur qui n'est pas exclusif du dispositif LODEOM (40% portable à 70% si le dispositif LODEOM ne s'applique pas).

En outre, la filière bénéficie de nombreuses aides au fonctionnement prévues par le territoire⁴⁷ dont :

- Aides à l'achat de matériel de pêche (pêche lagonaire)
- Aides au carburant (prix garanti)
- Aides aux achats de glace
- Aides pour le fret aérien (exportations en frais)
- Couverture du risque change avec le dollar américain
- Prise en charge d'une partie des charges sociales

Ces différentes aides ont des effets positifs sur la compétitivité des produits sur les marchés. Elles augmentent également la confiance des banques dans un secteur qui apparaît par ailleurs beaucoup plus professionnalisé qu'au début des années 2000.

⁴⁶ <https://fisheries.msc.org/en/fisheries/french-polynesia-albacore-and-yellowfin-longline-fishery/@@certificates>

⁴⁷ ARRETE n° 928 CM du 2 juillet 2007 instituant un dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP)

Conclusion : les perspectives économiques des filières en Polynésie Française

L'analyse de la situation actuelle de la filière pêche et aquaculture en Polynésie Française permet d'identifier les perspectives suivantes :

1. Le développement du secteur hauturier : le relativement faible niveau d'exploitation de la ressource thonière dans la ZEE permet raisonnablement d'envisager un développement de ce secteur, avec modernisation des navires, élargissement des zones de pêche et accroissement des marchés. La feuille de route de ce développement a été établie par le biais d'un schéma directeur de la pêche palangrière adopté mi 2017 qui nécessitera la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions par les pouvoirs publics, avec des financements associés. Parmi les actions à mettre en œuvre, la formation des marins est un impératif.
2. Le développement du secteur de l'aquaculture : il existe un potentiel de développement du secteur en Polynésie par l'accroissement de la production de crevettes et par le développement d'une filière poisson. Comme pour la pêche hauturière, une feuille de route est en train d'être établie par le biais d'un schéma directeur qui identifiera un certain nombre d'actions à mettre en œuvre par les pouvoirs publics, avec des financements associés
3. La nécessaire adaptation des soutiens publics : les différents dispositifs d'aides ont permis de soutenir le développement des filières. Ils pèsent cependant dans les finances publiques, et les montants ne peuvent qu'augmenter à périmètre d'aides constant si les filières de développent. Un challenge pour le moyen terme sera de trouver le moyen d'ajuster les dispositifs d'aide qui ont eu l'effet pervers de créer une situation de dépendance pour les opérateurs du secteur, ainsi qu'une conditionnalité pour l'accès aux financements bancaires.

SAINT PIERRE ET MIQUELON

1 Éléments de cadrage



Principaux indicateurs

| | |
|---|--------|
| Population (milliers hab.) | 6 |
| Superficie terrestre (km ²) | 242 |
| PIB (milliard EUR) | 0,24 |
| PIB / habitant | 39 778 |
| Taux de chômage | 4,8 % |
| Superficie ZEE (km ²) | 12 353 |
| Traité UE | Non |

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon (SPM) est composé de trois îles principales : Saint-Pierre, Miquelon et Langlade, les deux dernières étant reliées par un isthme de sable. L'archipel se trouve à 19 km au sud-ouest de la péninsule canadienne de Burin (Terre-Neuve) permettant d'offrir des liaisons par ferry avec ce pays (Fortune). L'île de Saint-Pierre est la plus peuplée (90% de la population), abritant notamment une part significative des administrations.

La crise de la pêche des années 1990 a durement affecté l'économie de l'archipel qui n'a pas encore trouvé un secteur marchand pouvant offrir les mêmes perspectives d'emplois. L'économie est aujourd'hui tournée vers les services, notamment administratifs.

La ZEE (12 000 km²) a fait l'objet d'âpres négociations entre la France et le Canada puis d'un arbitrage international. Elle est totalement enclavée dans la ZEE canadienne et a hérité du surnom de « tuyau ».

2 Le secteur de la pêche

2.1 Les flottes de pêche

La flotte de pêche se compose d'une vingtaine de navires de pêche. L'essentiel de la flotte fait moins de 12 m. Seuls 3 navires font plus de 24 m. Il s'agit des deux navires de la

société Pêcheurs du Nord⁴⁸ entrée en flotte en 2017 (1 chalutier de 31 m ; 1 chalutier de 25 m) ainsi que d'un navire palangrier de surface aujourd'hui désarmé. La pêche artisanale est constituée autour de l'Organisation Professionnelle des Pêcheurs Artisans de Saint Pierre et Miquelon qui regroupe 10 navires. Les plus importants navires artisans font 20 m environ ; les autres sont de dimensions plus modestes. Cette flotte artisanale est assez âgée avec une forte proportion de navires de plus de 25 ans. Une soixantaine de marins actifs sont recensés, tous secteurs confondus.

2.2 La production de la pêche

Pêche hauturière

La pêche hauturière a connu une phase de transition en 2017 et 2018 avec la reprise de la filière industrielle par l'entreprise Le Garrec/Cap Bourbon (Boulogne-sur-mer, La Réunion) et la création de la structure Pêcheurs du Nord (pêche ; transformation). Le renouvellement de la flotte avec deux nouveaux chalutiers (octobre 2017, septembre 2018) a nécessité un temps d'adaptation des navires et des équipages aux pêcheries locales. Le niveau de production de 82 t pour 2017 n'est donc pas significatif alors que le potentiel est supérieur à 1 000 t.

Les espèces capturées par la pêche hauturière sont, en année d'exploitation ordinaire, de la morue, de l'églefin, lieu noir, sébaste, flétan blanc, flétan noir et plie. A ces espèces doivent être rajoutées du pétoncle et de l'holothurie. Le pétoncle peut être soit du pétoncle de banc soit du pétoncle d'ensemencement.

La pêche palangrière en zone ICCAT n'a donné lieu à aucune exploitation des quotas disponibles (espadon, thon rouge de l'ouest). Le navire dédié à cette pêcherie n'est plus armé depuis quelques années.

Pêche artisanale

La pêche artisanale travaille essentiellement sur les quotas de crabe des neiges, de homard et d'holothurie. Les captures de poisson deviennent marginales au regard des autres captures. Toutes les captures sont réalisées en zone 3PS, à l'intérieur des eaux sous juridiction française ou canadienne. En 2017, les captures de la pêche artisanale ont représenté 1 736 tonnes, composées à 70% d'holothuries (1 198 tonnes) et seulement 43 tonnes de cabillaud.

2.3 Ports et points de débarquement

Les produits de la pêche hauturière sont essentiellement débarqués à Miquelon afin d'alimenter l'usine de transformation. Seul l'holothurie est débarquée à Saint Pierre pour alimenter l'atelier qui a été aménagé pour la transformation de ce produit avant exportation vers le Canada.

La pêche artisanale débarque systématiquement à Saint Pierre pour les unités les plus importantes et à Miquelon pour ses unités les plus modestes. Les plus grosses unités peuvent débarquer également régulièrement au Canada (homard ; crabe et holothurie) ce qui prive le territoire d'une part de la valeur ajoutée, au moins sur l'holothurie même si

⁴⁸ Pêcheurs du Nord appartient à la société Cap Bourbon dont le siège est à La Réunion. Cap Bourbon a racheté en juillet 2017 certains actifs de la filière industrielle saint pierraise.

la capacité instantanée de traitement de l'unité de transformation peut être rapidement saturée. Le territoire ne dispose pas des installations nécessaires pour valoriser le crabe et le homard dans de bonnes conditions.

2.4 Equipages et formation

La problématique de la validation des brevets est évidemment extrêmement sensible, tant pour la pêche artisanale qu'hauturière. L'absence de dispositif de formation local, justifiée au regard de la faiblesse des effectifs, rend toute recherche de solution complexe. La pêche hauturière a eu des difficultés à trouver du personnel qualifié pour armer ses nouveaux bateaux et a dû avoir recours à des marins métropolitains au démarrage de l'exploitation. Cette organisation renchérit de façon importante les coûts d'exploitation des navires.

2.5 Ressources exploitées

Les stocks évoluent dans un environnement complexe avec la vidange du Saint Laurent, le courant descendant du Labrador et une dérive montante du Gulf Stream. Les interférences sont nombreuses et mal connues des scientifiques. Les ressources accessibles par la pêche de SPM sont gérées sous 4 régimes différents :

- régime d'accès à la ressource du 3PS selon les termes de l'accord franco-canadien (cogestion) ;
- régime d'accès à la ressource d'autres zones selon les termes de l'accord franco-canadien (TAC fixés par le Canada) ;
- la zone OPANO/NAFO ;
- la zone CICTA/ICCAT.

Le suivi des ressources et leur évaluation repose de façon classique sur :

- les données de captures et d'effort de pêche émanant des professionnels (livre de bord ; fiches de pêche)
- des données scientifiques qui proviennent des mensurations effectuées lors des débarquements pour la morue, d'observations en mer sur des caseyeurs ciblant le crabe des neiges et des campagnes scientifiques qui fournissent des indices d'abondance ou des estimations de biomasse indépendantes des données de la pêche.

Les informations provenant des professionnels, lorsqu'elles comportent des indications sur les zones de pêche plus précises que ce qui est requis réglementairement, permettent, en calculant des rendements sur plusieurs années, de disposer d'une estimation de l'évolution de l'abondance de la ressource concernée.

Les données scientifiques de mensurations permettent d'estimer l'évolution des tailles moyennes des individus capturés qui constitue une information importante sur la pression de pêche à laquelle la ressource est soumise.

Par ailleurs, des opérations de marquage de flétan sont effectuées par les canadiens dans le cadre d'un partenariat scientifiques / professionnels. L'analyse du taux de recapture permet d'estimer l'évolution du stock et de son exploitation.

Enfin, des campagnes scientifiques sont conduites selon un protocole rigoureux avec un plan d'échantillonnage aléatoire stratifié qui permet des comparaisons directes des indices d'abondance obtenus au fil des années. Deux campagnes concernent les espèces du banc Saint Pierre :

- une campagne scientifique menée par les canadiens dans l'ensemble de la zone 3PS, incluant la ZEE SPM, en avril de chaque année, à l'aide d'un navire scientifique travaillant au chalut de fond. Cette campagne fournit des indices sur les principales espèces de poissons.
- Une campagne d'évaluation du stock de pétoncle d'Islande (*Chlamys islandica*) conduite par la France sur l'ensemble du gisement du banc Saint Pierre (dans et en-dehors de la ZEE SPM) à l'aide d'un navire professionnel saint-pierrais équipé d'une drague. Cette campagne pectinidés donne également des informations sur les parties des stocks d'holothuries et de pétoncle présentes à l'intérieur de la zone. Ces campagnes d'évaluation du pétoncle ont semble-t-il cessé récemment.

Le fort développement de la pêche à l'holothurie et son importance pour les pêcheries de l'archipel nécessiterait qu'un suivi scientifique renforcé soit mis en place, accompagné d'un suivi rigoureux des débarquements notamment au Canada.

La mise en place d'une pêcherie de bulot à Miquelon est prévue en 2019 (100 t envisagées en 2019) par Pêcheurs du Nord.

3 L'aquaculture

La société EDC est engagée depuis 2002 sur le site de Miquelon dans la production de naissain et de juvénile de pétoncle géant (*Placopecten magellanicus*) qui se trouve à l'état naturel dans le milieu. Cette espèce a le droit à l'appellation « noix de Saint Jacques » sur le marché français et européen. Le naissain est capté localement ou acheté au Canada. EDC a bénéficié du soutien de l'Association pour la Recherche en Aquaculture (ARDA⁴⁹) et de l'IFREMER pour sa R&D. Le naissain capté est pré-grossi et grossi en lanternes japonaises en baie de Miquelon (filières). Chaque année des juvéniles (35 mm) sont semés sur une surface totale de 548 hectares. Les pétonclesensemencés atteignent une taille commerciale en 5 ans.

La Collectivité Territoriale rachète à EDC ce produit pour qu'il soitensemencé à plat sur des concessions où il grossi pendant 5 ans avant récolte. La Collectivité Territoriale lance alors un appel d'offres pour un navire devantensemencer/draguer les produits. Le produit récolté est revendu ensuite par appel d'offre, de façon récurrente à l'usine de Miquelon qui est la seule à même de traiter le produit (décortiquage ; congélation). Dans le cadre de son activité de production de juvéniles de pétoncle, EDC arme 2 barges : la Magellan et la Stella Maris. Leur activité est limitée à 5 nautiques du port de Miquelon. La Collectivité devrait réformer le mode de gestion de ce dispositif qui est lourd à gérer, peu adapté et ne responsabilisant pas les intervenants notamment dans la gestion des zonesensemencées et dans les activités de recapture. En 2015 et 2016, aucune pêche n'a été réalisée compte tenu de l'absence d'ensemencement 5 ans auparavant. En 2017, 88 tonnes de pétoncles ont été récoltées correspondant à 8,5 millions de juvéniles semés en 2012. La saison 2018 a permis la production de 15 t de noix issues de la pêche sur gisement naturel et surensemencement, correspondant à 120 t de pétoncles.

Une petite production de moule était réalisée par la Ferme Aquacole Du nord (3 t/an). Cette activité a stoppé en 2017 après 3 ans d'activité faute de main d'œuvre.

4 Les marchés

⁴⁹ Aucun lien avec ARDA La réunion.

La transformation des produits s'effectue essentiellement à Miquelon, dans l'usine Pêcheurs du Nord. Celle-ci a été rénovée. Elle est équipée du matériel récent issu de la SNPM (machines spéciales Baader ; peuleuse ; tunnel de congélation ; surgélateur IQF...). Cette usine est dimensionnée pour traiter les captures de la pêche hauturière sur la base des quotas/captures des années 2014/2015, y compris le salage de la morue ("morue verte"). Elle procède également au décortilage des pétoncles et au traitement des bulots.

A Saint Pierre, Pêcheurs du Nord a mis en place un atelier de transformation des holothuries. Celles-ci une fois débarquées sont découpées et surgelées puis exportées.

Le marché des produits de la pêche

Holothuries. Le marché de l'holothurie de SPM est le Canada où le produit connaît une seconde transformation (cuisson ; séchage) qui n'est pas encore maîtrisée par Pêcheurs du Nord et qui exige beaucoup d'énergie, onéreuse sur l'archipel. Les produits sont ensuite exportés sur la Chine.

Le poisson fileté et les autres produits sont essentiellement vendus en Europe. La morue salée est vendue au Portugal où l'origine SPM est prisée. Les plus petites pièces de morue salée sont vendues à La Réunion via Cap Bourbon. Certains produits comme le flétan sont vendus sur le continent américain, notamment sur le marché de Boston.

Le produit de SPM peut véhiculer une image forte, valorisante, appliquée à des produits « traditionnels » comme la morue verte ou plus exclusif comme la noix de pétoncle ou le flétan blanc. Des réflexions ont été entamées sur la possibilité de rentrer dans une démarche MSC pour certaines pêcheries, ou de travailler à l'obtention d'une IGP pour la morue verte. Toutes ces démarches sont onéreuses. La scission marquée entre secteur industriel et secteur artisan ne permet pas d'imaginer une démarche collective. Il est vraisemblable que Pêcheurs du Nord souhaite aujourd'hui stabiliser son exploitation avant d'entamer ce type de démarche.

Le marché des produits de l'aquaculture

Le pétoncle décortiqué (pêche et aquaculture) est essentiellement vendu en Europe, en congelé.

5 Les interventions publiques en faveur du secteur

La Collectivité déploie un volant d'aides spécifiques au secteur de la pêche.

Pêche artisanale et hauturière, activité de transformation

- Exonération de droit de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et du droit de débarquement pour les matériels, équipements et fournitures
- Aide à la production. Tout armement à la pêche artisanale et hauturière bénéficie en fin de campagne d'une prime calculée sur sa production des espèces pêchées et commercialisées. Aide payée à chaque marin pêcheur, présent au rôle d'équipage pendant toute la durée de la campagne.
- Prime d'équipement : bonification d'intérêts plafonnée à 65 000 euros.
- Investissement productif : réduction d'impôts de 50% des sommes investies dans un investissement productif du secteur pêche.

- Prise en charge d'une partie du coût de transport à l'exportation des produits à partir de l'archipel, dans la limite de 75% du coût total du transport, et dans le cadre d'un plafond de 38,11 euros par tonne exportée de poisson surgelé.

Pêche artisanale uniquement

- Aide à l'acquisition d'embarcations de pêche d'une longueur inférieure à 9 m, ainsi que les moteurs pour ce type d'embarcation (33% du montant de l'investissement)
- Aide vestimentaire pour le financement des dépenses d'habillement pour chaque saison de pêche (114,34 EUR/an)
- Aide au carburant : Les patrons d'armements armés à la pêche artisanale bénéficient d'une aide sur la valeur des carburants consommés au cours de chaque campagne de pêche. Pour les embarcations dont la longueur est inférieure à 9 mètres, cette aide est fixée à 60% de la valeur du gas-oil et/ou à 50% de la valeur de l'essence. Pour les navires de pêche, dont la longueur est supérieure à 9 mètres et équipés de moteur diesel uniquement, l'aide est égale à 60% de la consommation.
- Indemnité saisonnière : L'indemnité saisonnière (durée : 6 mois/an maximum) est attribuée aux marins pêcheurs figurant au rôle d'équipage pendant au moins 180 jours pour les marins actifs et 150 jours pour les marins pensionnés, sauf si le revenu annuel net au titre de la campagne de pêche est supérieur à 27 500 euros. Le montant de l'indemnité mensuelle est de 1006 euros pour les marins actifs et de 800 euros pour les marins pensionnés,

Sur des dossiers d'investissement très lourds, des modalités d'acquisition via LOA portées par une SEM de la collectivité ont été mises en œuvre.

Conclusion : les perspectives économiques des filières à Saint Pierre et Miquelon

L'analyse de la situation actuelle de la filière pêche et aquaculture à Saint Pierre et Miquelon permet d'identifier les perspectives suivantes :

1. D'une façon générale le secteur pêche-aquaculture bénéficie d'un fort soutien public. Ce soutien tient tout à la fois à des considérations culturelles, la pêche imprégnant la culture saint pierraise et miquelonnaise que pour des raisons liées aux possibilités de développement économiques du secteur privé.
2. La pêche industrielle a connu des périodes difficiles, marquées par un déclin très marqué fin des années 80 / début des années 90. Par la suite, plusieurs schémas soutenus par la puissance publique ont cherché à maintenir cette activité, sans résultat, par défaut d'opérateur privé structuré⁵⁰. La création de la SNPM puis de Pêcheurs du Nord permettent d'offrir des perspectives solides à cette activité si les quotas de cabillaud notamment restent à des niveaux suffisants pour maintenir l'activité de la flottille. La conception d'un schéma d'exploitation pour les navires de Pêcheurs du Nord est rendue difficile par la variation du quota de cabillaud et la ventilation des droits de pêche sur des zones pouvant être éloignées (NAFO). La multiplication des ressources plus côtières (holothuries ; bulot ; sébastes...) permet d'amortir dans une certaine mesure seulement la dépendance au cabillaud.
3. La pêche artisanale vieillissante doit entamer son renouvellement, et notamment attirer et accompagner des jeunes pour une première installation. Pour ce faire,

⁵⁰ Rapport public de la Cour des Comptes, 2016.

l'Organisation des Pêcheurs Artisans Pêcheurs (OPAP) qui gère les quotas de ce segment doit accepter de ne plus requérir l'unanimité de ses membres pour accepter un nouvel entrant.

4. Une priorité à la valeur ajoutée produite sur le territoire doit systématiquement être recherchée. Les débarquements au Canada de produits (holothuries ; poissons...) pouvant être valorisés à SPM par des navires bénéficiant d'un fort soutien de la collectivité sont contraires à toute logique de développement endogène. Seuls les débarquements de produits non-valorisables à SPM (crabe des neiges ; homard) devraient être autorisés et parfaitement contrôlés, dans la limite des capacités des outils de transformation.

LA REUNION

1 Éléments de cadrage



| Principaux indicateurs | |
|---|---------|
| Population (milliers hab.) | 865,8 |
| Superficie terrestre (km ²) | 2 512 |
| PIB (milliards EUR) | 18,12 |
| PIB / habitant | 21 109 |
| Taux de chômage | 23% |
| Superficie ZEE (km ²) | 315 071 |
| Traité UE | Oui |

Source : données IEDOM sauf superficie ZEE

La Réunion est une île de l'archipel des Mascareignes. Le caractère très montagneux de l'île induit une concentration de la population sur la zone littorale. Dans l'ensemble régional, La Réunion génère un PIB par habitant relativement élevé. Celui-ci représente 64% du PIB/habitant national. L'économie réunionnaise se caractérise par la prédominance des services.

La ZEE couvre une surface de 315 071 km², de la forme d'un demi-cercle orienté vers l'ouest-sud ouest compte tenu de la délimitation avec la ZEE mauricienne du côté Est. Le caractère volcanique de l'île induit une quasi-absence de plateau continental et une ceinture lagonaire modeste.

La synthèse ci-dessous intègre également la collectivité des Terres Australes et Antarctiques Françaises car les entreprises exploitant les ressources halieutiques des TAAF sont implantées à La Réunion (siège social ; installations techniques et commerciales ; marins). La collectivité des TAAF ne fait pas partie du territoire douanier de l'UE ; les produits issus des navires portant pavillon des TAAF sont donc importés au sens douanier du terme sur le territoire de La Réunion.

2 Le secteur de la pêche

2.1 Les flottes de pêche

La Réunion offre un profil de flotte assez atypique. Il est possible de dissocier les navires qui ressortent de la pêche côtière et de la pêche au large, de ceux qui ressortent de la grande pêche.

Dans la première catégorie, et suivant les données de l'IFREMER⁵¹, la flotte de pêche immatriculée à La Réunion comptait 233 navires en 2018 (317 en 2000) dont 209 de moins

⁵¹ <https://orfish.eu/fleet>

de 12 m, 22 de 12 m à 24 m et 2 de plus de 24 m. Les segments 7/9 et 9/12 m ont, sur la période 2007-2017, connu une certaine dynamique (70 unités en cumulé sur les deux segments en 2017 pour 62 en 2007) alors que les segments 5/7 m et > 12 m ont connu chacun une érosion de 30% de leur effectif. La puissance moyenne ressort à 135 kW, en augmentation constante (100 kW en 2007).

La flotte présente un taux d'inactivité à l'année significatif de 16% (données IFREMER) soit 37 navires. L'âge moyen de la flotte est de 18 ans, tous segments confondus.

Les activités des navires de pêche se répartissent entre l'exploitation des zones côtières et l'exploitation des zones du large. La flottille travaillant en zone côtière est composée de palangriers (« mini longliners ») de moins de 12 m opérant dans une zone comprise entre 12 et 20 milles de la côte, et de navires travaillant à l'intérieur des 12 milles, essentiellement les métiers de la ligne, notamment la ligne à main. Les mini longliners travaillent essentiellement sur le réseau de DCP implanté autour de l'île. Ce type de pêche offre des revenus assez réguliers et bénéficierait d'une multiplication du nombre de DCP. Les plus petits navires travaillent essentiellement sur la pente externe du récif pour cibler les poissons de fond, les DCP étant inaccessibles à ce type d'embarcation. Les sorties sont extrêmement dépendantes des conditions météorologiques. Les apports sont très fluctuants.

Les navires de plus de 12 m pratiquant la pêche à la palangre dérivante à l'espadon bénéficiaient des accords de pêche signés par l'UE et notamment avec Madagascar, Maurice et les Comores. Ils opèrent à plus de 20 milles de la côte pour des marées pouvant aller jusqu'à 15 jours. Le non-renouvellement de l'accord de pêche avec les Comores depuis le 31 décembre 2016 n'a que peu d'impact sur l'activité des palangriers. Par contre, le non-renouvellement de l'accord avec Madagascar suite à son expiration au 31 décembre 2018 pourrait impacter cette activité de ce segment de flotte. Les plus petites unités, notamment de 13 m, qui pêchent dans les eaux de Madagascar bénéficient d'une dérogation de la Commission Régionale de Sécurité (CRS) depuis 2006 pour être armés en 2ème catégorie. Cette flotte serait susceptible d'augmenter suite à l'amorce du programme de remise en service de palangriers congélateurs de 23,90 m / 441 kW construits en 2006 en Chine et qui avaient été désarmés rapidement après leur mise en service.

Dans la seconde catégorie, deux types de navires sont à distinguer. D'une part, un couple de thoniers senneurs (89,40 m ; 3 800 kW ; construits en 2012) exploités depuis les Seychelles sur des marées de 45 jours et d'autre part un caseyeur (76,90 m ; 2 610 kW ; construit en 1993) exploités pour la langouste à Saint Paul et Amsterdam (TAAF) quelques mois par an.

La Réunion est également le port d'exploitation de la flotte immatriculée aux TAAF (FK – Port aux Français) qui exploite les quotas de légine, essentiellement dans la ZEE des TAAF (Crozet ; Kerguelen) et de façon moindre dans les eaux internationales de la CCAMLR. Quatre de ces navires ont des caractéristiques identiques (55 m ; 1 650 kW ; construits en 2001-2002). Trois autres, les plus récents, ont des caractéristiques plus importantes (56,40 m et 1 400 kW ; 59,45 m et 2 000 kW ; 62,80 m et 1 800 kW). Ces navires sont exploités sur des marées de 2,5 mois environ entre septembre et juin de chaque année, soit de 3 à 4 marées par navire selon les armements. Il est à souligner que la pêcherie antarctique est sous pression constante d'une reprise de la pêche INN. Celle-ci a été jugulée grâce à des efforts importants de surveillance (navires; utilisation d'imagerie radar satellitaire) et à une coopération entre la France et l'Australie notamment.

2.2 La production de la pêche

La production de la flotte de pêche de La Réunion est de l'ordre de 3 500 tonnes annuellement. Le système déclaratif est bien maîtrisé. En effet, 75% des navires

remplissent leurs obligations déclaratives, tous segments confondus (71% des moins de 10 m et 96% des plus de 10 m). La production des palangriers hauturiers est de l'ordre de 1 800 à 2000 tonnes annuellement. L'espèce principalement capturée (base 2016) est l'espadon (41% des captures), le patudo (18%) l'albacore (17%) et le germon (12%). Les palangriers côtiers (« mini longliners ») ont une production de l'ordre de 440 tonnes, avec également une forte proportion d'espadon (37% ; base 2016), d'albacore (22%) et de germon (17%). La production des navires côtiers autres que palangriers est estimée par l'IFREMER. L'Institut estime cette production entre 593 et 1 560 tonnes par an avec une moyenne de 1 067 tonnes (base 2016) pour une valeur de 8 millions EUR. Les principales espèces débarquées sont des espèces de grands et petits pélagiques. Suivant les indications disponibles, la production de ce type de pêche est plutôt stable (estimation moyenne de 1 114 tonnes en 2013).

La production des deux senneurs surgélateurs réunionnais n'est actuellement pas identifiable dans la base de données de la CTOI ou dans le rapport national à cette ORGP. Le niveau de capture d'un thonier senneur de ce type dans l'Océan indien est de l'ordre de 5500 à 6000 tonnes/an.

Pour les pêcheries australes, les captures (2016) étaient de l'ordre de 6 500 tonnes de légine, de 800 tonnes de poisson des glaces et de 350 tonnes de langoustes.

2.3 Ports et points de débarquement

La flotte de pêche réunionnaise se répartie entre 11 sites d'exploitation. Le plus important est celui du Port qui accueille la flotte de pêche australe ainsi que la totalité de la flottille des palangriers hauturiers depuis que l'armement Minatchy y a positionné ses navires au lieu de Saint Paul, difficile d'accès et pauvre en service pour des navires de ce type. La darse pêche du Port est le seul équipement spécialisé dans l'activité pêche à La Réunion. Aménagée à partir d'une ancienne darse commerce elle offre des conditions d'accueil très satisfaisantes aux navires de pêche, avec notamment des installations bord à quai ou à proximité. (mareyage/transformation pour la pêche hauturière à la palangre dérivante; chambres froides pour les produits congelés de la pêche australe ; ateliers...) Seule la production de glace semble encore poser des difficultés ; la production instantanée des machines installées serait insuffisante. Les autres sites sont mixtes pêche-plaisance et les professionnels affirment rencontrer des difficultés de cohabitation avec la plaisance, d'accès au poste carburant, à l'approvisionnement en glace etc. Certains de ces sites (Saint Leu : 16 navires professionnels) ont entamé des travaux de modernisation de leurs installations portuaires et cherchent à améliorer les services rendus aux pêcheurs professionnels.

2.4 Equipages et formation

En 2016, 344 marins travaillaient à la pêche côtière et à la pêche au large (source : SIH Ifremer). Ces marins sont essentiellement recrutés à La Réunion pour la pêche côtière, alors que la pêche au large emploie une part significative de marins étrangers (Madagascar) non-résidents à La Réunion. La pêche australe emploie 240 marins dont une part est étrangère non-résidente (Afrique du Sud ; Namibie). Les thoniers senneurs surgélateurs emploient un nombre de marins plus importants qu'un senneur congélateur. Sur un équipage de 35 marins, on considère que les 2/3 sont étrangers non-résidents à La Réunion.

Selon les données disponibles, l'âge moyen de la population des marins à la pêche côtière et au large est élevé (52 ans) avec seulement 17% des marins âgés de 40 ans et moins.

L'Ecole d'apprentissage maritime de La Réunion fonctionne sous statut associatif. Son financement est assuré par le FSE (80%) et la Région (20%). Elle dispose d'équipements récents notamment en matière de simulateurs (passerelle ; machine ; GMDSS ; lutte contre l'incendie).

Au titre de la formation initiale, l'EAM propose une filière Bac Pro électromécanicien marine. Hors système éducation Nationale, l'inscription dans cette filière n'autorise pas les élèves à percevoir des bourses. Dans les autres segments de la formation, l'Ecole réussit à proposer environ 80% des certificats obligatoires (sécurité ; radio etc.) ainsi qu'une offre assez dense en formation qualifiante (matelot Pont ; Certificat aptitude au commandement à la petite pêche ; capitaine 200 ; mécaniciens 250 et 750 kW). Par contre aucune formation de frigoriste n'est disponible alors qu'il s'agit d'une qualification très demandée par les armements. Si l'offre de l'école ne peut répondre à l'ensemble des besoins malgré une structure modeste, elle est à même de satisfaire à l'essentiel des demandes même si des ajustements en termes de calendrier des formations au regard des calendriers de campagne seraient sans doute nécessaires. Pour les formations les plus élevées, les armements financent généralement les coûts de formation en métropole. Il existe un projet porté par la Région et le Rectorat de créer un campus des métiers de la mer qui permettrait d'amplifier les formations proposées en intégrant notamment les métiers de la construction navale, la préparation aux concours de l'ENSM etc.

2.5 Ressources exploitées

L'état des stocks côtiers exploités à La Réunion est encore largement méconnu. Néanmoins, des travaux sont conduits notamment par l'IFREMER depuis plusieurs années notamment par le projet DMX et DMX2 qui s'intéressent aux espèces démersales profondes qui représentent un potentiel de capture intéressant mais dont la fragilité nécessite un fort encadrement de l'activité. Les captures réalisées par la pêche plaisancière impactent vraisemblablement fortement ces stocks. Les obligations de déclaration d'achat de vire-ligne électrique et de déclaration de captures par les plaisanciers ne sont pas du tout respectées. La mise en place du projet Ocean Metiss porté par la région Réunion a entre autres ambitions, d'avoir une meilleure connaissance des stocks côtiers de l'île.

Les stocks de grands pélagiques qui intéressent la pêche palangrière et les thoniers senneurs sont suivis par le Comité scientifique de la CTOI. Il ressort de ses travaux (2017) que les stocks de listao et de thon obèse ne sont pas surexploités, contrairement à l'albacore qui est sous plan de reconstitution. Le stock d'espadon est considéré comme non surexploité et non-soumis à la surpêche. Les stocks de marlin noir (surexploité et soumis à la surpêche) et de marlin bleu (surexploité mais non soumis à la surpêche) sont dans une situation plus délicate.

Les pêcheries en zone TAAF reposent d'une part sur des TAC, répartis en quotas pour une période donnée, par zone géographique, par type de pêche, par navire ou groupement de navires, d'autre part sur la délivrance d'autorisation de pêche payante (de l'ordre de 10 M EUR en 2017) en tenant compte de critères énoncés (capacités biologiques du secteur géographique, caractéristiques des navires participant à la pêche, participation de l'armateur à des campagnes exploratoires, antériorités de pêche et capacité juridique, économique, financière et technique de l'armateur) ; et enfin sur des mesures techniques y compris en matière environnementale. Le strict suivi scientifique est assuré par le Museum national d'histoire naturelle (MNHN). Les stocks et la prédation par les mammifères marins font régulièrement l'objet de campagnes scientifiques (POKER ; ASPHALTE ; ORCASAV puis ORCADEPRED etc.) cofinancées par les TAAF et les armateurs. Chaque navire embarque un contrôleur de l'Administration des TAAF, avec pouvoir verbalisateur et chargé de recueillir des données d'échantillonnage. La pêche à la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) est certifiée MSC depuis 2013. Depuis 2015 la pêche de légine fait l'objet d'un plan de gestion triennal. L'ensemble de ces caractéristiques font

de la pêche australe une pêche atypique au regard des autres pêcheries française. Mais ces mesures ont permis de restaurer une pêche longtemps sinistrée. L'accès à cette pêche est un sujet extrêmement sensible à La Réunion donnant l'occasion de débats très rudes. Une ressource abondante mais dont l'exploitation n'a pas démontré sa viabilité économique existe avec le poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*). Elle nécessite par contre l'utilisation d'un chalut, technique exclue dans ces eaux.

3 L'aquaculture

La Réunion avait pour ambition de se doter d'un plan directeur aquacole. Ce travail piloté par la Région et commandé semble-t-il à l'ARDA n'a jamais été finalisé compte tenu des turbulences qu'a connu cette structure. Aujourd'hui les investisseurs sont en panne d'accompagnement technique par une structure publique, sauf à ce que le centre technique prévu être monté par Nexa voit rapidement le jour.

Aquaculture marine

Le développement de l'aquaculture marine a été une ambition portée pendant de longues années par l'Association Réunionnaise pour le Développement de l'Aquaculture (ARDA). La liquidation de l'ARDA a conduit à un transfert des actifs vers Hydrô Réunion puis vers Nexa, agence de développement et d'investissement.

A ce jour, il n'existe pas d'entreprise privée d'aquaculture marine. L'ARDA exploitait le seul site répertorié comme favorable à cette activité en baie de Saint Paul dont la capacité maximale est de 400 à 500 tonnes. Le seul actif de valeur issu du parcours de l'ARDA est un stock de géniteur ayant fait l'objet d'un programme de sélection génétique, et bio-sécurisé, dont une partie a été transférée en Martinique. L'avenir de cet actif, fragile et coûteux à maintenir, est encore non-défini. L'aquaculture marine à terre semble la seule voie de développement possible, sur des projets d'importance moyenne, orientés vers l'aquaponie en eaux saumâtres (ombrine tropicale *Sciaenops ocellata*).

Aquaculture d'eau douce

L'activité aquacole repose essentiellement sur de la production de truite fario et de tilapia. La production totale est d'environ 75 tonnes annuellement (40 t en tilapia ; 35 en truite fario) pour 120 tonnes de capacité. L'aliment est fourni localement par un provendier qui travaille essentiellement pour l'aquaculture de crevette au niveau du sud-ouest de l'océan indien. Les œufs de truite sont achetés en Métropole. Les alevins de tilapia rouge (souche ARDA obtenue par croisement pour mieux répondre au marché réunionnais) étaient fournis par l'ARDA. Une production de spiruline à petite échelle est également en cours de consolidation.

4 Les marchés

Si l'on considère un approvisionnement du marché local par la pêche réunionnaise (hors produits TAAF ; hors produits des thoniers senneurs ; hors appâts pour la pêche palangrière), le marché est déficitaire. Les importations destinées à la consommation sont de l'ordre de 10 000 tonnes, toutes présentations confondues, pour une production domestique de l'ordre de 3 500 tonnes. Les importations de poisson frais (environ 800 tonnes) sont réalisées essentiellement depuis Madagascar. (442 tonnes en 2016 ; source Douanes). Ce sont celles qui sont directement en compétition avec la production de la pêche locale. Les autres importations sont essentiellement du poisson congelés origine Asie (thon en cube destiné au carry ; pangasius par exemple) et des crustacés congelés (crevette), ainsi que des conserves de poisson (4 500 tonnes). Les exportations sont

essentiellement liées à la pêche palangrière à l'espadon. Environ 500 tonnes de ces produits ont été exportés en 2016 depuis La Réunion.

La distribution de la pêche côtière est pour une part structurée autour des marchés et des GIE gérés par des pêcheurs dont les fonctions majeures annoncées sont :

- La concentration de la production des membres
- L'utilisation d'équipements communs
- La commercialisation et la livraison du poisson
- La gestion commune de l'activité.

Il existe environ 40 GIE sur toute l'île. Ils occupent des locaux loués à des structures publiques, notamment sur les ports. La difficulté des GIE est de proposer des étals assez attractifs pour leur clientèle. Les aléas de la production des adhérents leur imposent généralement d'acheter des produits (locaux ou d'import) à des grossistes pour revente, ce qui génère des difficultés en terme administratif (tenue d'une double comptabilité : produits issus de la pêche en HT, produit de négoce en TTC). L'autre canal essentiel de distribution sont les GMS, essentiellement pour les produits congelés d'importation et dans une moindre mesure le frais. L'attractivité des rayons poisson est pénalisée par l'absence de personnel formé. Les GMS ont également développé une offre de produits frais en libre-service à partir de produits d'import et de produits locaux transformés/préparés. (steaks ; brochettes ; fumaison ; produits d'inspiration japonaise...). Les producteurs réunionnais travaillant l'espadon ont notamment fortement investi dans ce créneau afin de regagner des parts de marché et réduire la part de l'export vers le marché européen dans leur activité.

L'association réunionnaise interprofessionnelle de la pêche et de l'aquaculture s'est constituée en 2010 (ARIPA) à partir du CRPMEM, sur le modèle d'associations réunionnaises similaires dans le domaine agricole. Elle fonctionne sous la règle de l'apport total du producteur. En contrepartie, l'ARIPA a une grille d'orientation des prix qui toutefois reste indicative. L'ARIPA a déposé un dossier de reconnaissance d'interprofession au sens communautaire du terme. L'ARIPA fonctionne sur la base d'une cotisation avec une part forfaitaire en fonction de la famille professionnelle (250 EUR/bateau ; 2 000 EUR par usine) et d'une part proportionnelle ((0,10 EUR / kg poisson débarqué ; 0,16 EUR / kg pour les usines ; 0,12 EUR pour les GIE et 0,09 EUR pour les grossistes). Ces cotisations représentaient environ 0,45 M EUR en 2017. L'ARIPA revendique une amélioration de l'augmentation du prix moyen payé au pêcheur et une meilleure pénétration des produits réunionnais sur le marché domestique sans que des données fiables puissent soutenir cette assertion. L'ARIPA porte également le projet de reconnaissance de deux organisations professionnelles (OP) au sens communautaire du terme. Le CRPMEM a également le même projet.

Les produits de la pêche australe sont essentiellement exportés. La langouste est vendue congelée selon deux présentations : en queue et entière. Une filière de vente de langouste vivante est en cours de mise au point. La légine est commercialisée essentiellement vers les USA pour les individus de grandes tailles (> 4 kg), en Chine (Hongkong) et au Japon pour les individus de petites tailles (< 4 kg). Ces produits peuvent transiter par des pays tiers (Vietnam) pour des préparations spécifiques. La Corée achète les colliers. Les transactions étant libellées en USD, l'impact des fluctuations des parités monétaires est ressenti directement par l'armateur. La Réunion ne représente qu'un marché modeste pour les individus de très petites tailles et les joues de légine. Le marché européen fait toutefois l'objet d'une attention de plus en plus soutenue des armements qui souhaitent y développer leurs ventes. Enfin, les captures accessoires sont vendues essentiellement soit aux USA (aile de raie) soit sur le marché réunionnais. (grenadier). Il est à noter que le poisson des glaces semble difficilement trouver son marché (pays de l'Est) ce qui est un frein à une exploitation commerciale de cette pêcherie.

Les produits des senneurs sont débarqués et exportés directement depuis le port de Mahé (Seychelles) et dans une moindre part à Port Louis (Maurice).

5 Les interventions publiques en faveur du secteur

Faisant partie de l'Union européenne en qualité de région ultrapériphérique, les aides publiques au secteur sont celles prévues par la Politique Commune de la Pêche ou les aides d'Etat estimées compatibles avec le marché intérieur⁵².

Le principal régime d'aides publiques disponibles à La Réunion est celui actuellement prévu par le FEAMP pour la période 2014-2020. Le régime d'aide du FEAMP prévoit le cas spécifique des plans de compensation des surcoûts (PCS) pour les régions ultrapériphériques. L'ARIPA a été désignée comme bénéficiaire intermédiaire par l'Etat. L'ARIPA reçoit et contrôle l'ensemble des factures de ses adhérents bénéficiant du PCS et constitue le dossier selon le formalisme exigé, avant transmission à l'Administration. Ce dispositif semblerait fonctionner de façon désormais fluide et les dossiers sont soldés dans un délai de six mois à 12 mois. L'ARIPA utilise ses propres ressources financières pour compenser le professionnel avant de recevoir le remboursement de l'Agence de services et de paiement (ASP).

Conclusion : les perspectives économiques des filières à La Réunion

L'analyse de la situation actuelle de la filière pêche et aquaculture à La Réunion permet d'identifier les perspectives suivantes :

1. La modernisation de la flotte côtière : suite à la modification des lignes directrices en matière d'aide d'Etat, un nouvel élan pourrait être donné pour la modernisation de la flotte côtière, en particulier pour appuyer le renouvellement des unités côtières qui est celle qui s'érode le plus et dont les unités sont les plus anciennes. Ce schéma est porté notamment par le CRPEM et la Région. L'ARIPA porte un modèle différent qui s'attache à privilégier le renouvellement des unités de pêche au large, en renforçant l'attractivité de son modèle par un projet de chantier naval polyester à implanter localement.
2. La densification du réseau de DCP est une voie qui semble partagée pour soutenir l'activité des mini long liners. De la sorte il s'agit de conforter la séparation géographique entre pêche côtière sur les démersaux et mini longliners et d'assurer un accès à des ressources bien identifiées par les deux segments. La problématique de la pêche de plaisance cachant une activité professionnelle doit être traitée rapidement car elle interfère sur toute action en faveur d'un meilleur suivi-évaluation des stocks démersaux et de leur gestion, outre l'aspect concurrence déloyale et désorganisation des marchés.
3. Le segment de la pêche hauturière peut connaître une évolution intéressante avec la (re)mise en service de palangriers de 24 m congélateurs. Si toutes les interrogations ne sont pas levées sur cette nouvelle orientation, elle permet de

⁵² Communication de la Commission — Lignes directrices pour l'examen des aides d'Etat dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. JO C 217 du 2.7.2015, p. 1-15

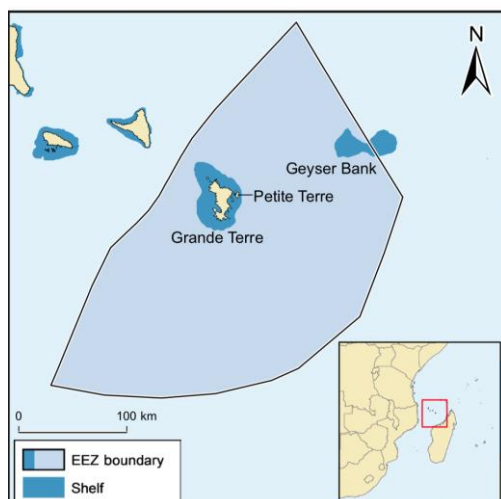
s'inscrire à long terme dans un schéma d'exportation de produits congelés permettant d'éviter les surcoûts carbone qui affecteront à terme le transport aérien. Les zones de pêche de ces navires sont a priori identiques à celle des navires travaillant en frais. L'accès aux licences UE pour ces navires doit être préservée.

4. Le renouvellement de la flotte de pêche travaillant à la légine est entamée avec 3 navires neufs livrés en deux ans. Ces navires offrent des certifications renforcées (glace), des conditions de travail pour l'équipage améliorées et une prise en compte d'aspects environnementaux au relevage des palangres pour éviter les captures accidentelles d'oiseaux (moonpool) ; conservation à bord des déchets de la salle de travail ; propulsion diesel-électrique... qui fixent un nouveau standard pour cette pêcherie. Ils permettront d'élargir éventuellement la zone de pêche aux zones internationales de la CCAMLR. Ce renouvellement a été rendu possible entre autres par une quasi-stabilisation des quotas individuels alloués. L'effort de surveillance des pêcheries pour éviter un retour des navires INN doit être maintenu.
5. Le renforcement des moyens scientifiques pour le suivi-évaluation de la ressource : les moyens actuels pour le suivi des espèces démersales doivent être maintenus pour suivre les activités de la flotte côtière et l'évolution de la ressource ciblée, et l'impact des pêches de loisir doit pouvoir être sinon jugulé du moins apprécié. Les grands pélagiques (thon ; espadon ; marlin) sont suivis dans le cadre méthodologique du Comité scientifique de la CTOI. Le suivi-évaluation des stocks des zones australes apparaît comme assez unique en France avec un engagement financier et technique significatif des armements dans l'ensemble du processus de recherche mis en place par le MNHN et l'administration des TAAF. La stabilité dans l'exploitation de cette pêcherie doit être considérée comme un impératif.
6. Le secteur aquacole se découvre assez faible depuis la disparition de l'ARDA. La pisciculture marine n'offre guère de piste de développement et La Réunion offre peu d'avantages compétitifs par rapport à ses concurrents régionaux. Le secteur devrait donc rester positionné sur des projets individuels assez diversifiés (aquaponie ; spiruline ; aquaculture en eaux saumâtres...) plutôt qu'industriel si un dispositif d'accompagnement technique est rapidement reconstruit sur l'héritage ARDA/HydrôRéunion.
7. L'organisation du marché : le marché local va rester demandeur compte tenu de la structure de production locale. La réduction des exportations de produits frais au profit du marché local est une tendance qui doit être confirmée car elle apparaît comme la seule de nature à réduire l'exposition des opérateurs aux effets de change (compétiteurs travaillant généralement en dollars américains) et à l'augmentation des coûts de fret. Le rapprochement des produits avec les attentes des consommateurs a été initié par les ateliers de transformation. Le différentiel de coût avec les importations asiatiques ne pourra être compensé monétairement ; c'est dans donc une démarche de qualité, d'identification et de satisfaction des attentes consommateurs que le produit réunionnais pourra continuer à augmenter sa part de marché domestique. Les produits issus de la pêche australe sont sur des marchés bien établis, avec un nombre d'acteurs assez limités. Aucune évolution rapide en ce domaine n'est envisagée. Certaines évolutions comme l'augmentation des ventes sur le marché UE par exemple sont souhaitables mais ne pourront être que progressives. Le maintien de la certification MSC pour la légine est un impératif pour cette pêcherie. Les armateurs pourraient également avoir intérêt à travailler à l'amélioration de leur offre, assez basique, pour le marché réunionnais (grenadier ; ailes de raie).

8. Le secteur de la pêche réunionnais est donc plutôt dans une santé satisfaisante et la seule inquiétude peut porter sur les plus petits métiers qui souffrent de la variabilité des conditions météorologiques et des captures, d'un parc d'embarcations vieillissant et d'un âge moyen des patrons élevé. La faiblesse actuelle de la filière réunionnaise tient de façon paradoxale à elle-même. L'ARIPA a démontré la possibilité et la pertinence d'une organisation de type interprofessionnelle. Sa capacité à gérer les PCS démontre que la procédure mise en place, certes complexe, peut être accessible à des structures professionnelles du secteur. Néanmoins, on peut signaler qu'il existe un conflit manifeste entre cette structure et la structure professionnelle représentative (CRPMEM) et que l'exclusivité donnée à l'ARIPA pour traiter les dossiers PCS, que celle-ci lie à l'obligation d'adhésion, n'est pas de nature à fédérer la filière. Le soutien affiché de l'ARIPA au projet RPA est également source d'interrogation ainsi que le projet de mise en place de 3 OP pour un secteur assez étroit. Une remise à plat rapide et apaisée de l'organisation de cette filière doit être considéré comme prioritaire tout en conservant les acquis en matière d'organisation et de structuration.

MAYOTTE

1 Éléments de cadrage



Principaux indicateurs

| | |
|---|------------|
| Population (milliers hab.) | 256 |
| Superficie terrestre (km ²) | 375 |
| PIB (milliards EUR) | 2 |
| PIB / habitant | 8 980 |
| Taux de chômage | 25,9 % |
| Superficie ZEE (km ²) | 62 982 |
| Traité UE | Oui (2014) |

Source : données IEDOM sauf superficie ZEE

L'île de Mayotte est une île volcanique située à l'entrée nord du canal de Mozambique. Sur un plan géographique, Mayotte peut être rattachée à l'archipel des Comores. Le caractère volcanique induit une concentration de la population dans les espaces plats, en bord de lagon. Bien que le PIB par habitant reste très en retrait par rapport aux autres départements et territoires de l'outremer français, Mayotte génère un PIB par habitant (27% du PIB/habitant national) sans commune mesure avec celui de ses voisins immédiats, notamment de la République fédérale islamique des Comores et de Madagascar. Une des caractéristiques de Mayotte est également la jeunesse de sa population : 60% de la population a moins de 25 ans. L'économie mahoraise se caractérise par la prédominance des services publics et la faiblesse du secteur marchand.

La ZEE couvre une surface de 62 982 km², contrainte par les délimitations avec Madagascar, la République des Comores et les TAAF (Glorieuses). Le caractère volcanique de l'île induit une quasi-absence de plateau continental. L'île est dotée d'une ceinture lagonaire très vaste. Le parc naturel marin de Mayotte, créé en 2010, s'étend sur l'intégralité de la ZEE et eaux territoriales, y compris le lagon.

2 Le secteur de la pêche

2.1 Les flottes de pêche

La flotte de pêche mahoraise est assez contrastée. Elle est composée de pirogues utilisées dans le cadre d'une pêche vivrière, et de navires de pêche professionnelle au profil assez diversifié. En dernier lieu, il existe une catégorie de navires considérés comme barques de pêche récréative mais dont les captures sont suivies au même titre que les navires professionnels.

Les pirogues représentent un effectif de 735 embarcations immatriculées, plutôt stable depuis 2011. Cette flotte se répartie entre pirogues motorisées (274 en 2015 ; en

augmentation de 20% par rapport à 2011) et pirogues non-motorisées (461 en 2015 ; - 12% par rapport à 2011). Parmi cette flottille, 121 embarcations seraient inactives toute l'année. La longueur maximale de ces embarcations est de 6 m. Elles pratiquent essentiellement une pêche « récifale » à l'aide de lignes à main. La ligne de traîne pour les pélagiques est également utilisée mais dans une proportion bien moindre (5% des pirogues considérées comme exerçant une pêche pélagique plus de 75% de leur temps).

Les barques de pêche professionnelles sont au nombre de 148 d'après les données de l'IFREMER publiées sous le projet ORFISH⁵³. Elles ont une longueur moyenne de 7 m et une puissance de 37 kW. La baisse de la ressource en poisson de fond à l'intérieur du lagon, autour de la barrière ou sur les zones de barrière effondrée (banc de l'Iris) conduisent certaines de ces embarcations à rechercher d'autres lieux de pêche. Elles peuvent aller sur les bancs du Castor, du Geysier ou du Castor (130 milles) voire de la Grenouille (180 milles) ce qui peut susciter de réelles inquiétudes en matière de sécurité.

La pêche palangrière ciblant l'espadon est effectuée par une flottille de 3 navires pour une puissance moyenne de 265 kW et une longueur de 9 m qui opère dans les eaux mahoraises. Les marées durent de 48h à 72 h, entre 15 et 50 milles de la côte.

Enfin, 5 thoniers senneurs (87,3 m et 3 880 kW) sont immatriculés à Dzaoudzi, dont 2 congélateurs (84,1 m ; 4 000 kW) et 3 surgélateurs (89,4 m ; 3 800 kW) dont le schéma d'exploitation se définit à l'échelle de l'Océan Indien.

Les barques de pêche récréative, exercent une activité à la frontière entre l'activité de plaisance et l'activité de pêche professionnelle. Il s'agit d'un segment en forte augmentation, étant passé de 234 unités à 486 en 2015. Seulement 256 unités seraient actives. Leur longueur moyenne est de 5 m, avec une motorisation de 20 kW. L'activité reste centrée sur la pêcherie récifale (51% des embarcations) et de façon moindre sur la pêche pélagique (18%). Le solde (30%) est une activité mixte récif – pélagique. La différence entre barque de pêche professionnelle et barque de pêche récréative est l'interdiction faite à ces dernières de vendre officiellement le produit de leur pêche. Cette catégorie intègre de nombreuses embarcations qui ne peuvent répondre aux normes de sécurité posées pour la pêche professionnelle.

2.2 La production de la pêche

Malgré la mise en place du SIH la production de la flotte de pêche mahoraise reste encore mal connue, faute notamment d'un flux déclaratif fiable et représentatif. Selon les données fournies à la CTOI, la flotte palangrière mahoraise aurait capturé environ 60 tonnes de poisson, essentiellement du thon (33 t) et de l'espadon (22 t). Ces tonnages sont en réduction par rapport aux années 2013 et 2014 suite à l'arrêt de plusieurs navires n'ayant pu surmonter les mauvais rendements de l'année 2015.

Les barques de pêche professionnelle sont estimées avoir débarqué 501 tonnes en 2015, les barques de pêche récréative 430 tonnes et les pirogues 265 tonnes pour un total de 1 096 t. Les principales espèces sont les vivaneaux (17%), le listao (14%), les petits pélagiques (15%) les carangues (13%). Les données 2016 sont incomplètes ; seules les données des barques de pêche professionnelles ont été estimées à 687 t.

La production des cinq senneurs surgélateurs mahorais n'est actuellement pas identifiable dans la base de données de la CTOI ou dans le rapport national à cette ORGP. Le niveau

⁵³ <https://orfish.eu/fleet>

de capture d'un thonier senneur de ce type dans l'océan indien étant de l'ordre de 5500 à 6000 tonnes/an, ce serait environ 30 000 t qui seraient capturées par ces navires.

Il convient également de relever que les thoniers senneurs européens et seychellois (accord de pêche) ont la possibilité de fréquenter les eaux mahoraises. Cette fréquentation intervient lors de la campagne dite du « Canal » entre mars et juin de chaque année. La fréquentation, sa durée comme les prises sont fluctuantes d'une année sur l'autre. En 2015 les captures se seraient élevées à 2 200 t dans la ZEE de Mayotte. Il est à relever que la pêche à la senne est interdite à moins de 24 milles de Mayotte.

En dernier lieu, il convient de considérer l'importante pêche à pied réalisée sur le lagon dans le cadre d'une activité vivrière. Le poulpe est une espèce particulièrement ciblée sur le platier et le front récifal. Le poulpe est souvent délogé à l'aide d'un pic en bois ou en métal pour fracturer le corail et extraire plus facilement le poulpe.

2.3 Ports et points de débarquement

Les flottes de pêche vivrière sont réparties sur l'ensemble du pourtour de l'île. Les débarquements sont réalisés sur les plages ou sur les cales de mise à l'eau. Peu de structures d'accueil des embarcations existent, si ce n'est a minima. Les conditions sanitaires usuelles ne sont pas présentes. Le ponton de Mamoudzou est le seul point de débarquement permettant de s'approvisionner en glace, appât et matériel de pêche auprès de la coopérative des pêcheurs de Mayotte (CopeMay). Il est utilisé par les palangriers. Les barques de pêche professionnelles sont plutôt concentrées sur Mamoudzou et Dzaoudzi/Labattoir (50% du total). Une dizaine d'associations de pêcheurs, les Comités Villageois de Pêche Mahoraise (COVIPEM) sont répartis autour de l'île, avec un rôle de structuration des professionnels et d'organisation des débarquements. Leur niveau d'activité est variable. A priori, seuls ceux de Mtsahara et de Mtsapéré permettent de s'approvisionner en matériel de pêche et en glace.

2.4 Equipages et formation

La pêche vivrière est une activité intermittente qui s'exerce généralement en complément d'autres activités. Elle concernerait environ 900 personnes.

Les équipages des barques de pêche professionnelle sont estimés à 345 marins et ceux des palangriers à 12 marins. Celles des barques de pêche récréative représenteraient près de 1 100 marins.

Les équipages des thoniers senneurs n'intègrent pas de marins de Mayotte.

Mayotte dispose d'un établissement de formation avec l'École d'apprentissage maritime, sous forme associative. La formation initiale proposée est le CAP de matelot. Au titre de la formation continue, l'école offre des formations Capitaine 200 et mécanicien 250 kW, ainsi que des stages STCW (CGO ; CRO ; sécurité). Pour répondre aux besoins du secteur aquacole, des formations avaient été créées (ouvrier ; chef d'exploitation).

2.5 Ressources exploitées

L'état des stocks côtiers exploités par les pêcheurs de Mayotte est encore mal connu. Le Parc naturel marin de Mayotte travaille à mettre en place un cadre de suivi-évaluation des ressources mais il s'agit d'un travail de longue haleine. L'amélioration du taux de retour des documents déclaratifs est une priorité pour le Parc, ainsi que le maintien du SIH. Le Parc développe d'autres actions comme l'expérimentation de techniques de pêche

alternatives, la restauration de DCP ainsi que la diffusion de la réglementation et des bonnes pratiques de pêche dans le lagon.

Les stocks de grands pélagiques qui intéressent la pêcherie palangrière et les thoniers senneurs sont suivis par le Comité scientifique de la CTOI. Il ressort de ses travaux (2017) que les stocks de listao et de thon obèse ne sont pas surexploités, contrairement à l'albacore qui est sous plan de reconstitution. Le stock d'espadon est considéré comme non surexploité et non-soumis à la surpêche. Les stocks de marlin noir (surexploité et soumis à la surpêche) et de marlin bleu (surexploité mais non soumis à la surpêche) sont dans une situation plus délicate.

3 L'aquaculture

La seule activité d'aquaculture à Mayotte concerne l'aquaculture marine. Celle-ci est récente, ayant démarré en 2001 avec Mayotte Aquaculture, entreprise liée au groupe métropolitain Cannes Aquaculture. La production était concentrée essentiellement sur l'ombrine ocellée (*Scianops ocellata*). La production d'alevins était assurée par l'écloserie de l'association AquaMay. La production de Mayotte Aquaculture (de l'ordre de 180 t / an) était destinée à l'exportation et donc dépendante des rotations et des coûts du transport aérien. Les coûts d'approche de l'aliment étaient élevés compte tenu des contraintes logistiques.

L'arrêt de Mayotte Aquaculture, sa difficile reprise par Mayotte Aqua-Mater et la dissolution d'AquaMay ont porté un coup d'arrêt sévère à l'activité aquacole de l'île. La fourniture d'alevin n'a pas été reprise après l'arrêt d'AquaMay. L'arrêt complet de cette structure nécessiterait qu'une alternative régionale soit trouvée rapidement. La capacité de production semble reposer aujourd'hui essentiellement sur de jeunes entreprises regroupées au sein d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'activité aquacole.

Il convient de souligner que la mise en place d'une activité aquacole significative exige un processus d'instruction et la délivrance d'autorisations administratives toujours très long, ce qui n'est pas forcément compatible avec les attentes et surtout les capacités financières des promoteurs. Dans le but d'établir une base de référence à ses avis en cas de demande d'installation d'établissement aquacole, le Parc a cofinancé avec l'IFREMER une thèse ayant débouché sur la production d'un modèle numérique DEPOMOD permettant d'évaluer la capacité de charge des sites aquacoles et ainsi servir d'outil d'aide à la décision pour le rendu des avis du Conseil de gestion.

4 Les marchés

La pêche vivrière et les barques de pêche récréative ne contribuent pas à une structuration du marché mahorais. Celui-ci repose principalement sur l'autoconsommation, la vente directe au point de débarquement, marchés ou bord de route. La coopérative des pêcheurs mahorais (CopeMay ; 400 adhérents) dispose d'une structure de vente à Mamoudzou. Il existe également une poissonnerie. La transformation de poisson est inexistante, hormis une petite activité de fumaison de poisson.

En 2017, aucune exportation de produit aquacole n'a eu lieu témoignant des difficultés de cette filière.

Les produits des senneurs sont débarqués et exportés directement depuis le port de Mahé (Seychelles).

5 Les interventions publiques en faveur du secteur

Faisant partie de l'Union européenne en qualité de région ultrapériphérique, les aides publiques au secteur sont celles prévues par la Politique Commune de la Pêche ou les aides d'Etat estimées compatibles avec le marché intérieur⁵⁴.

Le principal régime d'aides publiques disponibles à Mayotte est celui actuellement prévu par le FEAMP pour la période 2014-2020. Le régime d'aide du FEAMP prévoit le cas spécifique des plans de compensation des surcoûts (PCS) pour les régions ultrapériphériques. Outre les PCS, la mobilisation des fonds FEAMP, instruits localement par les services de l'État de la DMSOI, s'oriente essentiellement vers l'amélioration des conditions d'accueil des navires (pontons notamment), le programme scientifique PROMISE visant à mieux connaître les flux migratoires des thonidés dans le nord du canal de Mozambique et le maintien du dispositif SIH de l'IFREMER.

Conclusion : les perspectives économiques des filières à Mayotte

L'analyse de la situation actuelle de la filière pêche et aquaculture à Mayotte d'identifier les perspectives suivantes :

1. L'enjeu principal de la pêche mahoraise est celui de sa structuration et de sa professionnalisation. Le Règlement UE 1385/2013 donne jusqu'au 31/12/2021 pour assurer la conformité des données flotte de Mayotte avec le fichier des navires de pêche de l'Union. La mise en œuvre de cette disposition sera vraisemblablement très complexe à mettre en œuvre, avec le risque de reporter vers le secteur informel certains navires. Ce mouvement devra s'accompagner de la mise en conformité des brevets des marins. Cette professionnalisation est également rendue nécessaire au niveau des structures représentatives pour envisager accéder aux différents outils de financement qui imposent un respect attentif des règles posées. L'ambition des professionnels de la pêche de quitter la structure agricole pour se doter d'une structure de type CRPMEM devrait intégrer cet aspect.
2. Le renforcement des moyens scientifiques pour le suivi-évaluation de la ressource est impératif. Le fait que certaines barques de pêche partent sur les bancs témoigne d'une difficulté à trouver une ressource suffisamment abondante dans un rayon compatible avec les caractéristiques de l'embarcation.
3. Le secteur aquacole se trouve confronté à deux types de difficultés. D'une part, la capacité à gérer la charge administrative que requiert tout création d'installation aquacole. La complexité de ce type de projet du point de vue de l'opérateur doit être appréhendée par la puissance publique qui devrait pouvoir sinon simplifier, du moins baliser et organiser le parcours d'instruction des dossiers. Les dispositifs mis en place en Nouvelle Calédonie ou en Polynésie Française, qui intègre une dimension "développement" devrait inspirer les autorités mahoraises. D'autre part, la nécessité de regrouper les entreprises existantes au sein d'une structure à même de gérer l'écloserie, de mutualiser les achats d'intrants, le suivi sanitaire des

⁵⁴ Communication de la Commission — Lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. JO C 217 du 2.7.2015, p. 1-15

élevages ainsi que la commercialisation/distribution. Chacun de ces paramètres est ingérable par un opérateur isolé, tant sur le plan technique que financier, alors même que le potentiel aquacole de Mayotte a été démontré.

NOTES
